



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 - 17 H

SALLE DU GUE GORAND

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (*en remplacement de Jean SOYER*), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Jean SOYER.

Assistait sans voix délibérative : Séverine BESSONNET (*Conseillère déléguée*).

Assistaient également : Franck MARTINEAU, Directeur Général des Services par intérim, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Gaëtan DAVID, Directeur Général Adjoint, Patricia ARNAUD, Secréariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secréariat Général.

SOMMAIRE

.....	1
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 8 février 2024.....	5
MUTUALISATION.....	5
1 - Information Police Municipale mutualisée	5
ADMINISTRATION GENERALE.....	8
2 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.....	8
3 - Information relative à l'avancement du dossier de soumission du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la concession des ports de Saint Gilles Croix de Vie lancée par le Département de la Vendée	9
4 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, en matière de voirie et de parc de stationnement et en matière d'équilibre social de l'Habitat	10
FINANCES	13
5 - Approbation du Compte de Gestion 2023 (Budget Principal et Budget Annexes).....	13
6 - Approbation du Compte Administratif 2023.....	14
7 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023.....	17
8 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2024	19
9- Approbation du Budget Primitif 2024.....	22
10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2024.....	25
11 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération	29
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	30

12 - Attribution du marché de « destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération »	30
13 - Attribution des marchés de travaux de VRD « Aménagement cyclable le long de la RD6 - liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Bégaudière, du rond-point de la Jalonnaire au chemin des Chaînes »	31
RESSOURCES HUMAINES	33
14 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	33
15 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.....	39
16 - Recours à des contrats d'apprentissage.....	41
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	44
17 - Extension Est du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : réalisation des diagnostics et études préalables	44
18 - Zone artisanale de Landevieille : acquisition d'un terrain en vue d'une extension de l'espace d'activités économiques.....	47
HABITAT	49
19 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 24 logements locatifs sociaux « ZAC centre-bourg » à Saint Hilaire de Riez.....	49
20 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 5 logements locatifs sociaux « Ilot Sud Mer et Marais » à L'Aiguillon sur Vie.....	50
21 - Attribution d'une subvention à la Fondation Perce Neige pour la construction de 5 logements locatifs sociaux « 9 bis rue du Marais » à Givrand	51
AMENAGEMENT/URBANISME.....	53
22 - Information sur les conditions de transfert de la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes	53
PROCEDURES CONTRACTUELLES	55
23 - Demande de subvention régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la construction d'un bâtiment accueil groupe du site du Moulin des Gourmands.....	55
24 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 : demande de subvention ITI FEDER.....	57
TRANSPORTS/MOBILITES.....	58
25 - Projet d'évolution du service d'été 2024 des lignes urbaines Gillo'bus/Hilagobus	58
26 - Projet de création d'un service de transport à la demande ouvert à tous sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	60
27 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 6 - Convention d'aménagement	62
CULTURE / SALLE DE SPECTACLES LA BALISE	63
28 - Projet de Micro-Folie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie	63
29 - La Balise - Modification de la grille tarifaire de La Balise	68
INFORMATIQUE	71
30 - Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »	71
CONSTRUCTION.....	76
31 - Avenants aux marchés de travaux d'extension du siège administratif communautaire	76

32 - Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle de Saint Révérend.....	80
33 - Autorisation de lancement et d'attribution des marchés de réhabilitation de la déchèterie La Chaussée.....	83
COLLECTE.....	84
34 - Attribution des marchés de fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères.....	84
ENVIRONNEMENT.....	85
35 - Demande de subvention du Collectif Sol'aire Côte de lumière.....	85
36 - Mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.....	87
DEFENSE CONTRE LA MER.....	89
37 - Avenant n° 1 au marché n° 2022-027 élaboration du PAPI pour mise en œuvre stratégie de la gestion du trait de côte.....	89
38 - Confortement de l'ouvrage de Défense contre la Mer sur le site de la Pège : acquisition de la parcelle cadastré AZ 236 sur la commune de Saint Hilaire de Riez.....	90
ASSAINISSEMENT.....	92
39 - Avenant n° 1 au marché n° 2020-065 de construction d'un poste de refoulement général.....	92
40 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx : autorisation d'attribution et de signature des marchés.....	93
QUESTIONS DIVERSES.....	95
Dossier 2.....	95
Matériel mis à disposition des communes.....	95
Résidence journaliste sportif projet sport culture.....	96
Les jeux au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	96
Courses des plages vendéennes.....	96
Pays de la Loire Tour.....	96
Station hydrogène.....	97
Perce Neige fête ses 20 ans.....	97
DOSSIER 2.....	97
MUTUALISATION.....	97
1 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de traversée du centre-bourg, rue Clemenceau (Secteur 1 et 2 - RD n°32) - L'Aiguillon sur Vie.....	97
2 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de voirie rue du Petit Beauregard - Le Fenouiller.....	98
3 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de voirie rue et impasse de la Bouguenièrre - Le Fenouiller.....	99
4 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » à Brétignolles sur Mer.....	100
5 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de réaménagement de l'accueil de l'école de voile de Brétignolles sur Mer.....	101
6 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs à L'Aiguillon sur Vie.....	102

7 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de rénovation du local commercial “VIVAL” à Brem sur Mer	103
FINANCES	104
8 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023	104
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	106
9 - Procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière de la déchèterie La Chaussée sur la commune de Saint Hilaire de Riez suite à restructuration et extension	106
10 - Convention de servitude sur les parcelles cadastrées B 1003, AL 1 et AM 31 dans la ZAE du Soleil Levant sur la commune de Givrand.....	107
11 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un recours à l'encontre d'un arrêté d'attribution d'IFSE	108
RESSOURCES HUMAINES.....	108
12 - Modification des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	108
13 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes.....	109
HABITAT	110
14 - Avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.....	110
15 - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1 ^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024, avec le Département de la Vendée	111
16 - Avenant n° 4 de prolongation du marché de suivi/animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1 ^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024.....	112
17 - Avenant n° 3 au marché n° 2022-021 de suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).....	114
TRANSPORTS/MOBILITES.....	115
18 - Avenants aux accords-cadres n° 2022-007 à 009 de transport à la demande.....	115
COLLECTE	117
19 - Avenant aux marchés n°2021-030 et 2021-031 de fourniture et livraison de BOM à hydrogène conclus avec SEMAT	117

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 8 février 2024

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

MUTUALISATION

1 - Information Police Municipale mutualisée

Une réunion présentant les possibilités de mutualiser la Police Municipale a eu lieu le 29 janvier 2024 avec les 10 communes ayant exprimé leur intérêt pour le sujet.

Le compte-rendu de la réunion a été adressé à toutes les communes du territoire, le 09 février 2024.

Il ressort de cette réunion une volonté de réfléchir activement à une police pluri communale (mutualisation horizontale). La possibilité d'une mise à disposition d'agents de police par la Communauté d'Agglomération ayant été écartée.

Il est important à ce stade de pouvoir intégrer, si elles le désirent, les communes n'ayant pas dans un premier temps, souhaité engager cette réflexion.

En effet, lors de cette réunion, il a été acté que les communes présentes se mettent en relation avec le référent sûreté de la gendarmerie afin d'établir leurs réels besoins (diagnostic) avant la prochaine réunion certainement par bassin de vie et qui aura lieu fin avril - début mai 2024.

Il sera donc plus difficile d'intégrer d'autres communes après cette réflexion plus poussée.



Légende :

-  Communes disposant d'une Police Municipale
-  Communes ayant - ou souhaitant créer - une Police Municipale et voulant bien réfléchir à une éventuelle mutualisation avec d'autres communes
-  Communes intéressées par une Police Municipale mutualisée
-  Communes non intéressées par une Police Municipale mutualisée

Monsieur Hervé BESSONNET demande si ce projet en est au stade de la réflexion.

Monsieur Franck MARTINEAU rappelle que les communes intéressées doivent se rapprocher du référent sûreté à la gendarmerie pour définir les besoins de chaque commune et principalement pour celles qui n'ont pas de Police Municipale aujourd'hui. Il précise que pour celles qui sont intéressées, il conviendra de faire cette démarche avant la prochaine réunion. Enfin, pour répondre à Monsieur Hervé BESSONNET, il confirme qu'ils sont au stade de la réflexion et qu'il n'y a pas encore d'engagement à ce stade. Par contre, il rappelle les liens qui pourraient exister entre les différentes communes et la difficulté pour L'Aiguillon sur Vie qui se trouve un peu esseulée alors que cette commune est intéressée par le service.

Madame Séverine BESSONNET confirme qu'après les échanges avec les policiers municipaux, il en ressort que l'important est la proximité, et le fait de bien connaître la population ou les personnes qui peuvent poser problème, pour faire de la prévention avant la répression, d'où l'importance d'avoir des gens qui connaissent bien le secteur et la population.

Monsieur André COQUELIN précise que les deux communes à proximité, auxquelles L'Aiguillon sur Vie pourrait se rattacher, à savoir Coëx et Saint Révérend, ne sont pas intéressées donc la commune est effectivement un peu esseulée.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas possible de créer de polices intercommunales, qui sont réservées aux Communautés d'Agglomération de plus de 100 000 habitants. Il précise que l'idée n'est pas de retirer des employés municipaux aux communes de Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, c'est pourquoi le Groupe de Travail a proposé une autre idée qui est plutôt intéressante et qui ne pénalisera pas ces trois communes. Il ajoute qu'il faudra que les communes qui sont d'accord pour poursuivre le processus, le fassent savoir pour que le Groupe de Travail puisse continuer à travailler avec les villes qui sont d'accord.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il faudrait un temps de travail, avant le Groupe de Travail, spécifiquement sur les communes concernées. Il prend l'exemple du bassin de vie sud et propose un temps d'échange avec la Police Municipale de Brétignolles sur Mer qui pourrait expliquer ce qu'elle fait, et ce serait l'occasion de s'assurer des attentes des communes concernées car derrière le mot « Police Municipale », il n'est pas sûr que les employés municipaux fassent tous la même chose comme à Saint Hilaire de Riez et Brétignolles sur Mer par exemple. Il estime qu'il y a des habitudes, des missions différentes données par la Ville en fonction de son territoire, et il considère que cette réunion serait utile, pour bien définir ce qui peut être mis en place, aussi bien pour les communes en attente que pour les services existants.

Madame Séverine BESSONNET confirme que le fait de faire un bilan en amont par les communes intéressées, par rapport aux charges d'interventions de la gendarmerie, et aux constats qu'ils peuvent avoir sur leurs communes, c'est déjà déterminer que peut-être pour certaines communes intéressées ce ne sera au final pas pertinent car elles n'ont pas beaucoup de déplacements de la gendarmerie, pas de dégradations et que le point principal sera la prévention et donc une approche différente. Elle explique qu'il n'y aura donc peut-être pas besoin d'un policier municipal sur ces communes et peut-être qu'à l'issue de cette réflexion, la commune décidera que ce n'est pas pertinent. Elle rappelle l'intérêt de travailler par bassin de vie et de mettre en avant les Polices Municipales existantes au lieu de créer quelque chose. Elle ajoute qu'il y avait également un intérêt à l'intervention des policiers municipaux lors de la première réunion, afin de les associer et de voir comment ils fonctionnent, et à cette occasion, les policiers municipaux de Brétignolles sur Mer ont beaucoup parlé de prévention et de connaissance du terrain. Elle confirme que ce sera à l'issue de tout cela qu'ils pourront déterminer ce qui est pertinent ou pas de faire.

Monsieur Yann THOMAS considère que la réflexion doit s'approfondir au niveau des bassins de vie. Il faut que chaque commune intéressée par une mutualisation, travaille en amont sur la définition de ses besoins, qui peuvent être de nature très différente car ils n'ont pas forcément tous les mêmes attentes en matière de Police Municipale. Il estime qu'il est important que chaque commune qui dispose d'un service soit en mesure de dire exactement comment il fonctionne, et ce qu'il est en capacité de faire aujourd'hui, sachant que les services sont probablement bien dimensionnés à l'échelle de leur territoire. Il ajoute qu'il faut que les communes qui souhaitent bénéficier d'un service mutualisé soient, assez rapidement, en capacité de dire quels sont leurs besoins afin de quantifier le temps que cela peut représenter. Il précise que les communes qui adhèrent devront financer les besoins supplémentaires mais dans l'immédiat il convient d'élargir la discussion et de se mettre autour de la table à l'échelle d'un bassin de vie.

Monsieur le Président confirme que c'est un peu la difficulté de la chose, mais c'est aussi ce qui fait que c'est intéressant. Il ajoute que les demandes des communes ne sont pas les mêmes, entre celles qui veulent la présence d'une Police pour assurer les manifestations municipales l'été et celles qui veulent des passages réguliers, et que les façons de fonctionner ne sont pas les mêmes. Il rappelle qu'à Brétignolles sur Mer, la Police Municipale travaille pendant les heures de bureau et à Saint Gilles Croix de Vie, l'été, elle travaille tous les soirs jusqu'à 2 h 30 du matin. Ils n'ont donc pas tous la même façon de faire et il estime que c'est aussi pour cela qu'ils peuvent répondre à la demande et que l'idée de travailler par bassin de vie est une bonne idée.

Monsieur Thierry FAVREAU propose également de participer pour apporter l'expérience qu'ils ont avec l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), son rôle, ses missions.

Monsieur le Président trouve cela intéressant car peut-être certaines communes se diront qu'un ASVP leur convient.

Madame Kathia VIEL explique que la Commune de Saint Hilaire de Riez n'était pas intéressée par la Mutualisation car elle est sous-dotée par rapport à son secteur, mais pour autant sa Police Municipale est prête à participer à ces Groupes de Travail et à apporter son soutien. Elle précise qu'ils sont déjà trop étendus, mais ils auraient pu avoir un lien avec la Commune de Notre Dame de Riez.

Madame Isabelle TESSIER explique qu'au Fenouiller ils ont un ASVP à mi-temps (ancien gendarme) et cela convient parfaitement par rapport à ses missions et les attentes de la commune. Elle ajoute que la commune ne voulait cependant pas se mettre à l'écart de la réflexion et est donc intéressée pour participer aux échanges.

Monsieur le Président estime que toutes les communes sont d'accord pour être autour de la table y compris Saint Hilaire de Riez et Coëx. Il demande à Monsieur Hervé BESSONNET s'il est également intéressé pour rester autour de la table.

Monsieur Hervé BESSONNET fait part qu'il n'est pas vraiment intéressé car ils arrivent à gérer le jour, et font intervenir la gendarmerie la nuit.

Madame Dominique MALARY précise que c'est également le cas pour La Chaize Giraud.

Monsieur le Président fait remarquer que considérant la réorganisation, ce sera de plus en plus compliqué dans les petites communes d'avoir un déplacement de la gendarmerie la nuit, ce pourquoi les gendarmes les incitent à travailler sur la Police Municipale.

Monsieur Franck MARTINEAU propose de définir les bassins de vie :

- Saint Gilles Croix de Vie, Le Fenouiller et Givrand,
- Brétignolles sur Mer, Brem sur Mer, Landevieille et L'Aiguillon sur Vie,
- Commequiers, Saint Maixent sur Vie et Coëx.

Madame Séverine BESSONNET rappelle que le but est de mutualiser et donc de faire en sorte de loger le personnel supplémentaire. Elle explique qu'il faut qu'il puisse partager des expériences, peut-être venir en renfort sur une ville existante car il n'y a pas forcément besoin d'une personne en permanence sur la commune. Cette personne pourrait cependant venir en renfort des policiers existants pour faire des missions particulières et ensuite se diriger vers les nouvelles communes. Elle précise que c'est pourquoi ils avaient pensé à la Commune de Saint Hilaire de Riez.

Madame Kathia VIEL estime effectivement que c'est un retour d'expérience mais il leur faudra des véhicules, du matériel, du stockage et tout ce que cela engendre. Elle précise qu'à Saint Hilaire de Riez, la Police Municipale sort obligatoirement à 2 agents.

Madame Séverine BESSONNET demande si en cas de besoin de personnel supplémentaire, la Police Municipale de Saint Hilaire de Riez pourrait l'intégrer, notamment pour éviter l'achat d'un véhicule.

Madame Kathia VIEL estime qu'il faut effectivement l'imaginer comme cela car sinon cela engendrerait des coûts considérables. Elle considère cependant qu'il y a peut-être plus besoin d'ASVP que de Police Municipale.

Madame Séverine BESSONNET confirme et précise que la détermination se fera avec la gendarmerie et après l'audit qui sera fait.

Madame Kathia VIEL ajoute que la Police Municipale de Saint Hilaire de Riez était déçue d'avoir été écartée de la discussion.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Saint Hilaire de Riez n'étant pas intéressée par la mutualisation, sa Police Municipale n'avait pas été conviée mais il entend qu'ils sont intéressés pour participer aux discussions. Il propose de poursuivre l'étude et de bien associer les 3 Polices Municipales présentes sur le territoire.

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Par un courrier du 27 février 2024, la Chambre Régionale des Comptes nous a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Ce rapport pourrait être à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 11 avril prochain.

C'est pourquoi, il vous est proposé, lors de ce Bureau Communautaire, de présenter une synthèse de ce document.

Il nous est précisé toutefois dans le courrier de la Chambre Régionale des Comptes de respecter le caractère confidentiel de ce document à ce stade de la procédure.

Il nous appartient donc de respecter cette disposition jusqu'à sa communication devant l'assemblée délibérante.

Considérant tous ces éléments, les éléments du rapport vous seront présentés séance tenante.

Monsieur le Président remercie les services et en particulier Messieurs Franck MARTINEAU et Alain METAIS.

3 - Information relative à l'avancement du dossier de soumission du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la concession des ports de Saint Gilles Croix de Vie lancée par le Département de la Vendée

Une présentation sera assurée en séance.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a 2 sujets différents :

- *Renouvellement de la Délégation de Service Public de la SEM des Ports et de la SEMVIE*
- *Avancée du projet Port de demain.*

Concernant le projet Port de demain, il explique que c'est la SEMVIE qui gère le projet, l'idée étant de réaménager le port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, tant sur la partie à quai que sur la partie à flot. Il précise que la partie à quai va concerner la Ville, puisqu'il s'agit d'une partie privative qui appartient à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie. Il explique que plusieurs scénarios sont à l'étude avec une ouverture du port vers l'extérieur, une réhabilitation et un déplacement des parkings, la création d'une bande cyclable et d'une promenade piétonne entre la Conserverie et la Gare, et un renouvellement complet des bâtiments

Monsieur le Président ajoute que côté port, ils sont en train de revoir le bassin à flot car il y a beaucoup de pieux à renouveler. Il rappelle que le port a plus de 50 ans aujourd'hui et qu'il n'y a pas eu de réalisation de travaux d'importance depuis ces 50 ans. Il ajoute qu'ils réaménagent également la Baie de l'Adon, où se trouve l'embarcadère de L'île d'Yeu, sans toucher trop au port de pêche puisqu'ils ont aujourd'hui quelque chose qui se tient et les marins pêcheurs ont besoin de place. Il ajoute qu'ils se donnent une opportunité de laisser une place pour la maintenance des zones éoliennes puisque financièrement parlant ce sont des choses intéressantes et qu'ils ont un peu de place pour cela. Il précise qu'il s'agit de la zone éolienne qui va être construite entre l'île d'Yeu et Noirmoutier et en particulier la maintenance du parc existant qui génère plusieurs dizaines d'emplois tous les jours. Il explique qu'il faut des bases à terre pour ces équipes qui vont rester sur place et ils ont sollicité plusieurs ports et notamment Saint Gilles Croix de Vie. Il précise qu'il y aura également un réaménagement du port pour accueillir une centaine de bateaux supplémentaires sachant qu'aujourd'hui ils accueillent des petites unités et n'ont pas de place pour accueillir des grandes car les travées sont relativement petites et étroites. Il explique qu'ils peuvent faire un réaménagement en particulier sur toute la partie quai Rivière où se trouve la fête foraine et quai du Port Fidèle, qui aujourd'hui ne sont pas utilisés.

Il fait part qu'ils seront en mesure de présenter le projet en Conférence des Maires du 23 mai prochain, une fois que le Comité Technique et le Comité de Pilotage auront validé ce projet.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait remarquer : « il y a 3 ans on nous a fait une brillante démonstration pour nous expliquer que les ports de plaisance des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie étaient gravement menacés par une restriction des plaisanciers, la fin de la plaisance, le vieillissement des plaisanciers, la taille des bateaux... je vois que maintenant on propose une centaine de places supplémentaires à Saint Gilles Croix de Vie, 3 ans après. Je souhaite que cela figure au procès-verbal et on écouterait ce que diront les gens qui ont brillamment défendu le fait que la plaisance était menacée ».

Monsieur le Président confirme que cela figurera au procès-verbal et que cela a été présenté à l'association des usagers du port et devant le CLUPIPP. Il explique qu'il n'a jamais fait de démonstration en disant que c'était la fin de la plaisance et qu'il n'y avait plus de bateaux... Il rappelle qu'ils ont juste dit qu'en 10 ans la liste des bateaux en attente pour Saint Gilles Croix de Vie est passée de 1 000 à 200 bateaux parce que les gens louent des bateaux, les habitudes ne sont plus les mêmes et les propriétaires aujourd'hui sur le territoire sont en train de revendre leur bateau, en particulier ceux qui arrivent à un certain âge. Il explique qu'ils prévoient une centaine de places supplémentaires car ils vont complètement réorganiser le port par rapport à ce qui se fait aujourd'hui et qui est très obsolète. Il ajoute que c'est surtout parce que Bénétéau et RC Marine demandent à pouvoir mettre des bateaux à l'eau à Saint Gilles Croix de Vie et à pouvoir les amarrer ici, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Il explique qu'ils payent extrêmement cher le transport qui est fait par la route, et ils préfèrent mettre des bateaux à quai à Saint Gilles Croix de Vie demain pour faire en sorte qu'ils puissent partir d'ici.

Il estime qu'il serait dommage de ne pas répondre à la demande de Bénêteau et de RC Marine et de les voir partir aux Sables d'Olonne. Il considère qu'il serait dommage de ne pas se donner les moyens pour que ce soit le cas, et il ne pense pas que ce soit une centaine de places de bateaux en plus qui justifie la nécessité de faire un autre port.

Il propose de présenter ce projet en détails lors de la Conférence des Maires le 23 mai prochain, afin qu'ils aient bien toutes les informations sur lesquelles les services sont en train de travailler.

4 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, en matière de voirie et de parc de stationnement et en matière d'équilibre social de l'Habitat

Pour application du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux EPCI de définir pour certaines compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire, les champs qui relèvent de l'intérêt communautaire de ceux qui n'en relèvent pas et qui ressortent en conséquence des communes, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a défini l'intérêt communautaire par délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021, puis par délibération n° 2023 07 03 du 14 décembre 2023 dont la prise d'effet est fixée le jour où les statuts modifiés entreront en vigueur.

Toutefois, eu égard à l'acquisition du bâtiment Fil'Mer, en vue d'y abriter une épicerie solidaire, telle que projetée dans le projet social de territoire, il convient de modifier la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire dès à présent afin d'y intégrer cet item.

Par ailleurs, l'analyse des besoins sociaux ainsi que le diagnostic établi dans le cadre du Contrat Local de Santé ont mis en lumière les difficultés de certains publics à avoir accès aux services, de santé notamment, compte tenu de l'absence et / ou la pénurie de certaines spécialités médicales sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le CIAS, à l'occasion de l'établissement du projet social de territoire a constaté l'importance pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de se saisir de cette compétence d'accompagnement des personnes à accéder aux services dans le cadre du service à la personne.

Il est ainsi proposé d'adjoindre à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence « service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services » et la compétence « étude et mise en œuvre d'outils de solidarité alimentaire », afin de permettre au CIAS d'étudier la faisabilité d'un dispositif de type épicerie solidaire, avec une prise d'effet à compter de la date où la délibération sera exécutoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération ayant désormais la compétence « 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » en application de l'article L.5216-5 II 1° du CGCT, il serait opportun de définir l'intérêt communautaire en matière de « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement » et de redéfinir les limites de voirie communautaire telles qu'actées « sur le terrain » avec les communes, avec une prise d'effet rapide, sans attendre la modification statutaire

Concernant la compétence « équilibre social de l'Habitat » soumise à définition de l'intérêt communautaire, dont le libellé diffère pour les Communautés d'Agglomération du libellé de la compétence des Communautés de Communes, il convient en outre, suite à la vente du parc de logements sociaux communautaires, de retirer de la définition de l'intérêt communautaire, l'entretien du parc de logements sociaux et d'adjoindre les « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux », avec une prise d'effet rapide également.

Le Bureau Communautaire est en conséquence invité à émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-après.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, et L.5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Considérant que certaines des compétences listées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises à définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5216-5 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de modifier la définition de l'intérêt communautaire, pour les compétences intercommunales suivantes qui y font référence, ainsi qu'il suit :

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire : actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et ses actions et l'observatoire du logement ;*
- *La conduite des procédures contractuelles d'amélioration de l'habitat (OPAH, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ou autres dispositifs similaires, ...),*
- *L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire de revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs,*
- *L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'aide à l'habitat : aide financière à l'accession à la propriété de type subventionnement, à l'exclusion de tout autre dispositif, aide à l'amélioration de l'habitat (adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, aide à l'amélioration énergétique de l'habitat, ...), aide au développement de l'habitat intergénérationnel, ...*
- *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : programme de soutien financier communautaire à la production de nouveaux logements locatifs sociaux.*

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies suivantes, conformément aux plans annexés :

1. *la rue de la Bégaudière,*
2. *la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Le Fenouiller (chemin du Grand Fief),*
3. *la liaison Saint Gilles Croix de Vie - Givrand (route de L'Aiguillon, secteur La Michelière, route des Landes, chemin de la Rousselotière),*
4. *la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (route de la Marzelle),*
5. *la liaison Saint Hilaire de Riez - Notre Dame de Riez (chemin des Aubrais),*
6. *la liaison Saint Hilaire de Riez - Le Fenouiller (chemin des Vallées, rue du Barrage),*
7. *la liaison Commequiers - Saint Maixent sur Vie (rue de la Brigassière et rue du Val de Vie),*
8. *la liaison Commequiers - Challans (secteur de Garanger),*
9. *la liaison Notre Dame de Riez - Commequiers (route des Garateries),*

10. la liaison Le Fenouiller - Saint Révérend (route de Saint Révérend, L'Espérance, secteur des Bazinières, rue Jean Yole),
11. la liaison Saint Révérend - L'Aiguillon sur Vie (secteur de la Guédonnière, route de L'Aiguillon, rue du Moulin Neuf),
12. la liaison Sion - Les Demoiselles à Saint Hilaire de Riez (avenue des Becs),
13. la liaison Landevieille - La Chaize Giraud RD 40 (rue de l'Océan),
14. la liaison Le Fenouiller - Notre Dame de Riez (chemin du Doyenné). La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement d'itinéraires cyclables selon le schéma d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires.

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement existants ou à créer ayant les caractéristiques suivantes :

- parc de stationnement affecté à un équipement communautaire et parc de stationnement affecté à un équipement structurant, reconnu comme tel par le Conseil Communautaire.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Enfance :**
 - coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
 - gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,
 - gestion des Relais Assistants Maternels,
 - gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
 - gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
 - gestion d'actions éducatives.
- **Seniors :**
 - l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
 - la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
 - la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
 - la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
 - la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.
- **Santé et Handicap :**
 - politique de lutte contre la désertification médicale,
 - soutien aux actions de santé publique,
 - analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.
- **Logement social :**
 - animation de la CIL,
 - coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
 - participation au fonds solidarité logement.
- **Solidarités :**
 - lutte contre la précarité,
 - service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude et mise en œuvre des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
 - coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude et mise en place d'outils de solidarité alimentaire,

- participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

Article 2 : DECIDE de transférer de plein droit l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au rapport au CIAS ;

Article 3 : DIT que cette définition de l'intérêt communautaire des compétences sus évoquées prendra effet le jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

FINANCES

5 - Approbation du Compte de Gestion 2023 (Budget Principal et Budget Annexes)

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les comptes de gestion 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	36 392 358,38 €	41 447 664,16 €	12 485 687,27 €	9 119 044,63 €
Zones d'Activités Economiques	1 220 759,81 €	1 220 759,81 €	2 801 471,03 €	523 205,15 €
Ens. Immo. Begaudière	72 816,77 €	107 676,02 €	267 162,12 €	56 283,49 €
Pépinière d'entreprises	40 200,39 €	29 465,95 €	222 146,62 €	20 852,56 €
SPANC	120 645,57 €	113 886,85 €	0,00 €	0,00 €
Assainissement Régie	6 910 337,20 €	8 546 216,95 €	14 016 015,02 €	12 750 990,96 €
REOMI	10 278 115,62 €	12 149 575,87 €	2 197 317,58 €	5 198 194,85 €
PORTS	595 195,93 €	596 728,93 €	1 145 964,94 €	436 741,01 €
TOTAL TOUS BUDGETS	55 630 429,67 €	64 211 974,54 €	33 135 764,58 €	28 105 312,65 €

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Monsieur Hervé BESSONNET estime que le budget du CIAS augmente tous les ans.

Monsieur le Président fait remarquer que si moins de choses se font au CIAS, il augmentera moins.

Monsieur Philippe MOREAU demande des précisions sur les dépenses et recettes des ALSH.

Monsieur Alain METAIS explique que cela dépend de la fréquentation qui a énormément augmenté en 2023 ce qui explique le montant de 355 000 € de progression entre 2022 et 2023, ce qui correspond au remboursement aux communes des frais de personnel, l'association IFAC, les charges de personnel de la Communauté d'Agglomération liées à la gestion des ALSH.

Monsieur le Président ajoute que la bonne nouvelle c'est qu'ils ont de plus en plus de jeunes dans les différents centres mais la mauvaise nouvelle c'est que cela coûte.

Concernant le futur parc éolien entre l'île d'Yeu et Noirmoutier, Monsieur Philippe MOREAU demande si la Communauté d'Agglomération percevra des recettes.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit du cercle qui part de Yeu et qui descend jusqu'à Saint Jean de Monts et que ce ne sont pas les Communautés d'Agglomération qui perçoivent mais les Mairies.

Monsieur Thierry FAVREAU demande comment se justifient les - 10 000 € relatifs à la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage.

Monsieur Alain METAIS explique que c'est lié à la fréquentation puisqu'il s'agit de l'allocation logement qui est versée en fonction de l'occupation des aires d'accueil, ce qui justifie que cela varie d'une année sur l'autre.

Monsieur Hervé BESSONNET demande s'il ne vaudrait pas mieux solder les 80 000 € pour la ZAE de Notre Dame de Riez puisqu'elle ne se fera jamais.

Monsieur Alain METAIS explique que pour la solder, il faudrait vendre les terrains car ils figurent dans le stock des terrains de la zone. Il ajoute que c'est l'excédent des autres zones qui permet d'absorber ce déficit.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2023 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 (1 opposition Monsieur Frédéric FOUQUET),

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2023 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget Annexe « SPANC »**
- **Budget Annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget Annexe « REOMI »**
- **Budget Annexe « PORTS »**

6 - Approbation du Compte Administratif 2023

Les comptes administratifs 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des comptes administratifs 2023 :

‡ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	36 392 358,38 €	12 485 687,27 €	4 926 863,08 €
Recettes	41 447 664,16 €	9 119 044,63 €	6 594 573,35 €
Résultats	5 055 305,78 €	- 3 366 642,64 €	1 667 710,27 €

‡ Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	1 220 759,81 €	2 801 471,03 €	
Recettes	1 220 759,81 €	523 205,15 €	
Résultats	- €	- 2 278 265,88 €	

‡ Ensemble Immobilier Bégaudière

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	72 816,77 €	267 162,12 €	
Recettes	107 676,02 €	56 283,49 €	
Résultats	34 859,25 €	- 210 878,63 €	

‡ Pépinière d'entreprises Brétignolles sur Mer

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	40 200,39 €	222 146,62 €	1 139 381,81 €
Recettes	29 465,95 €	20 852,56 €	1 200 000,00 €
Résultats	- 10 734,44 €	- 201 294,06 €	60 618,19 €

‡ SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	120 645,57 €	- €	
Recettes	113 886,85 €	- €	
Résultats	- 6 758,72 €	- €	

‡ Assainissement régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	6 910 337,20 €	14 016 015,02 €	2 964 270,10 €
Recettes	8 546 216,95 €	12 750 990,96 €	7 993 833,03 €
Résultats	1 635 879,75 €	- 1 265 024,06 €	5 029 562,93 €

‡ REOMI

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	10 278 115,62 €	2 197 317,58 €	1 910 968,92 €
Recettes	12 149 575,87 €	5 198 194,85 €	733 021,46 €
Résultats	1 871 460,25 €	3 000 877,27 €	- 1 177 947,46 €

‡ Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	595 195,93 €	1 145 964,94 €	311 016,55 €
Recettes	596 728,93 €	436 741,01 €	400 000,00 €
Résultats	1 533,00 €	- 709 223,93 €	88 983,45 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L.2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2023 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu les Comptes Administratifs 2023 présentés au rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 (1 opposition Monsieur Frédéric FOUQUET),

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les Comptes Administratifs 2023 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal
- Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »
- Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »
- Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »
- Budget Annexe « SPANC »
- Budget Annexe « Assainissement Régie »
- Budget Annexe « REOMI »
- Budget Annexe « PORTS »

7 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2023 de chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	36 392 358,38 €	12 485 687,27 €	4 926 863,08 €
Recettes	41 447 664,16 €	9 119 044,63 €	6 594 573,35 €
Résultats	5 055 305,78 €	- 3 366 642,64 €	1 667 710,27 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal présente au 31/12/2023 un excédent de fonctionnement de 5 055 305,78 €, un déficit d'investissement de 3 366 642,64 € et un excédent sur les restes à réaliser de 1 667 710,27 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 698 932,37 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 3 356 373,41 €.

Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	1 220 759,81 €	2 801 471,03 €	
Recettes	1 220 759,81 €	523 205,15 €	
Résultats	- €	- 2 278 265,88 €	

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques » présentant un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	72 816,77 €	267 162,12 €	
Recettes	107 676,02 €	56 283,49 €	
Résultats	34 859,25 €	- 210 878,63 €	

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière » présente un excédent de fonctionnement de 34 859,25 € et un déficit d'investissement de 210 878,63 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 34 859,25 €.

Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	40 200,39 €	222 146,62 €	1 139 381,81 €
Recettes	29 465,95 €	20 852,56 €	1 200 000,00 €
Résultats	10 734,44 €	- 201 294,06 €	60 618,19 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises » présentant un déficit de fonctionnement de 10 734,44 € et un déficit de la section d'investissement de 201 294,06 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 10 734,44 €.

Budget Annexe « SPANC »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	120 645,57 €	- €	
Recettes	113 886,85 €	- €	
Résultats	- 6 758,72 €	- €	

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « SPANC » présentant un déficit de fonctionnement de 6 758,72 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 6 758,72 €.

Budget Annexe « Assainissement Régie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	6 910 337,20 €	14 016 015,02 €	2 964 270,10 €
Recettes	8 546 216,95 €	12 750 990,96 €	7 993 833,03 €
Résultats	1 635 879,75 €	- 1 265 024,06 €	5 029 562,93 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Assainissement Régie » présente au 31/12/2023 un excédent de fonctionnement de 1 635 879,75 €, un déficit d'investissement de 1 265 024,06 € et un excédent sur les restes à réaliser de 5 029 562,93 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 635 879,75 €.

Budget Annexe « REOMI »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	10 278 115,62 €	2 197 317,58 €	1 910 968,92 €
Recettes	12 149 575,87 €	5 198 194,85 €	733 021,46 €
Résultats	1 871 460,25 €	3 000 877,27 €	- 1 177 947,46 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « REOMI » présente au 31/12/2023 un excédent de fonctionnement 1 871 460,25 € un excédent d'investissement de 3 000 877,27 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 177 947,46 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 1 871 460,25 €.

Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	595 195,93 €	1 145 964,94 €	311 016,55 €
Recettes	596 728,93 €	436 741,01 €	400 000,00 €
Résultats	1 533,00 €	- 709 223,93 €	88 983,45 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » présentant un excédent de fonctionnement de 1 533 € et un déficit d'investissement de 709 223,93 € et un excédent sur les restes à réaliser de 88 983,45 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 533 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6 et D.2311-14,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 (1 opposition Monsieur Frédéric FOUQUET),

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2023, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- ***Budget Principal***
- ***Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »***
- ***Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »***
- ***Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »***
- ***Budget Annexe « SPANC »***
- ***Budget Annexe « Assainissement Régie »***
- ***Budget Annexe « REOMI »***
- ***Budget Annexe « Ports ».***

8 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2024

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1,95 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	10,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Le Budget Primitif 2024 a été élaboré avec une augmentation des taux ménages de 10 % correspondant à une évolution moyenne de 4 à 8 € par an et par foyer fiscal, progression des bases incluse.

Impôts et taxes	Bases fiscales état 1259	Evolution par rapport à 2023	Proposition de Taux 2024	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18 456 000,00 €	18,79 %	23,05 %	4 254 108,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 474 000,00 €	1,73 %	11,51 %	6 615 257,00 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	95 784 000,00 €	5,49 %	2,96 %	2 835 206,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 780 000,00 €	3,00 %	2,15 %	38 270,00 €
TOTAL				13 742 841,00 €

Il est proposé :

♦ de fixer les taux de fiscalité les taux de fiscalité pour 2024 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,96 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,15 %

♦ de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,43 %) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05 %), soit un taux de 0,38 % mis en réserve.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande à combien cela s'élève en produit.

Monsieur Alain METAIS explique que cela fait environ 70 000 € de plus qui s'appliqueraient aux 18 M€ de base.

Monsieur le Président demande si cela concerne uniquement les entreprises.

Monsieur Alain METAIS confirme que c'est pour la Cotisation Foncière sur les Entreprises.

Monsieur Philippe MOREAU demande s'il est possible de les utiliser dès cette année.

Monsieur Alain METAIS explique qu'ils peuvent passer le taux à 23,43 % tout de suite, mais dans ce cas, il n'y aura plus de réserve.

Madame Isabelle TESSIER estime que cela ferait des recettes en plus et que c'est peut-être le moment.

Madame Isabelle DURANTEAU considère que cela ne doit pas représenter grand-chose pour chaque entreprise.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que ce n'est pas le moment de taxer les entreprises.

Monsieur le Président considère que ce n'est pas le moment, symboliquement parlant, de taxer encore plus les entreprises. Il conçoit que cela ne représentera pas grand-chose mais il estime que ce n'est pas un bon signal à envoyer aux entrepreneurs.

Monsieur Alain METAIS rappelle que la réserve est valable 3 ans mais que peut-être l'année prochaine ils pourront mettre davantage en réserve.

Monsieur le Président précise que ce qui est intéressant avec les 0,38 % c'est qu'il est possible de les mettre en plus de ce qu'ils vont faire, c'est pourquoi il propose de les mettre de côté.

Madame Isabelle TESSIER estime qu'il serait intéressant de récupérer cette somme. Elle rappelle qu'ils ont augmenté la fiscalité, les communes participent également donc pourquoi pas appliquer 0,38 % de plus sur les entreprises.

Monsieur Laurent DURANTEAU se dit réservé sur le fait d'ajouter de la fiscalité sur les entreprises d'autant que certaines sont mises à mal.

Madame Isabelle DURANTEAU partage cet avis mais elle considère que pour une entreprise qui est à mal, ce n'est pas parce qu'elle aura 100 € de CFE à payer en plus que ça va changer grand-chose.

Monsieur Thierry FAVREAU partage l'avis de Monsieur Laurent DURANTEAU.

Monsieur le Président estime que c'est plus dans le signal qu'ils envoient et pas le montant.

Monsieur le Président demande qui est favorable à l'augmentation de la CFE dès cette année et au regard du résultat (2 votes pour), il confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de la CFE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),
Vu le BP 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 (2 oppositions Monsieur Frédéric FOUQUET et Madame Dominique MALARY ; 1 abstention : Laurent DURANTEAU),
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2024 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18 456 000,00 €	23,05 %	4 254 108,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 474 000,00 €	11,51 %	6 615 257,00 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	95 784 000,00 €	2,96 %	2 835 206,00 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 780 000,00 €	2,15 %	38 270,00 €
TOTAL			13 742 841,00 €

Article 2 : de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (23,43%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05%), soit un taux de 0,38% mis en réserve ;

Article 3 : de dire que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2024 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

9- Approbation du Budget Primitif 2024

Le projet de Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budgets Annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées au Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 février 2024.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

↳ Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP 2024	BP 2023	Variation BP 2024/ BP 2023	RECETTES	BP 2024	BP 2023	Variation BP 2024/ BP 2023
011 Charges générales	8 496 000,00 €	7 605 093,00 €	11,71%	013 Atténuation de charges	90 000,00 €	125 000,00 €	-28,00%
012 Charges de personnel	7 132 000,00 €	6 450 282,00 €	10,57%	70 Produits des services	2 696 000,00 €	2 112 238,00 €	27,64%
65 Autres charges de gestion	7 632 000,00 €	6 632 206,00 €	15,07%	73 Impôts et taxes	30 402 600,00 €	28 112 007,00 €	8,15%
66 Charges financières	520 000,00 €	212 500,00 €	144,71%	74 Dotations, subventions	6 384 569,00 €	6 275 638,00 €	1,74%
67 Charges spécifiques	8 000,00 €	15 000,00 €	-46,67%	75 Autres produits de gestion	568 000,00 €	563 680,00 €	0,77%
68 Provision	30 000,00 €			78 Reprises de provisions			
014 Reversement de fiscalité	13 628 000,00 €	13 605 700,00 €	0,16%	77 Recettes exceptionnelles		2 500,00 €	-100,00%
SOUS TOTAL Dépenses réelles	37 446 000,00 €	34 520 781,00 €	8,47%	SOUS TOTAL Recettes réelles	40 141 169,00 €	37 191 063,00 €	7,93%
023 Viret à la section d'invest.	2 857 542,41 €	3 540 174,64 €	-19,28%	042 Opérations d'ordre	319 000,00 €	421 815,00 €	-24,37%
042 Opérations d'ordre	3 513 000,00 €	3 338 710,00 €	5,22%	002 excédent de fonct. reporté	3 356 373,41 €	3 786 787,64 €	
TOTAL	43 816 542,41 €	41 399 665,64 €	5,84%	TOTAL	43 816 542,41 €	41 399 665,64 €	5,84%

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP 2024	BP 2023	Variation BP 2024/ BP 2023	RECETTES	BP 2024	BP 2023	Variation BP 2024/ BP 2023
Opérations d'investissement				Autofinancement			
cl. 1 FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	0%	021 Excédent de fonctionnement	2 857 542,41 €	3 540 174,64 €	-19,28%
cl. 2 Dépenses d'équipement	21 866 739,16 €	16 734 065,29 €	31%	1068 Excédent de fonctionnement mis en réserve	1 698 932,37 €		
cl. 2 Apport en avance en compte courant et cautions	97 200,00 €	84 500,00 €	15%	024 Cessions immobilières	135 000,00 €	- €	
cl. 4 Travaux pour compte de tiers - Défense Contre la Mer	1 631 270,97 €	872 000,00 €	87%	040 Opérations d'ordre	3 513 000,00 €	3 338 710,00 €	5,22%
				041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL	23 600 210,13 €	17 695 565,29 €	33,37%	SOUS-TOTAL	8 304 474,78 €	6 978 884,64 €	18,99%
Endettement				Recettes d'investissement			
16 Remboursement de la dette	1 095 870,00 €	891 800,00 €	22,88%	10 FCTVA	2 643 339,05 €	1 760 175,00 €	50,17%
				27 pôts et cautionnements	34 000,00 €	10 000,00 €	
				45 Travaux pour compte de tiers	1 631 270,97 €	872 000,00 €	87,07%
				20/204/21 régularisation d'écritures			
				13 Subventions	3 076 054,33 €	2 870 235,00 €	7,17%
SOUS-TOTAL	1 095 870,00 €	891 800,00 €	22,88%	SOUS-TOTAL	7 384 664,35 €	5 512 410,00 €	33,96%
001 Résultat section	3 366 642,64 €			001 Résultat section	978 978,37 €		-100,00%
Opérations d'ordre				Besoin de financement			
040 Opérations d'ordre	319 000,00 €	421 815,00 €	-24,37%	16 Emprunt nouveau	12 792 583,64 €	5 638 907,28 €	126,86%
041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%				
SOUS-TOTAL	419 000,00 €	521 815,00 €	-19,70%	SOUS-TOTAL	12 792 583,64 €	5 638 907,28 €	126,86%
TOTAL	28 481 722,77 €	19 109 180,29 €	49,05%	TOTAL	28 481 722,77 €	19 109 180,29 €	49,05%

↳ Budgets Annexes :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Commentaires
REOMI	6 942 956,92 €	12 995 147,75 €	Dépenses d'exploitation du service : 2 146 846,89 € Charges de Personnel : 3 657 070 € Participations (TRIVALIS et autres) : 4 468 231,50 € Intérêts de la dette et ligne de trésorerie : 15 750 € Charges exceptionnelles : 15 000 € Provisions : 10 000 € Excédent de fonctionnement reporté : 1 871 460,25 € remboursement arrêts maladie : 50 000 € Redevance : 10 671 145 € Autres produits de gestion courante : 164 154,50 € Produits exceptionnels : 150 000 € Investissements : 6 814 568,92 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Excédent d'investissement reporté : 3 000 877,27 € Subventions et FCTVA : 1 126 369,70 € Emprunt à réaliser : 133 460,59 €
Assainissement Régie	15 881 238,03 €	9 322 475,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 3 271 410 € Charges de Personnel : 1 172 710 € Autres charges : 16 860 € Intérêts de la dette : 282 735 € Charges exceptionnelles : 50 000 € Provisions : 5 000 € remboursement arrêts maladie : 5 000 € redevance pour raccordement au réseau : 827 000 € Redevance d'assainissement : 8 068 700 € Investissements : 13 085 398,97 € Remboursement capital de la dette : 909 040 € Déficit d'investissement reporté : 1 265 024,06 € FCTVA et subventions : 5 985 540,03 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 1 635 879,75 € Emprunt : 3 536 058,25 €
Zones d'Activités Economiques	4 041 685,88 €	3 684 065,00 €	Achat terrains, études, viabilisations : 1 660 700 € (ST REVEREND 301 000 €, COËX 138 700 €, BRETAGNOLLES 10 000 €, LE FENOULLIER 36 000 €, COMMEQUIERS 26 000 €, LA CHAIZE GIRAUD 99 000 €, ST HILAIRE 137 000 €, ST MAXENT 101 000 €, LANDEVILLE 190 000 € et ST GILLES 622 000 €) Frais de nettoyage des terrains et taxe foncière : 17 720 € Charges de personnel : 85 000 € Déficit d'investissement reporté : 2 278 265,88 € Vente de terrains : 1 817 915 € (Le Fenouiller 120 692 €, BRETAGNOLLES 21 810 €, LA CHAIZE 105 021 €, COËX 152 940 €, ST HILAIRE 354 670 € et ST REVEREND 950 612 €) Emprunt à réaliser : 2 223 770,88 €
Ensemble Immobilier Bégauillère - NV EQUIPMENT	262 178,63 €	257 079,38 €	Remboursement emprunt : 46 950 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 29 110 € Loyer et remboursement taxe foncière : 106 320 € Déficit reporté : 176 019,38 € Subvention du budget principal : 145 759,38 €
Pépinières d'entreprises	1 428 069,06 €	268 203,50 €	Brétignolles Sur Mer : Déficit reporté : 77 578,82 € Remboursement emprunt et cautions : 2 000 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 13 400 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 27 105 € Subvention budget principal : 65 873,82 € Vendégoüe : Déficit reporté : 134 449,68 € Remboursement emprunt et cautions : 118 000 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 1500 € Subvention budget principal : 171 949,68 € Bâtiment : 1 159 500 € Subvention LEADER : 41 500 € Emprunt à réaliser : 1 200 000 €
SPANC		124 828,72 €	Coût des contrôle des assainissements non collectifs : 40 700 € Frais de gestion : 1 370 € mise à disposition de personnel : 26 000 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 50 000 € Déficit de fonctionnement reporté : 6 758,72 € Facturation des contrôles aux administrés : 53 010 € Participation du Budget Principal : 59 718,72 € Pénalités pour absence d'installation et refus : 12 100 €
PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 661 400,00 €	1 070 516,00 €	Port de ST GILLES CROIX DE VIE : Remboursement des emprunts et amodiations : 285 855 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 109 830 € honoraires pour renouvellement de la nouvelle DSP : 91 300 € Redevance de concession : 430 000 € Refacturation de frais à la SEMVIE : 8 000 € Investissements : Port de ST GILLES : 471 080,99 € Subvention port de demain : 34 625 € Port de BRETAGNOLLES : Remboursement des emprunts : 46 300 € Frais de gestions (études, taxe foncière, cotisations, avocats contentieux...) : 9 000 € Pénalités résiliation marchés et remboursement réservations anneaux : 3 000 € Investissements : Port de BRETAGNOLLES : 2 153 910,08 € Déficit d'investissement reporté : 709 223,93 € Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 1 532,26 € Cession maison et terrain commune Brétignolles : 379 516 € Subvention du budget principal : 221 600 € Emprunt à réaliser : 2 804 226,74 €
TOTAL	32 217 528,52 €	27 722 315,35 €	

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à Monsieur Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Monsieur Lucien PRINCE fait part qu'une Micro-Folie est inscrite à l'ordre du jour pour un montant de 100 000 € et il estime qu'ils n'en ont jamais parlé au cours des réunions des Maires et que cela ne figure pas dans le DOB. D'autre part, il rappelle qu'il avait demandé que soient organisées des réunions afin de définir les priorisations sur les différents projets et cela n'a pas été évoqué lors de la dernière réunion. Il ajoute qu'il y a également 48 000 € pour les transports Saint Gilles - Saint Hilaire pour l'été. Il précise qu'il a interrogé Monsieur Jean SOYER quant au sujet de l'accueil de loisirs et ce dernier lui a répondu que ce n'était pas possible de le faire cette année. Il constate qu'on prévoit pourtant 100 000 € et 48 000 € supplémentaires donc cela l'interroge.

Monsieur le Président explique qu'ils ont déjà évoqué le sujet de la Micro-Folie et qu'ils ont décidé de créer un Groupe de Travail agile et ad hoc dans lequel toutes les communes sont représentées. Il rappelle que le Groupe de Travail s'est réuni dernièrement et que les élus des communes doivent faire un retour à leurs Maires respectifs.

Monsieur Lucien PRINCE précise que ce n'est pas évoqué dans le DOB.

Monsieur le Président explique que c'est prévu pour 2025 (donc pas dans le DOB 2024) et qu'ils ont voulu présenter un budget sincère, ils ont donc intégré les deux postes pour la Défense contre la Mer. Concernant les 48 000 €, il rappelle que cela a été présenté la fois passée.

Monsieur Lucien PRINCE considère que cela ne vaut pas le coup.

Monsieur le Président estime que c'est parce qu'il est à Saint Révérend et il confirme que tout a bien été présenté en amont aux élus, exceptée la Micro-Folie.

Madame Dominique MALARY estime que la Micro-Folie n'est pas une priorité.

Monsieur le Président leur conseille dans ce cas de transmettre cette information à leurs élus qui siègent au Groupe de Travail.

Monsieur Yann THOMAS précise que s'ils valident, la Micro-Folie, ce sera inscrit au budget en 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 29 février 2024 et le rapport qui a été établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 (2 oppositions : Monsieur Frédéric FOUQUET et Madame Dominique MALARY. 1 abstention : Monsieur Laurent DURANTEAU),

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Budgets Primitifs 2024, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement : 43 816 542,41 €
Section d'Investissement : 28 481 722,77 €

⇒ **BUDGET ANNEXE REOMI**

Section de Fonctionnement : 12 995 147,75 €
Section d'Investissement : 6 942 956,92 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE**

Section de Fonctionnement : 9 322 475,00 €
Section d'Investissement : 15 881 238,03 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Section de Fonctionnement : 3 684 065,00 €
Section d'Investissement : 4 041 685,88 €

⇒ **BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE**

Section de Fonctionnement : 257 079,38 €
Section d'Investissement : 262 178,63 €

⇒ **BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES**

Section de Fonctionnement : 268 203,50 €
Section d'Investissement : 1 428 069,06 €

⇒ **BUDGET ANNEXE SPANC**

Section de Fonctionnement : 124 828,72 €
Section d'Investissement : 0,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE PORTS**

Section de Fonctionnement : 1 070 516,00 €
Section d'Investissement : 3 661 400,00 €

Article 2 : de donner à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2024

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

7 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2024.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 15 Equipements annexes du Lycée

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaine
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art.

Budget Annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand.

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2024, selon le détail ci-dessous :

‡ Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15 Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n° 15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 9 085 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020, 30 septembre 2021, 7 avril 2022 et 6 octobre 2022)

Les dernières factures se rapportant à cette opération devraient être réglées sur l'exercice 2024 permettant d'ajuster son montant à la somme de 8 885 843,93 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 15 serait la suivante :

AP n° 15 - Opération 405	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024
Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93	30 000,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 3 950 000 € (délibérations du 7 avril 2022 et 13 avril 2023)

L'aménagement du second étage nécessite de recalculer le montant de l'Autorisation de Programme à 4 370 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024
Bâtiment siège administratif	4 370 000 €	2 011 171,95 €	2 358 828,05 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17 Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Le programme de réalisation des pistes cyclables nécessite d'ajuster le montant de l'opération à 6 452 000 €.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Pistes cyclables	6 452 000 €	2 353 707,47 €	2 505 200 €	800 000 €	793 092,53 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18 Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	5 062 000 €	3 000 000 €	982 988,90 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la Grande Plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et que s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	0,00 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	600 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20 Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 2 829 400 €

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Ouvrages d'art	2 829 400 €	95 605 €	1 443 100 €	669 575 €	621 120 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2024

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
AP n°15 - Equipements annexes du Lycée	8 885 843,93 €	8 855 843,93 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°16 - Extension siège administratif	4 370 000,00 €	2 011 171,95 €	2 358 828,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	2 353 707,47 €	2 505 200,00 €	800 000,00 €	793 092,53 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	5 032 090,62 €	5 062 000,00 €	3 000 000,00 €	982 988,90 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	600 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	95 605,00 €	1 443 100,00 €	669 575,00 €	621 120,00 €	0,00 €
TOTAL	39 614 323,45 €	18 252 813,97 €	10 051 633,05 €	5 743 100,00 €	3 395 656,43 €	1 571 120,00 €	600 000,00 €

✦ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2023	Crédits de paiement 2024
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	40 440 871,13 €	2 559 128,87 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le BP 2024,

Vu les délibérations n° 2023-03-09 du 13 avril 2023 et n° 2023-06-08 du 5 octobre 2023 relatives aux Autorisations de Programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement des Autorisations de Programme, sur le Budget Principal n° 15 « équipements annexes du Lycée », n° 16 « extension du siège administratif » et n° 17 « pistes cyclables », selon le détail présenté ci-dessus ;

Article 2 : de fixer le montant des crédits de paiement 2024 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sur le Budget Principal,
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe Assainissement Régie ;

Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

11 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération

Par courrier en date du 14 février 2024 l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sollicite une participation financière pour l'exercice 2024 de 105 € par adhérent, sans évolution par rapport à 2023.

Avec un nombre d'adhérent en 2024 de 241 dont 54 agents rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 25 305 € en progression de 3,88 % (nombre d'adhérents).

Pour rappel, en 2023 l'Amicale avait demandé 24 360 € pour 232 adhérents (105 €/adhérent).

Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie
Budget prévisionnel 2024 et comptes 2023

DEPENSES	Budget 2024	Budget 2023	Evolution	RECETTES	Budget 2024	Budget 2023	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	16 950,00 €	14 150,00 €	2 800,00 €	Participation de la Communauté de Communes	25 305,00 €	24 360,00 €	945,00 €
spectacle de fin d'année		2 000,00 €	- 2 000,00 €	Participation OTI	1 890,00 €	2 205,00 €	- 315,00 €
Activités	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	Cotisations adhérents	6 966,00 €	6 831,00 €	135,00 €
billetterie, concerts, spectacles	6 000,00 €	6 500,00 €	- 500,00 €	Billetterie	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
commandes groupées	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	commandes groupées	12 000,00 €	9 146,00 €	2 854,00 €
abonnements multiplexe	500,00 €	500,00 €	- €	activités	1 750,00 €	1 500,00 €	250,00 €
assemblée générale N	7 500,00 €	9 000,00 €	- 1 500,00 €	intérêts financiers	350,00 €	250,00 €	100,00 €
assemblée générale N-1	8 000,00 €	10 766,00 €	- 2 766,00 €	report résultat N-1	10 213,52 €	13 711,58 €	- 3 498,06 €
Paniers gourmands, lots jeux AG et activités	1 024,52 €	2 587,58 €	- 1 563,06 €				
frais de gestion	500,00 €	500,00 €	- €				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	59 474,52 €	59 003,58 €	470,94 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	59 474,52 €	59 003,58 €	470,94 €

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur la demande de versement d'une participation financière présentée par l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier du 14 février 2024 par lequel la Présidente de l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sollicite une subvention au titre de l'année 2024,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2024,

Vu le rapport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 25 305 € (105 € /adhérent) pour l'année 2024 à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président propose de bouleverser l'ordre de jour et de passer les points 28 et 29 car Monsieur Yann THOMAS doit quitter la séance.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

12 - Attribution du marché de « destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent en matière de lutte contre les nuisibles, assure la destruction du frelon asiatique, nuisible d'un point de vue environnemental par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

L'accord-cadre à bons de commande n° 2021-004 de destruction de nids de frelons asiatiques conclu le 20 janvier 2021 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois avec la société Bionéo - Prophy végétal, est arrivé à échéance en janvier 2024.

Il a donc été relancé une consultation non allotie selon la procédure adaptée le 22 décembre 2023, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de destruction de nids de frelons asiatiques d'une durée de 1 an reconductible trois fois de manière tacite ayant les seuil minimum et maximum suivants :

Par période		Cumul toutes périodes (4 ans)	
Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
20 000 € HT	50 000 € HT	80 000 € HT	200 000 € HT

Trois offres ont été déposées par les candidats suivants avant la date limite de remise des offres fixée au 25 janvier 2024 à 12h00 :

1. ANTI-NUISIBLES 85,
2. SARL PROPHY VEGETAL,
3. HALTE NUISIBLES.

Le service environnement a établi le rapport d'analyse des offres selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 % décomposé comme suit :
 - o *Méthodologie d'intervention employée pour respecter les délais d'intervention : moyen de contact, protocole d'intervention 20 %.*
 - o *Moyens techniques et humains affectés pour l'exécution des prestations, 20 %.*

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer ce marché de « destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », au candidat SAS BIONEOPROPHY VEGETAL classé 1^{er} selon le rapport d'analyse des offres.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 décembre 2023 sur le journal d'annonces légales Ouest France, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération, et publié le 28 décembre 2023 sur Ouest-France Vendée,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE l'accord-cadre de « destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », ayant pour seuil minimum annuel 20 000 € HT et pour seuil maximum annuel 50 000 € HT (soit un seuil minimum de 80 000 € HT et un seuil maximum de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises) au candidat SAS BIONEOPROPHY VEGETAL ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

13 - Attribution des marchés de travaux de VRD « Aménagement cyclable le long de la RD6 - liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Bégaudière, du rond-point de la Jalonnère au chemin des Chaînes »

Par décision du 14 septembre 2023, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération a autorisé la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6. Il a également autorisé la sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Vendée grâce au nouveau programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable (hors agglomération) visant à la pratique du vélo au quotidien.

Une consultation non allotie a donc été lancée selon la procédure adaptée le 22 décembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2024 à 12h00.

Trois offres ont été déposées par les candidats suivants :

1. POISSONNET TP,
2. GIRASE TRAVAUX PUBLICS,
3. COLAS France.

Une invitation à négocier a été adressée aux candidats le 13 février 2024 sollicitant de la part des trois candidats la remise de leur meilleure offre économique et financière avant le 20 février 2024 à 15h00.

Le service ingénierie a établi son rapport d'analyse des offres selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 % décomposé comme suit :
 - o *Méthodologie employée pour l'exécution des travaux (noté sur 12) et contrôles mis en œuvre pour garantir un travail de qualité (noté 8), noté sur 20.*
 - o *Organisation proposée pour limiter les nuisances, noté sur 10.*
 - o *Cohérence du planning détaillé d'exécution et délai d'exécution sur lequel s'engage le candidat à l'Acte d'Engagement, noté sur 10.*

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer ce marché de Travaux de VRD - Aménagement cyclable le long de la RD6 - Liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Bégaudière, du rond-point de la Jalonnière au chemin des Chaînes, au candidat COLAS France classé 1^{er} selon le rapport d'analyse des offres pour un montant de 548 037,25 € HT, soit 657 644,69 € TTC.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si la subvention de 300 000 € du Département va baisser ou si l'enveloppe peut être maintenue et reversée sur d'autres projets de réalisation de pistes.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que la subvention est proportionnelle au coût. Il estime que ce n'est pas possible puisque que c'est le Département qui gère les dossiers qui sont fléchés en amont dans l'année.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle que le pourcentage est de 40 %, ils ne sont donc pas loin des 300 000 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 autorisant la création d'une Autorisation de Programme n°17 Pistes cyclables,

Vu la délibération n° 2023 7 11 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget,

Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme n° 17, OP 206 Sentier cyclable,

Vu la décision n° 2023 07 07 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, portant approbation d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'une piste cyclable le long de la RD6,

Vu l'arrêté du Département de la Vendée d'attribution de subvention d'une subvention de 40 % du montant des travaux, plafonné à 300 000 € (soit un montant estimatif de subvention de 219 214 €),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 décembre 2023 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le marché de Travaux de VRD - Aménagement cyclable le long de la RD6 - Liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Bégaudière, du rond-point de la Jalonnaire au chemin des Chaînes, au candidat COLAS FRANCE pour un montant de 548 037,25 € HT ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

14 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Direction Développement économique

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 février 2021, un emploi non permanent de contrat de projet de 3 ans avait été ouvert avec pour objectif d'établir un programme d'actions en faveur de l'agriculture.

Au terme de ces 3 ans, plusieurs actions ont été enclenchées et une relation privilégiée instaurée avec le monde agricole. Mais c'est principalement l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui a pu aboutir après un travail mené de concert avec les acteurs du territoire. Celui-ci vient d'être présenté au Conseil Communautaire du 29 février dernier.

Lors de la présentation et des échanges lors du dernier Bureau Communautaire, les élus ont considéré que la mise en œuvre de ce PAT devait aboutir à des actions concrètes, rapides et mesurables.

Au regard des enjeux autour de l'agriculture et des actions à initier, à mener ou à coordonner sur le territoire, il semble ainsi opportun compte tenu de l'expertise nécessaire et de l'autonomie requise dans le pilotage des actions de créer un poste d'Ingénieur Territorial correspondant.

Il est donc proposé de créer un poste de chef de projet Agriculture et Alimentation de catégorie A, sur le grade d'ingénieur, à temps complet.

Direction de l'Assainissement

Lors de la séance du Bureau Communautaire du 16 novembre 2023, il avait été décidé de mettre en place une cellule permettant de réaliser l'ensemble des contrôles du SPANC et des contrôles dans le cadre de vente du SPAC nécessitant de créer 6 postes à temps plein.

Pour que ce service soit opérationnel dès le 1er janvier 2025, il convient, d'ores et déjà, de créer 3 postes de contrôleurs qui devront être recrutés après l'été prochain.

Il est donc proposé de créer 3 postes à temps complet de contrôleurs de branchements de catégorie C sur le grade d'adjoint technique.

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2024, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de projet Agriculture et Alimentation au sein de la Direction « Développement économique » au grade d'ingénieur,
- la création de 3 emplois permanents à temps complet de contrôleurs de branchements au sein de la Direction « Assainissement » sur le grade d'adjoint technique,
- la création de 2 emplois permanents d'Attaché Principal à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet pour permettre un avancement de grade,
- la création de 4 emplois permanents d'Agent de maîtrise Principal à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la création de 2 emplois permanents d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président précise que le poste à la Direction du Développement Economique correspond à celui de Monsieur Aurélien PICHON qui a obtenu son concours, il est donc proposé de le nommer.

Monsieur Hervé BESSONNET explique que les 3 postes pour l'Assainissement correspondent aux contrôles de branchements classiques et aux contrôles réalisés pour les ventes. Il précise que le paiement des contrôles financera les emplois. Il ajoute que l'objectif de ces contrôles est qu'il y ait moins d'eaux parasites au niveau de la station d'épuration, et cela commence par la vérification des réseaux particuliers, c'est pourquoi ils veulent mettre en place un service qui sera composé à terme de 6 ETP.

Madame Kathia VIEL demande si ces postes vont perdurer ou s'il est possible de créer des contrats de projets. Elle demande également si cela était auparavant sous-traité à la SAUR.

Monsieur Hervé BESSONNET explique qu'il s'agit d'un nouveau service pour ces contrôles qui n'étaient pas effectués et l'objectif est que les gens se mettent aux normes et ainsi éviter les eaux parasites. Il rappelle que ces contrôles sont payants et c'est ce qui permettra de financer les ETP.

Madame Isabelle DURANTEAU estime qu'il faut que les gens soient d'accord pour payer les contrôles et il faut qu'ils les demandent.

Monsieur Hervé BESSONNET rappelle qu'en cas de vente c'est obligatoire, et il y aura aussi des contrôles aléatoires.

Madame Isabelle DURANTEAU estime qu'ils ne pourront pas faire payer les gens en faisant des contrôles aléatoires.

Monsieur Lucien PRINCE explique qu'il y a des contrôles réguliers pour le SPANC et c'est obligatoire.

Monsieur le Président estime qu'on ne peut pas demander aux gens de payer des contrôles aléatoires.

Monsieur Laurent DURANTEAU précise qu'il n'est pas question de l'assainissement autonome mais global.

Madame Isabelle DURANTEAU estime qu'il n'est possible de faire payer les gens, que lorsqu'il y a une vente, et elle rappelle qu'elles sont en chute libre. Elle se demande comment les contrôles vont pouvoir financer les 3 emplois.

Monsieur Hervé BESSONNET explique qu'ils ont connaissance de nombreux branchements mal faits et s'ils ne sont pas contrôlés, ils resteront comme cela.

Monsieur Franck MARTINEAU estime qu'il y a 2 types de contrôle : les ventes (contrôle obligatoire), et le non collectif.

Monsieur Hervé BESSONNET estime qu'à terme, ils feront peut-être comme pour le SPANC, à savoir des contrôles tous les 5 ans.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que si les contrôles du SPANC sont déjà réalisés par la Communauté d'Agglomération ce n'est donc pas un plus.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait remarquer qu'ils sont en train de débattre de trois postes qui sont financés par la facturation.

Monsieur le Président estime qu'ils ne sont pas sûrs qu'ils soient financés par les contrôles.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que l'idée est de monter en puissance dans le service en fonction des besoins et du nombre de transactions. Effectivement, il confirme qu'il y a une baisse des transactions, pour autant, sur les 14 communes cela fait un certain nombre de contrôles puisque c'est obligatoire pour les transactions et pour la réalisation des maisons neuves afin de s'assurer que l'installation a été faite dans les règles. Selon lui, le vrai sujet n'est pas de faire ou pas et il estime que la Communauté d'Agglomération a la possibilité de financer des postes pour aller vérifier la qualité des raccordements qui sont faits. Il ajoute que le dimensionnement du service qui doit passer à 6 ETP ne pourra se faire que s'ils ont le nombre de contrôles qui le nécessite. Il rappelle qu'il faut absolument réussir à corriger les défaillances qu'il y a au niveau de l'assainissement avec du pluvial qui finit à la station.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'au niveau du SPANC, c'est Madame Alexandra GIRARD qui suit les dossiers mais le contrôle est bien effectué par la SAUR et ils repassent tous les 4 ans pour contrôler.

Monsieur Hervé BESSONNET confirme que c'est bien le cas pour le SPANC mais il n'y a rien de mis en place pour le SPAC.

Monsieur le Président demande si cela ne reviendrait pas moins cher de confier cela à la SAUR.

Monsieur Hervé BESSONNET estime que les contrôles de l'assainissement collectif ne les intéressent pas.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle que la Communauté d'Agglomération est compétente pour exercer les contrôles SPANC et elle les a délégués à la SAUR et c'est plutôt bien fait (études filières, mise en place et études de contrôle). Concernant les ventes, il rappelle que n'importe quel diagnostiqueur peut effectuer ces contrôles, un notaire peut mandater quelqu'un pour le faire.

Madame Isabelle DURANTEAU fait part que ce n'est pas les contrôles qui lui posent problème, elle se demande si ce qui sera facturé sera suffisant pour financer les 3 postes.

Monsieur André COQUELIN conçoit qu'il faut faire des contrôles mais il se demande ce qui se passe ensuite.

Monsieur Hervé BESSONNET explique qu'après le contrôle il faut une mise en conformité avec soit une validation par un professionnel ou un deuxième contrôle payant ou une sanction le cas échéant.

Il explique qu'avant de demander des postes, ils sont allés à Guérande qui couvre 200 000 habitants. Il ajoute qu'ils ont mis cela en place il y a 2 ans et ils équilibrent largement puisqu'ils sont bénéficiaires financièrement et ont moins d'eaux parasites aujourd'hui.

Madame Kathia VIEL précise qu'ils ne sont pas contre, mais rappelle qu'ils sont régulièrement questionnés sur les ajouts de postes donc il est normal de questionner. Elle demande s'il ne serait pas plus simple de le sous-traiter, ce qui évite les postes supplémentaires et la prise de risque pour les financer s'il y a moins de vente, mais ajoute que peut-être qu'il n'y a pas de service efficace pour le faire.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si le coût du contrôle a été défini.

Monsieur le Président répond que le coût est entre 80 et 100 €.

Monsieur Lucien PRINCE précise qu'en termes d'investissement, il faut un véhicule, un logiciel, une tablette ce qui revient à environ 100 000 €. Il ajoute que les dépenses de fonctionnement et investissement sur l'année représentent 288 000 € et en recettes 289 000 €, ce qui s'équilibre. Il précise que le coût des contrôles est de :

- Contrôle vente assainissement SPAC : 130 €,
- Contrôle de conception SPANC : 45 €,
- Contrôle de réalisation SPANC : 100 €,
- Visite de contrôle tous les 5 ans : 75 €,
- Contrôle du bon fonctionnement SPANC : 72 €.
- Contrôle de vente SPANC : 155 €.

Monsieur le Président rappelle que Madame Isabelle DURANTEAU alertait sur le fait que cela s'équilibre mais sur des chiffres de transaction d'il y a 2 ou 3 ans, et que les chiffres de transaction de cette année et l'année prochaine ne seront pas les mêmes.

Monsieur Lucien PRINCE estime qu'il n'y a pas que les transactions, il y a aussi le SPANC.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que c'est au niveau des ventes que cela s'équilibre le plus.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si le budget est prévu pour 6 postes.

Monsieur Hervé BESSONNET explique qu'il sollicite 3 postes dans un premier temps puis 3 autres en fin d'année ou l'année prochaine.

Monsieur Laurent DURANTEAU rappelle que le budget était prévu pour 6 agents et il n'y en aura que 3. Il espère qu'ils ne vont pas chuter de 50 % sur les transactions.

Monsieur André COQUELIN demande ce qui est fait après le contrôle qui présente un défaut et pour lequel la personne ne s'exécute pas. Il rappelle que le but n'est pas de prendre de l'argent mais bien de lutter contre les eaux parasites.

Monsieur Frédéric FOUQUET explique que lorsque le contrôle est fait, le propriétaire reçoit un document qui doit être conforme. Si ce n'est pas le cas, il faut se mettre en conformité et il y a un deuxième passage pour délivrer le document de conformité suite aux travaux. Il ajoute que lorsqu'on construit un bien ou on achète un bien il faut faire en sorte que le raccordement soit bon. Si l'installation est non conforme, il y a un délai pour se mettre en conformité et réaliser des travaux. On ne peut pas vendre le bien sans cela.

Monsieur Lucien PRINCE explique qu'il a acheté, en toute connaissance, un bien non conforme en termes d'assainissement et qu'il s'est engagé à faire les travaux dans un délai d'un an.

Madame Isabelle DURANTEAU demande, si en cas de contrôles aléatoires, il y a une obligation pour les gens à faire les travaux.

Monsieur Hervé BESSONNET explique que s'il y a dysfonctionnement, ils pourront intervenir.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il serait intéressant qu'ils aient des débats aussi participatifs lorsqu'il y a des créations de poste sur d'autres sujets, ce qui, selon lui, n'est jamais le cas. Il ajoute que d'habitude ils valident tout sans discuter.

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas cette impression.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'on parle de 3 postes avec des recettes en face et cela fait une demi-heure qu'ils en parlent. Il revient sur le poste « pistes cyclables » pour lequel il a voté contre et rappelle que tout le monde a validé sans discuter, il estime qu'il faut se poser les bonnes questions.

Madame Isabelle DURANTEAU rejoint le propos du Président et précise que Monsieur Frédéric FOUQUET discute aussi parfois aussi longtemps sur d'autres créations de poste.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur Frédéric FOUQUET que lui-même revient sur chaque ligne et chaque création de postes et que c'est son droit, mais ajoute qu'il est aussi normal qu'il y ait un débat.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande à ce qu'il y ait un débat pour tous les autres postes.

Monsieur le Président fait remarquer que c'est déjà le cas.

Monsieur Hervé BESSONNET s'excuse de ne peut-être pas avoir tous les éléments en sa possession et ajoute qu'ils en avaient discuté il y a un moment.

Madame Kathia VIEL explique que sa question de départ était de savoir s'il s'agissait de postes permanents.

Monsieur Hervé BESSONNET précise que soit ce sont des postes permanents soit ils ne font rien, ce n'est pas possible autrement.

Madame Isabelle DURANTEAU précise que ce n'est pas parce qu'elle demande des explications qu'elle ne va pas les voter.

Monsieur le Président estime que c'est un exercice d'équilibriste puisque Monsieur Frédéric FOUQUET va voter pour les 3 postes alors qu'il a voté contre il y a 10 mn dans le budget.

Madame Isabelle TESSIER estime qu'au départ il était question de 6 postes et ils en demandent 3 aujourd'hui, elle estime qu'il y a eu un compromis au niveau du service.

Monsieur Hervé BESSONNET rappelle que ce sera 6 postes à terme.

Monsieur le Président confirme que c'est bien ce qui a été proposé par le service.

Monsieur Franck MARTINEAU précise qu'ils ont besoin de 3 postes aujourd'hui pour être opérationnels au 1^{er} janvier 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2024, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de chef de projet Agriculture et Alimentation au sein de la Direction « Développement économique »,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents à temps complet de contrôleurs de branchements au sein de la Direction « Assainissement »,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois permanents pour permettre les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de chef de projet Agriculture et Alimentation au sein de la Direction « Développement économique », sur le grade d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Article 2 : de créer 3 emplois permanents à temps complet de contrôleurs de branchements au sein de la Direction « Assainissement », sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Article 3 : de créer 9 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade, à compter du 1^{er} mai 2024 :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	2
	Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe	1
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	4
	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe	2

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mai 2024 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 14/12/2023	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 11/04/2024	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS	
	EMPLOI DE CABINET	DIRECTEUR DE CABINET	1	0	1		1		0,3	10,5/35ème
SOUS TOTAL EMPLOI DE CABINET			1	0	1	0	1	0	0,3	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5	0	5	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1					TC
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE PPAL	6	2	8	5	1	5	1	TC
		ATTACHE	9	0	9	4	1	4	1	TC
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	10	1	11	10		10		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		REDACTEUR	10	0	10	8	4	8	4	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	21		21		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC
ADJOINT ADMINISTRATIF		24	0	24	17	1	17	1	TC	
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			96	3	99	70	7	70	7	
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1	0	1					TC
		INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1					TC
		INGENIEUR PPAL	1	0	1	1		1		TC
		INGENIEUR	2	1	3	3		3		TC
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	3	0	3	3		3		TC
		TECHNICIEN	16	0	16	8	6	8	6	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	15	4	19	14		14		TC
		AGENT DE MAITRISE	18	0	18	14		14		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	8		8		TC
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL		13	2	15	13		13		TC	
ADJOINT TECHNIQUE		47	3	50	37	1	37	1	TC	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			136	10	146	108	8	108	8	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	13	0	13	7	5	7	5	TC
	OPERATEURS DES APS	OPERATEUR DES APS	3	0	3					TC
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			18	0	18	9	5	9	5	
FILIERE CULTURELLE	ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	0	1					TC
SOUS TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	0	1	0	0	0	0	TC
TOTAL FILIERES			257	13	270	192	21	192	20,3	

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les Fonctions Publiques d'État et Hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, et précise les conditions et modalités de versement de cette prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Il appartient à l'Assemblée délibérante, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires dans la limite de ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Communauté d'Agglomération qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la Communauté d'Agglomération à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Communauté d'Agglomération qui remplissent les conditions cumulatives énoncées précédemment.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux, au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime proposé pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La prime de pouvoir d'achat est versée par la Communauté d'Agglomération aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Communauté d'Agglomération, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur Lucien PRINCE demande des précisions.

Monsieur le Président informe qu'ils se sont réunis avec les membres du CST. Ils avaient prévu une augmentation du CIA de 200 à 400 € cette année, ils ont proposé 2 solutions :

- Augmentation du CIA de 400 € à 600 €
- 400 € de CIA plus la prime au pouvoir d'achat à 50 % (préférence du CST).

Il précise que les représentants du personnel ont émis le même avis que les élus.

Monsieur le Président rappelle que la moitié des communes ont mis en place la prime au pouvoir d'achat et que c'est uniquement pour cette année.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Après en avoir délibéré à ...,

DÉCIDE :

Article 1 : d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies ci-dessus ;

Article 2 : d'attribuer la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;

Article 3 : que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice ;

Article 4 : que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

16 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir :

- un apprenti préparant un diplôme niveau Master Management du Sport à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer la mise en œuvre et l'accompagnement du projet sportif du territoire,
- un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DUEST AGAPSC Activité aquatique à compter d'août 2024 pour une durée de 10 à 11 mois afin d'assurer l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance de la baignade.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Communication

Le service Communication propose d'accueillir un apprenti à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin d'assurer la création audiovisuelle et élément graphique.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Construction

Le service Construction propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BTS Finition aménagement des bâtiments : conception et réalisation à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer l'étude et la faisabilité des projets de constructions, rénovations.

Le recours à un contrat d'apprentissage aux Services Techniques

Les Services Techniques proposent d'accueillir :

- un apprenti préparant un diplôme niveau CAP Maintenance en bâtiment de collectivité à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 à 3 ans afin d'assurer l'entretien et la maintenance des différents bâtiments de la Communauté d'Agglomération et CIAS,
- un apprenti préparant un diplôme niveau BEP ou Bac Pro Maintenance en bâtiment de collectivité à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 à 3 ans afin d'assurer l'entretien et la maintenance des différents bâtiments de la Communauté d'Agglomération et CIAS.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Ingénierie

Le service Ingénierie propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau DUT Génie Civil ou BTS Travaux Publics à compter de septembre 2024 pour une durée de 2 ans afin d'assurer des missions de dessinateur projeteur.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Balise

La Balise propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme en rapport avec la communication et médiation culturelle à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin de gérer et mettre en œuvre les projets de médiation culturelle et la stratégie de communication. Cette sollicitation se substitue à la demande d'apprentissage de la Direction de la Culture/Patrimoine effectuée lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Planification Territoriale

Le service Planification Territoriale propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau Master mention Urbanité à compter de septembre 2024 pour une durée de 1 à 2 ans afin d'accompagner ce service.

Madame Kathia VIEL rappelle que désormais un contrat d'apprentissage sur deux est pris en charge et que les services doivent l'avoir en tête. Elle ajoute que c'est très bien pour la formation.

Monsieur le Président répond que l'information sera transmise dans les services.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique, du service Communication, du service Construction, des Services Techniques, du service Ingénierie, de la Balise et du service Planification Territoriale,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Multiplexe Aquatique	7	Master Management du Sport	Mettre en oeuvre et accompagner le projet sportif du territoire	2 ans	sept-24
Multiplexe Aquatique	5, 6 ou 7	BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DUEST/AGAPSC Activité aquatique	Encadrement des activités aquatiques et surveillance de la baignade	10 à 11 mois	août-24
Communication	5, 6 ou 7		Création audiovisuel et élément graphique	1 à 2 ans	sept-24
Construction	5	BTS Finition aménagement des bâtiments : conception et réalisation	Etude et faisabilité des projets de constructions, rénovations	2 ans	sept-24
Service Techniques	3	CAP Maintenance en bâtiment de collectivité	Entretien et maintenance des différents bâtiments de l'Agglo et CIAS	2 à 3 ans	sept-24
Service Techniques	3 ou 4	BEP ou Bac Pro Maintenance en bâtiment de collectivité	Entretien et maintenance des différents bâtiments de l'Agglo et CIAS	2 à 3 ans	sept-24
Ingenierie	5 ou 6	BUT Génie Civil ou BTS Travaux publics	Dessinateur projeteur	2 ans	sept-24
La Balise	3, 4, 5, 6 ou 7	En rapport avec la communication et médiation culturelle	Gérer et mettre en oeuvre les projets de médiation culturelles et la stratégie de communication	1 à 2 ans	sept-24
Planification Territoriale	7	Master mention Urbanité	Accompagner le service Planification Territoriale	3 à 2 ans	sept-24

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17 - Extension Est du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : réalisation des diagnostics et études préalables

Dans un rapport remis au Gouvernement durant l'été 2023, le Préfet Rollon MOUCHEL-BLAISOT indique que la France va devoir mobiliser 22 000 hectares à l'horizon 2030, afin de garantir la réindustrialisation du pays.

En effet, depuis la crise sanitaire de la Covid 19, la relocalisation industrielle et la capacité à produire localement sont devenues prioritaires.

En la matière, les résultats sont plutôt encourageants, puisque, depuis plusieurs années, la France ouvre plus d'usines qu'elle n'en ferme et l'emploi industriel redémarre de manière très significative.

Mais, évidemment, pour assurer la réussite de cette politique publique, il faut pouvoir proposer du foncier aux entreprises ayant une activité de production.

Premier pôle industriel du littoral vendéen, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie (où 1 salarié du privé sur 3 travaille dans l'industrie) compte plusieurs champions industriels, qu'ils soient un leader mondial ou un leader européen.

Ce dynamisme du secteur productif sur le canton se retrouve notamment dans le nautisme, l'industrie du bois, le travail des métaux, l'industrie agroalimentaire, et l'industrie de la mode.

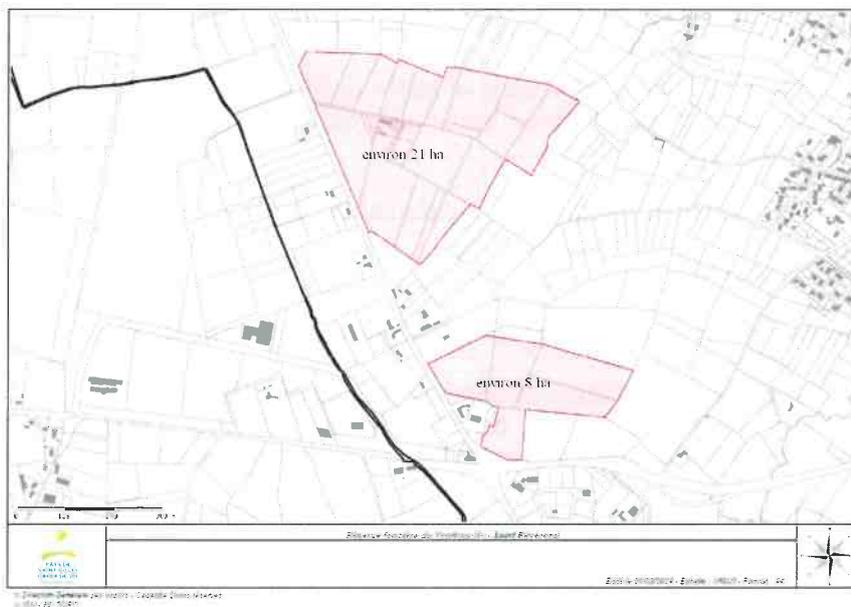
Compte tenu des nouvelles perspectives de développement de l'industrie en France, il est important que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose de terrains pour accueillir des activités productives.

Aujourd'hui, mise à part une parcelle de près de 8 000 m² sur le « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx et une parcelle d'environ 9 000 m² sur la ZAE « La Davillère » à L'Aiguillon sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie n'a plus de foncier économique rien à proposer...

Sur le Vendéopôle actuel, la petite extension prévue derrière les sociétés Equip'Cité et Fil'Mer devrait permettre de commercialiser environ 3 ha cessibles (3 parcelles de 1 ha par exemple) d'ici 2026. Sachant qu'il y a déjà des entreprises locales candidates, il est fort probable que ces terrains soient très rapidement vendus.

Dès la création du Vendéopôle, il avait été prévu une extension Est, sur la commune de Saint Révérend, de l'autre côté de la RD 32. La Communauté d'Agglomération y détient près de 30 ha de terres acquises en 2013 (voir plan ci-joint) :

- une portion d'environ 21 ha au Nord,
- une portion d'environ 8 ha au Sud (avec accès direct sur le rond-point des Quatre Chemins).



L'exemple récent de la réserve foncière de BENETEAU sur l'actuel Vendéopôle (où il est apparu que 88 % des 17 ha propriété de l'entreprise étaient constitués de zones humides) incite aujourd'hui la Communauté d'Agglomération à réaliser une évaluation de ces 29 ha de réserve foncière.

Aménageur des Vendéopôles sur le département, Vendée Expansion propose donc de lancer, dès cette année, par l'intermédiaire d'une convention de mandat (voir document ci-joint), les études préalables à une extension du Vendéopôle sur la commune de Saint Révérend.

La mission se réaliserait ainsi en deux tranches :

- Tranche ferme : 1^{ère} phase

Diagnostic et étude environnementale du site (deux passages faune flore, diagnostic zone humide, etc.), afin de préciser la sensibilité du site et les contraintes pouvant en découler.

Coût global : 19 000 € HT (bureau d'études, mandataire)

→ ce qui représente un coût unitaire de 0,06 € / m²

Durée : environ 7 mois.

- Tranche optionnelle : 2^{ème} phase :

Il s'agit là d'une simple option, qui dépendra des conclusions du diagnostic et des études environnementales du site, ainsi que de la décision des élus qui suivra.

Seraient prévus :

- les interventions topographiques nécessaires aux études,
- les analyses techniques urbaines et paysagères du site, selon le périmètre retenu à l'issue de la phase 1,

- les études de sols permettant notamment de déterminer leur nature,
- l'esquisse d'aménagement et de programmation de l'opération, à partir des études environnementales précitées, de l'analyse du site et de la documentation s'y rapportant (équipement existant, servitudes et nuisances, dispositions du PLUi, etc.),
- le chiffrage estimatif des travaux d'aménagement projetés,
- l'élaboration du bilan prévisionnel d'aménagement.

→ ce qui représente un coût unitaire de 0,24 € / m².

Durée : environ 1 an.

Une fois achevée la 2^{ème} phase, le Vendéopôle pourra alors être aménagé.

Saisis de la question le 13 février 2024, dans le cadre de l'examen du foncier économique à prévoir pour les prochaines années, les membres du Groupe de Travail « Urbanisme » ont donné un avis favorable à la réalisation de ces études.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-1.1°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu la convention de mandat proposée par Vendée Expansion SPL, prévoyant une rémunération forfaitaire du mandataire de 25 000 €,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Urbanisme » du 13 février 2024,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de confier à Vendée Expansion SPL un mandat pour la réalisation des études nécessaires à l'opération d'aménagement de l'extension du Vendéopôle sur un périmètre de 29 ha,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de confier à Vendée Expansion SPL (*nouvelle dénomination sociale de l'agence de service aux collectivités locales de Vendée*), dans le cadre d'une convention de mandat, l'ensemble des études nécessaires à l'extension du Vendéopôle à Saint Révérend sur un périmètre de 29 ha ;

Article 2 : d'approuver le lancement des études pré-opérationnelles à la réalisation de cette opération d'aménagement, dont l'enveloppe financière prévisionnelle, hors rémunération du mandataire, est estimée à 70 000 € HT, se détaillant comme suit :

- tranche ferme (1^{ère} phase) : 13 000 € HT,
- tranche optionnelle (2^{ème} phase) : 57 000 € HT ;

Article 3 : d'approuver le projet de convention de mandat, tel que proposé par Vendée Expansion SPL ;

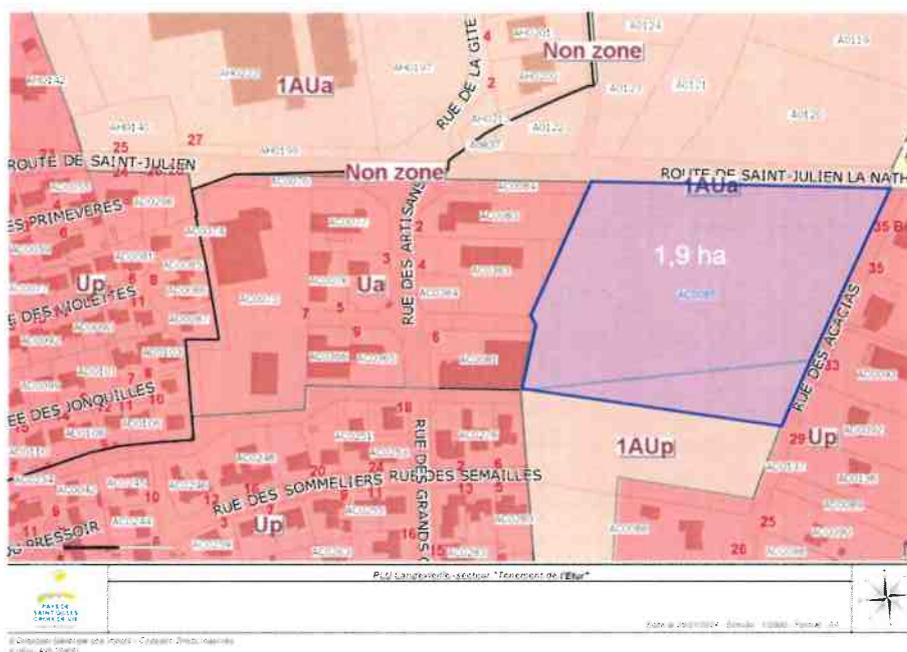
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat relative à cette opération avec Vendée Expansion SPL, étant précisé que, en contrepartie des services assurés par le mandataire, celui-ci percevra, pour la mission qui lui est confiée par le présent contrat, une rémunération forfaitaire se décomposant comme suit :

- tranche ferme (1^{ère} phase) : 6 000 € HT
- tranche optionnelle (2^{ème} phase) : 16 000 € HT ;

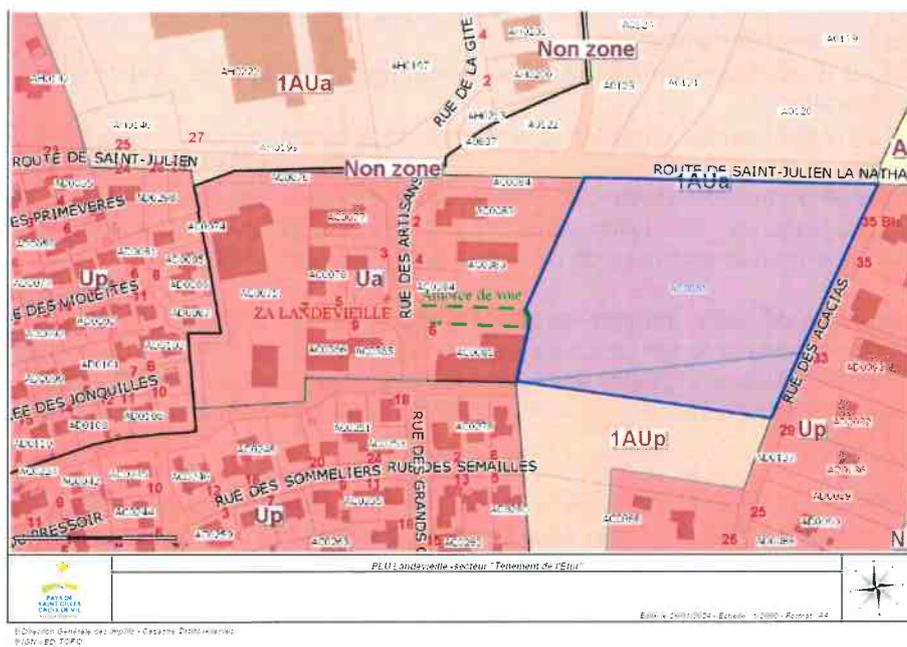
Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la présente décision.

18 - Zone artisanale de Landevieille : acquisition d'un terrain en vue d'une extension de l'espace d'activités économiques

Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Landevieille a zoné en 1AUa (accueil d'activités économiques) une emprise de 1,9 hectare, localisée dans le secteur « Tenement de l'Etur » au Sud de la route départementale 12 (voir plan 1 ci-joint).



Cet espace (c'est-à-dire la parcelle AC n° 85) a été imaginé pour étendre la ZAE de Landevieille dans sa partie Est, avec une façade de plus de 150 mètres (en général très recherchée par les entreprises) sur la RD 12. En outre, une amorce de voirie a déjà été réalisée, en vue de l'extension de la ZAE à cet endroit (voir plan 2 ci-joint).



Ainsi, s'il apparaît, au terme de l'étude, que la situation environnementale de la parcelle est favorable et qu'elle est apte à accueillir des activités économiques, la Communauté d'Agglomération pourra alors lever l'option et acquérir le terrain, après une division foncière à mener conjointement avec la commune de Landevieille.

Le Groupe de Travail « Développement Economique », réuni le 1^{er} février 2024, et le Groupe de Travail « Urbanisme », réuni le 13 février 2024, ont, tous deux, émis un avis favorable à l'acquisition de ce foncier à Landevieille.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu la promesse de vente signée le 9 janvier 2024 par Mme Lydie VRIGNAUD, M. Jean MARTINEAU et Mme Nelly DESJARDINS, propriétaires de la parcelle AC n° 85 à Landevieille,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande pour la réalisation d'une étude environnementale à réaliser à Landevieille, sur la parcelle AC n° 85, propriété des familles MARTINEAU - VRIGNAUD - DESJARDINS, afin de vérifier l'aptitude du site et l'absence de contraintes particulières pour y accueillir des activités économiques ;

Article 2 : de lever l'option d'achat d'une partie (1,9 ha) de la parcelle AC n° 85 à l'Est de l'actuelle ZAE de Landevieille, mais uniquement en cas de conclusions favorables du diagnostic environnemental relatif à la capacité du terrain à l'accueil d'activités économiques ;

Article 3 : le cas échéant, de donner son accord pour acquérir, auprès de Mme Lydie VRIGNAUD, M. Jean MARTINEAU et Mme Nelly DESJARDINS, la portion de 19 199 m² zonée en 1AUa de la parcelle AC n° 85, au prix global de 163 191,50 € HT (19 199 m² x 8,50 €), auquel il conviendra d'ajouter l'indemnité d'éviction de 6 981,45 € à verser à l'agriculteur M. Jean MARTINEAU, en tant qu'exploitant de la parcelle AC n° 85 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente décision.

HABITAT

19 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 24 logements locatifs sociaux « ZAC centre-bourg » à Saint Hilaire de Riez

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Il est rappelé les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Hilaire de Riez « ZAC centre-bourg » : construction de 24 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Logement ESH (11 T2, 10 T3, 3 T4), agrément du Conseil Départemental de La Vendée du 30 décembre 2023 pour 9 PLUS, 7 PLAI et 8 PLS soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 105 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 105 000 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 24 logements locatifs sociaux, « centre-bourg » à Saint Hilaire de Riez ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

20 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 5 logements locatifs sociaux « Ilot Sud Mer et Marais » à L'Aiguillon sur Vie

Il est rappelé que le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H., soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est présenté au Bureau Communautaire une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- L'Aiguillon sur Vie « Ilot Sud Mer et Marais » construction de 5 logements locatifs sociaux en individuel par Vendée Logement ESH (2 T3, 3 T4), agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 30 décembre 2023 pour 1 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 21 000 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 21 000 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 5 logements locatifs sociaux, « Ilot Sud Mer et Marais » à L'Aiguillon sur Vie ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

21 - Attribution d'une subvention à la Fondation Perce Neige pour la construction de 5 logements locatifs sociaux « 9 bis rue du Marais » à Givrand

Il est rappelé que le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H., soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est précisé que sont éligibles aux aides du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les bailleurs sociaux et les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage, prévu à l'article L. 365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est présenté au Bureau Communautaire une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Givrand « 9 bis rue du Marais » construction de 5 logements locatifs sociaux en collectif par la Fondation Perce Neige (5 T1 bis), agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 30 décembre 2023 pour 5 PLAI, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 22 500 €.

Il est précisé que la Fondation Perce Neige bénéficie de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage, prévu à l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 22 500 € à la Fondation Perce Neige pour la construction de 5 logements locatifs sociaux, « 9 bis rue du - » à Givrand ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

22 - Information sur les conditions de transfert de la police de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a organisé la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. Préalablement, c'était Monsieur le Préfet qui disposait de cette compétence sauf lorsque la commune disposait d'un règlement local de publicité en vigueur. Depuis cette date, en application des dispositions de l'article L581-3-1 du Code de l'Environnement, les Maires sont compétents pour assurer la police de publicité sur le territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Toutefois, la loi a organisé le transfert "automatique" aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, avec une période transitoire de 6 mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2024), pendant laquelle d'une part, les Maires conservent les pouvoirs de police de la publicité et d'autre part, ils peuvent s'opposer au transfert automatique. Dès lors qu'au moins un Maire s'est opposé à ce transfert, le Président de l'EPCI peut renoncer jusqu'au 31 juillet 2024 à l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ainsi, pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent en matière de PLU, le transfert automatique prendrait effet dans les conditions suivantes :

- Jusqu'au 30 juin 2024 : les Maires conservent l'exercice des pouvoirs de la police de la publicité
- A compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - o Si aucun Maire n'a fait usage de son droit d'opposition, le transfert s'effectue automatiquement au Président de la Communauté d'Agglomération
 - o Si un ou plusieurs Maires ont fait usage de leur droit d'opposition, le Président de la Communauté d'Agglomération peut renoncer jusqu'au 31 juillet 2024 au transfert des pouvoirs de polices pour l'intégralité des communes membres. Les Maires de ces communes restent compétents pour les communes membres.
 - o Dans le second cas et à compter du 1^{er} août 2024 :
 - o Si le Président de la Communauté d'Agglomération a renoncé au transfert des pouvoirs de police de la publicité, l'ensemble des Maires des communes membres restent compétents.
 - o Si le Président de la Communauté d'Agglomération n'a pas renoncé au transfert, il devient automatiquement compétent pour exercer les prérogatives de la police de publicité dans les communes membres pour lesquelles les Maires ne sont pas opposés au transfert. En revanche, les Maires qui se sont opposés au transfert restent compétents.

Le pouvoir de police comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables prévues par le Code de l'Environnement.

Le Bureau Communautaire est invité à débattre sur les différentes possibilités.

Monsieur le Président demande s'il faut que le Conseil Municipal délibère.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que cela relève du pouvoir de Police du Maire et juridiquement c'est donc une décision du Maire qui doit être transmise au Préfet par courrier par exemple, et c'est la même chose pour le Président de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président précise que deux communes ont fait savoir qu'elles allaient s'opposer, il s'agit de Coëx et Saint Gilles Croix de Vie.

Madame Dominique MALARY précise que La Chaize Giraud également.

Monsieur Thierry FAVREAU explique que par rapport à la réfection du bourg de Coëx, ils vont mettre en place une police d'enseigne et il souhaite donc en garder la maîtrise.

Monsieur le Président rappelle que les communes qui veulent s'y opposer doivent le faire avant le 30 juin 2024, et la meilleure solution serait que les Communes qui ne s'y opposent pas, la conserve. Il ajoute que si la Communauté d'Agglomération le récupère, ils devront embaucher car elle n'a pas les ressources en interne pour gérer cela.

Monsieur Hervé BESSONNET demande s'il ne vaudrait pas mieux que tout le monde s'y oppose.

Monsieur le Président le conçoit mais chaque commune est libre de faire ce qu'elle veut. Il ajoute que la commune de Saint Gilles Croix de Vie s'y oppose car elle veut garder la maîtrise de son règlement de publicité.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande quel règlement s'impose si certaines communes n'ont pas de règlement de publicité.

Monsieur Gaëtan DAVID explique qu'il y a un règlement national qui est dans le Code de l'Environnement et des règlements locaux de publicité. Il précise que ceux qui n'ont pas de règlements locaux de publicité appliquent le Code de l'Environnement.

Monsieur le Président précise que cela relevait auparavant du Préfet et que désormais les communes devront le gérer. Il ajoute qu'ils n'ont pas tous le même nombre d'enseignes et pour certaines, ce sera simple et pour d'autres plus compliqué, si cela relève de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que c'est toute la publicité, enseigne et pré-enseigne.

Monsieur Frédéric FOUQUET informe que la Commune de Brétignolles sur Mer s'opposera également au transfert car elle souhaite conserver son règlement local de publicité.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle qu'il faut dans ce cas que la commune transmette un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération et il conviendra également de le transmettre au contrôle de légalité. Il propose d'adresser des éléments aux communes.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si le PLUi aura une incidence sur le RLP.

Monsieur Gaëtan DAVID répond qu'il s'agit de deux choses différentes et explique pourquoi la compétence bascule du Préfet aux Maires via la Communauté d'Agglomération : le transfert du PLUi embarque la compétence RLPI (planification). La Communauté d'Agglomération est compétente dans l'élaboration d'un règlement local de publicité mais comme pour les PLU, s'il n'y a pas d'élaboration d'un règlement intercommunal de publicité, ce sont les règlements locaux de publicité qui s'appliquent.

Monsieur le Président précise qu'il préférerait que les communes le conservent plutôt que de le transférer à la Communauté d'Agglomération. Il propose d'adresser un courrier type aux communes.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si chaque commune peut mettre en place cette réglementation aujourd'hui.

Monsieur Gaëtan DAVID explique qu'un nouveau règlement serait forcément intercommunal. Il ajoute qu'appliquer le règlement national est déjà un vrai sujet. Il estime que lorsqu'il y a un règlement local de publicité, c'est qu'il y a des cibles bien spécifiques.

Monsieur Frédéric FOUQUET précise qu'ils ne peuvent donc pas modifier leur règlement local.

Monsieur Gaëtan DAVID confirme que ce serait la Communauté d'Agglomération qui le ferait comme pour une modification de PLU.

23 - Demande de subvention régionale au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la construction d'un bâtiment accueil groupe du site du Moulin des Gourmands

Le Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu avec la Région des Pays de la Loire un Contrat Pays de la Loire 2026.

Les projets subventionnés par le territoire doivent s'inscrire dans au moins une des quatre thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie,
- La jeunesse,
- La transition écologique,
- Le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devront être intégrées comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Le Conseil Communautaire a présenté une liste indicative de projets dont la construction d'un bâtiment accueil groupe du site du Moulin des Gourmands.

Le dossier de demande de subvention est notamment composé d'une délibération approuvant l'opération et sollicitant une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026.

Depuis sa création en 1997, le site touristique du Moulin des Gourmands connaît une augmentation constante de ses visiteurs autour du thème de la gourmandise, en le déclinant sous la forme d'un parcours du blé au pain. Ces dernières années le site touristique a accueilli environ 15 000 visiteurs chaque année avec des ventes de farines en constante augmentation et une boutique qui représente la moitié de son chiffre d'affaire.

Aujourd'hui, la salle de groupe, d'une surface d'environ 25 m², ne permet pas l'accueil d'effectif conséquent, d'autant plus en cas de mauvais temps, ni le développement auprès des autocaristes de la région.

Afin de développer pleinement ce site touristique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son Office de Tourisme Intercommunal ont engagé la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil des groupes d'une surface suffisante pour accueillir un minimum de 50 personnes, soit l'effectif d'un car.

En concertation avec l'Office de Tourisme Intercommunal, un programme fonctionnel a été établi pour la construction d'un bâtiment d'environ 130 m².

Le coût du projet s'élève à 381 518 €. Il est composé de la maîtrise d'œuvre (30 650 €), des travaux (342 245 €) et autres dépenses (8 623 €).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 15 février 2023. Le Bureau Communautaire a validé l'avant-projet définitif le 11 mai 2023 (décision 2023 04 26), les marchés de construction ont été attribués le 16 novembre 2023 (décision 2023 09 10).

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord sur la demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Pays de la Loire 2026. Le taux sollicité peut atteindre 70 %, 30 % devant rester à la charge du maître d'ouvrage.

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montants HT	Libellés	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	30 650,00 €			
Travaux	342 245,00 €	Région Contrat Pays de la Loire 2026	267 062,00 €	70,00 %
Autres	8 623,00 €	Autofinancement	114 456,00 €	30,00 %
Total dépenses	381 518,00 €	Total Recettes	381 518,00 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le BP 2024,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023-04-26 du 11 mai 2023 prenant acte de la validation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les groupes sur le site du Moulin des Gourmands et autorisant le dépôt de permis de construire,

Vu la décision n° 2023 09 10 du 16 novembre 2023 portant attribution des marchés de travaux de construction d'un bâtiment accueil groupe du site touristique du Moulin des Gourmands,

Vu la décision du Président n° 2023-126 du 14 février 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-016 pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands,

Vu la décision du Président n° 2023-291 du 17 mai 2023, portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-016 pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands,

Vu le Contrat Pays de la Loire 2026 conclu entre la Région des Pays de la Loire et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le marché n° 2023-016 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands » et les marchés de travaux de construction d'un accueil groupe sur le site du Moulin des Gourmands n° 2023-085 à 2023-087, n° 2023-090 à 2023-094, n° 2024-19 et n°2024-20,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le projet de construction d'un bâtiment à destination de l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands est éligible au financement du Contrat Pays de la Loire 2026,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une aide régionale dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 d'un montant de 267 062 € correspondant à 70 % du coût global du projet ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

24 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 : demande de subvention ITI FEDER

Dans le cadre de la compétence « Mobilités » et de son schéma directeur cyclable, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite créer un aménagement cyclable bidirectionnel le long de la RD6, afin de desservir la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. Environ 1 000 emplois y sont localisés, laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens en vélo depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette liaison cyclable est envisagée depuis le giratoire de *La Jalonnière* (sortie d'agglomération de Saint Gilles Croix de Vie) jusqu'au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en plusieurs tranches.

L'objet de cette demande de financement concerne la tranche 1. La Communauté d'Agglomération prévoit l'aménagement d'une piste bidirectionnelle de 1 800 ml en site propre avec un revêtement en enrobé noir dans les conditions suivantes :

- Entrée sécurisée sur la piste depuis Saint Gilles Croix de Vie via la traversée de la RD6 au niveau de l'îlot sécurisé du giratoire de *La Jalonnière* (enrobé ou résine beige) / Sortie de piste au niveau du *Chemin du Grand Fief*.
- Du giratoire de *La Jalonnière* jusqu'au *Chemin de Tous Vents* (partie limitée à 80 km/h) : piste cyclable de 2,60 à 3 m avec accotement ou fossé d'1,50 m séparatif.
- Du *Chemin de Tous Vents* jusqu'au giratoire de la *ZAE du Soleil Levant* (partie limitée à 70 km/h) : piste cyclable de 3 m avec bordure T40 séparative.
- Du giratoire de la *ZAE du Soleil Levant* jusqu'à la piste cyclable départementale existante *Chemin des Chaines* (partie limitée à 70 km/h) : piste cyclable de 3 m avec limite séparative enherbée de 1,50 m.

La consultation « Travaux de VRD Aménagement cyclable le long de la RD6 - Liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Begaudière, du rond-point de *La Jalonnière* au *Chemin des Chaines* » a été lancée le 22 décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Le marché a été attribué par décision du Bureau Communautaire lors de sa séance du 21 mars 2024 pour un montant de 548 037,25 € HT.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen ITI FEDER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Toutefois, seules les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) en site propre pour le développement des itinéraires de rabattements cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements (zones d'activités) sont éligibles à cette subvention. Il s'agit de l'objectif spécifique 2.8.1 du programme ITI FEDER 2021-2027 « Développer les mobilités actives ».

De ce fait, une subvention de 219 214 € peut être sollicitée, soit 40 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 548 037,25 € HT.

Par ailleurs, le projet bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 219 214 €, soit 40 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 548 037,25 € HT.

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 109 609 € soit 20 % de la dépense prévisionnelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Monsieur Lucien PRINCE demande ce qu'il en est du transfert de l'entretien par le Département.

Monsieur le Président explique que c'est en cours et qu'ils n'ont pas eu de date de rendez-vous du Département. Il ajoute qu'il leur a été précisé que tant que le Département ne les recevait pas, ils ne changeraient rien à la règle actuelle.

Madame Isabelle DURANTEAU explique que c'est en cours.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 suivants,
Vu la décision n° 2023 07 07 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, portant approbation d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'une piste cyclable le long de la RD6, et l'obtention d'une subvention de 219 214 €,*

Vu la décision du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 portant attribution du marché de réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD6,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le projet de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD6 peut bénéficier du programme ITI FEDER 2021-2027 au titre du « 2.8.1 Développer les mobilités actives »,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 219 214 € au titre du programme européen ITI FEDER pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 (tranche 1) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

TRANSPORTS/MOBILITES

25 - Projet d'évolution du service d'été 2024 des lignes urbaines Gillo'bus/Hilagobus

La période estivale est porteuse de besoins particuliers en termes de déplacements saisonniers, les besoins des estivants venant s'ajouter à ceux des résidents.

Le besoin est particulièrement notable au niveau des arrivées et départs de masse en gare de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez, où le service urbain des lignes Gillo'bus/Hilagobus doit s'ajuster au mieux aux horaires des TER et offrir un service tous les jours de la semaine (du lundi au samedi hors dimanche et jours fériés).

Dans la perspective d'une harmonisation progressive de l'ensemble des services de transport et de mobilité de l'Agglomération, le calendrier de fonctionnement des lignes urbaines a aussi tenu compte du projet de mise en œuvre d'un transport à la demande qui fonctionnera également du lundi au samedi.

Ainsi, le calendrier de fonctionnement du service des lignes urbaines Gillo'bus/Hilagobus sera harmonisé sur un fonctionnement quotidien, du lundi au samedi (hors dimanche et jours fériés), avec des positionnements horaires privilégiant les correspondances entre TER et Gillo'bus/Hilagobus, particulièrement importantes pour un grand nombre d'estivants.

Si cela impacte assez peu les lignes Gillo'bus, qui fonctionnaient déjà quotidiennement en juillet/août, cela apporte une amélioration notable au service Hilagobus, qui offrira une desserte quotidienne Sion/centre de Saint Hilaire de Riez/Gare de Saint Hilaire de Riez (puis bouclera sur la Fradinière, itinéraire inchangé).

Ceci constitue un premier degré d'amélioration du système global de transport.

L'interpénétration des lignes Gillo'bus/Hilagobus, permettant réellement une desserte entre Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, ne sera possible, que lorsque l'harmonisation tarifaire sera réalisée.

Néanmoins, une correspondance entre les 2 lignes sera dès cet été possible au niveau du complexe aquatique, desservi quotidiennement par les 2 lignes.

Les services proposés ayant été bâtis à moyen constant, sans injection de véhicules supplémentaires, les correspondances au complexe aquatique, n'ont pas pu être ajustées, mais elles existent et pourront être améliorées, dès lors que des moyens supplémentaires en véhicules seront alloués.

Seuls les horaires ont été ajustés, ainsi que les jours de fonctionnement, les itinéraires restent inchangés, en dehors d'une modification mineure, permettant le passage systématique au complexe aquatique pour offrir une possibilité de correspondance et la création projetée d'un point d'arrêt rue du Disque.

Le projet horaire des lignes Gillo'bus/Hilagobus desservant quotidiennement Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez pour les mois de juillet et août 2024 est joint en annexe. Les connexions avec les TER en gare de Saint Gilles Croix de Vie et en gare de Saint Hilaire de Riez, y sont identifiées.

Par ailleurs, afin de faciliter l'information et la visibilité des dessertes urbaines en connexion en gare, surtout pour des estivants peu ou pas habitués au territoire, les horaires d'Hilagobus/Gillo'bus seront désormais pris en compte dans google, (voir annexe), et les dessertes offertes notamment à partir de la gare, pourront être consultées à l'avance par tout utilisateur potentiel (depuis son smartphone ou son ordinateur).

Ce projet estival amorce l'évolution vers un réseau ouvert à tous, s'appliquant à sortir de la confidentialité pour évoluer d'un réseau d'habitues captifs vers un réseau destiné à tous, y compris un public d'estivants et de visiteurs. Ce faisant il s'engage sur la voie du report modal en faveur des transports en commun et du désengorgement des centres urbains.

L'impact financier des horaires des lignes urbaines Gillo'bus/Hilagobus en juillet août 2024, tels que proposés en annexe est estimé à 45 000 € HT.

Des commandes en concordance avec ces améliorations seront passées sur l'accord cadre n°2023-069 de prestations de transports réguliers conclus avec VOYAGES NOMBALAIS.

Monsieur le Président rappelle que chaque année il convient de recadencer les horaires des lignes urbaines afin de s'adapter à la modification des horaires de train de la SNCF et des horaires de bateaux de la Compagnie Vendéenne.

Monsieur Lucien PRINCE demande si cela va coûter chaque année 45 000 €.

Monsieur le Président explique que cela dépend de la modification des horaires de la SNCF. Il précise que l'année passée, il n'y a eu quasiment aucun changement mais il convient de s'adapter en cas de changement.

Madame Kathia VIEL rappelle que l'Hilagobus ne tourne que 3 fois par semaine et cela est compris dans la CLECT. Elle ajoute qu'il s'agit de le développer du lundi au samedi comme le TAD sur les autres communes. Il passera donc à 6 jours sur 7 au lieu de 3,5 jours sur 7.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2023-03-13 du 13 avril 2023 portant autorisation donnée au Président de lancement et de signature de l'accord-cadre de prestations de transports réguliers,

Vu le BP 2024,

Vu l'accord-cadre n° 2023-069 de prestations de transports réguliers conclus avec VOYAGES NOMBALAIS,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'apporter des améliorations horaires des lignes Gillo'bus/Hilagobus pour la période de juillet et août 2024 au regard des besoins de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'améliorations horaires des lignes Gillo'bus/Hilagobus pour la période de juillet et août 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

26 - Projet de création d'un service de transport à la demande ouvert à tous sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

L'étude stratégique des mobilités, menée en 2023 a mis en exergue l'absence de transport collectif sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en dehors de la zone dense de Saint Gilles Croix de Vie / Saint Hilaire de Riez.

7 communes sur 14 sont en zone blanche totale et ne disposent d'aucune solution de transport collectif, n'offrant aucune alternative à la population autre que le recours à la voiture individuelle.

5 communes supplémentaires, n'ont, quant à elles, que le passage 2 fois par jour, et à des horaires souvent inadaptés, d'une des 2 lignes régionales de notre territoire, qui n'offre pas non plus d'alternative crédible à la voiture particulière, et laisse une grande partie de la population du territoire sans accès à un moyen de transport public, ouvert à tous.

C'est donc au total 10 communes sur 12 qui sont actuellement privées d'un accès ouvert à un moyen de transport public.

En conséquence, l'élaboration d'une politique stratégique de la mobilité a désigné la création d'un service à la demande de transport public ouvert à tous, sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme l'action la plus urgente à mettre en place. Les services à la demande de transport public, sont particulièrement adaptés aux zones peu denses, où les lignes régulières ne seraient pas économiquement soutenables.

Dans cette perspective, il est proposé la création au 1^{er} juillet 2024 d'un service de transport à la demande ouvert à tous, sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La seule et unique condition pour en bénéficier sera d'être domicilié au sein de la Communauté d'Agglomération (domicile principal), ce service étant avant tout un service pérenne destiné aux résidents à l'année et non un service saisonnier.

Ce service aura vocation à fonctionner tous les jours de la semaine (sauf les dimanches et jour fériés), il permettra de se déplacer entre tous les points d'arrêts homologués du territoire, qui s'appuieront largement sur les arrêts scolaires les plus judicieusement positionnés, permettant ainsi une large couverture du territoire (proche de la couverture des arrêts scolaires déjà existants).

S'il permettra de se déplacer entre n'importe quel point homologué du territoire, il ne pourra en revanche pas sortir des limites territoriales.

Le service sera accessible sur réservation, 24 ou 48 heures à l'avance, auprès de la centrale de réservation du prestataire qui sera retenu à l'issue d'un appel d'offre.

Le règlement du fonctionnement du TAD, qui en détaillera tous les aspects, sera proposé lors d'une prochaine séance.

Le service à la demande de transport public, est un service public collectif, et non un service individuel, plusieurs passagers peuvent donc faire l'objet d'une même course.

Il répond aux mêmes règles qu'un service de transport de lignes régulières notamment :

- Tarification connue à l'avance,
- Prise en charge et dépose à partir de points d'arrêts homologués.

Les principales différences par rapport au fonctionnement d'une ligne régulière sont :

- Pas d'horaires fixés à l'avance, mais adaptés aux réservations reçues,
- Pas d'itinéraire connu à l'avance mais adapté aux réservations reçues.

Ce nouveau service de TAD permettra notamment : (liste non exhaustive)

- L'accès aux services et commerces de zones du rétro littoral n'en disposant pas,
- L'accès aux zones d'emplois, notamment pour un public ne disposant pas de moyen de locomotion, ou du permis (apprentis, 1er emploi...),
- L'accès aux gares du territoire (arrivée et départ des TER), rabattement sur les lignes régulières régionales, permettant de sortir du territoire,
- Ce service par son accès très large et sans condition de ressources, est un outil d'aide à l'abandon ou au moindre usage de la deuxième voiture du foyer.

Notons, que le service à la demande ne doit pas faire concurrence aux autres formes de transport public sur le territoire, il ne pourra donc pas faire un trajet qu'un autre moyen de transport déjà financé pourra effectuer dans une plage horaire proche.

Enfin et afin de rationaliser les coûts, il est proposé de mutualiser le service de transport des personnes à mobilité réduite avec le service à la demande de transport public, en incluant dans la flotte de véhicules, un véhicule accessible TPMR.

Le service TPMR, contrairement au service à la demande, effectuera pour les utilisateurs habilités à en bénéficier, un service de porte à porte (plus exactement de trottoir à trottoir).

Le coût de ce service est estimé à environ 300 à 330k€ en année pleine pour le démarrage du service en 2024-2025. Une somme de 165 K€ est prévue au budget 2024 à cet effet.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la création d'un service de transport à la demande mutualisé avec un service de transport de personnes à mobilité réduite au 1^{er} juillet 2024, et à autoriser le lancement d'une consultation de « prestation de transport à la demande » ayant les caractéristiques suivantes :

- procédure formalisée d'appel d'offres ouvert au vu de son montant ;
- accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans reconductible deux fois par période de 1 an, ayant les seuils suivants :

	Sur la période initiale	1 ^{ère} reconduction (1 an)	2 ^{ème} reconduction (1 an)	Sur la durée totale
Seuil minimum	500 000 € HT	250 000 € HT	250 000 € HT	1 000 000 € HT
Seuil maximum	1 000 000 € HT	500 000 € HT	500 000 € HT	2 000 000 € HT

Il est précisé, à toutes fins utiles, que les seuils maximum sont des maximum tenant compte des besoins sur l'ensemble des 4 ans de l'accord-cadre, en intégrant les révisions de prix dues. Les bons de commandes seront passés au regard des besoins réels de prestations de transport à la demande en cours d'exécution ; le titulaire sera donc rémunéré selon les prix du Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités qu'il aura réellement exécutées.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un service de transport à la demande mutualisé avec un service de transport de personnes à mobilité réduite au 1^{er} juillet 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une consultation de prestations de transport à la demande selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen et à conclure le marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre tout acte d'exécution du marché ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

27 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 6 - Convention d'aménagement

Dans sa séance du 14 septembre 2023, le Bureau Communautaire approuvait le projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle, du giratoire *La Jalonnière* à Saint Gilles Croix de Vie jusqu'à la piste existante arrivant chemin des Chaines à Givrand et sollicitait la participation financière du Département dans le cadre du programme d'aides mis en place par le Conseil Départemental visant la pratique du vélo au quotidien.

Le Président du Conseil Départemental nous a informés le 24 novembre 2023 de la décision de la Commission Permanente qui s'est prononcée favorablement dans le cadre du programme d'aide aux aménagements cyclables en faveur du vélo au quotidien 2023-2028 et qui a décidé de nous accorder une subvention de 40 % du montant des travaux plafonné à 300 000 €, soit un montant estimatif de subvention de 219 214 €, au regard du montant du marché attribué. Après vérification, il convient de préciser que ce projet pourra par ailleurs bénéficier de subvention complémentaire.

Si la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux est assurée par la Communauté d'Agglomération sous sa propre responsabilité en prenant en charge l'ensemble des missions études, procédures administratives et surveillance des travaux, ces derniers sont réalisés intégralement sur le domaine public routier départemental.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération pour autoriser et définir les conditions d'intervention pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 suivants,

Vu le BP 2024,

Vu la décision n° 2023 07 07 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, portant approbation d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'une piste cyclable le long de la RD6, et l'obtention d'une subvention de 219 214 €,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 portant attribution du marché de réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD6,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail du 24 octobre 2023,

Vu le projet de convention soumis par le Département de la Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention transmis par le Département autorisant la Communauté d'Agglomération à réaliser une piste cyclable le long de la RD6 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

28 - Projet de Micro-Folie au Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions, la Micro-Folie est articulée autour de son Musée numérique et de modules complémentaires selon les besoins. Cette galerie d'art numérique est une porte ouverte sur les Musées nationaux et donne accès à une offre culturelle inédite tout en permettant de valoriser la Culture et le Patrimoine local.

Considérant l'intérêt du dispositif, le Bureau Communautaire avait approuvé la constitution du Groupe de Travail agile et ad hoc Micro-Folie afin d'étudier les modalités de réalisation du projet à ce dernier.

Visites de terrains et de séances de travail ont alimenté les réflexions du Groupe de Travail agile et ad hoc Micro-Folie et permis d'élaborer un projet autour d'une Micro-Folie hybride. Le scénario suivant est soumis à l'arbitrage des élus communautaires.

- **Un format hybride :**
 - Une Micro-Folie hybride
 - Des lieux pour 4 mois de mobilité de septembre à décembre : 6 semaines consécutives par lieu
 - 1 lieu pour 8 mois de sédentarité de janvier à août.
- **Les besoins :**
 - Musée numérique mobile = 20 tablettes et casques audio, 1 ordinateur, un écran, un système de sonorisation, une borne wifi + environ 40 assises musée numérique + bureau médiateur
 - Espace convivialité : un lieu de vie où la rencontre des publics s'opère (accueil, espace ludique, espace café ...) = mobilier
 - Espace réalité virtuelle = 2 casques de réalité virtuelle + 2 assises pivotantes
 - Ludothèque/Bibliothèque = jeux et livres en lien avec les thématiques de la Micro-Folie
 - Fab Lab : imprimante 3D, brodeuse...
 - Equipement mobile = 4 caissons sur roulettes (3 pour le musée numérique + 1 fablab + 1 ludothèque)
 - Transport : 1 utilitaire équipé d'une rampe (2 à 3 trajets par lieu en fonction du matériel à transporter)
 - Moyens humains : 2 médiateurs culturels pour le fonctionnement de l'équipement (3 personnes mobilisées pour le chargement et l'installation)
 - Actions culturelles : valorisation du Territoire, du Patrimoine local, conférences...
- **Le public cible :**
 - Scolaires (cœur de cible)
 - Accueils de loisir hors temps scolaire, structures jeunesse...
 - Grand public (séniors, familles, touristes...)
 - Public empêché.
- **Budget prévisionnel d'investissement**
 - Musée numérique : 28 000 €
 - Fablab : 6 000 €
 - Réalité virtuelle : 2 000 €
 - Ludothèque/médiathèque : 2 000 €
 - Mobiliers : 8 500 €
 - Communication/signalétique : 2 000 €
 - Rampe pour transport : 1 500 €.

Le budget prévisionnel d'investissement est estimé à 50 000 €. L'intercommunalité pourrait être éligible à une subvention à hauteur de 20 à 80 % de l'investissement.

- **Budget prévisionnel de fonctionnement annuel :**
 - 2 ETP C : 64 000 €
 - Adhésion La Villette : 1 000 €
 - Divers/fournitures : 2 000 €

- Ménage lieu(x) d'accueil : 3 700 €
- Transports scolaires : 20 000 €
- Autres dépenses pour faire vivre la Micro-Folie (conférences, expositions, ...) : 9 300 €.

Au regard du nombre d'habitant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les élus évaluent les besoins en moyens humains à 2 ETP et le budget de fonctionnement à hauteur de 100 000 € par an.

➤ **Lieux suggérés par les communes pour les quatre mois de mobilité et les huit mois de sédentarité :**

Propositions de lieux pour la mobilité

- Le presbytère au Fenouiller
- L'église de Saint Nicolas de Brem et la bibliothèque à Brem sur Mer
- L'espace situé derrière l'église à Commequiers
- Le Moulin des Gourmands et la salle des associations à Saint Révérend
- La Maison des frères à Brétignolles sur Mer
- Les communes de La Chaize Giraud et de Notre Dame de Riez ne possèdent pas de lieu qui remplissent les critères d'accueil
- La ville de Saint Gilles Croix de Vie ne suggère pas de lieu de par sa proximité géographique avec la Villa Grosse Terre.

Lieu suggéré pour la partie fixe

- La Villa Grosse Terre à Saint Hilaire de Riez

Mise à disposition gracieuse des lieux.

Il est précisé que la mise en œuvre d'un projet de Micro-Folie hybride nécessiterait pour la Communauté d'Agglomération d'engager une modification statutaire afin d'adjoindre à ses compétences la gestion d'une Micro Folie.

Monsieur le Président remercie Monsieur Yann THOMAS. Il rappelle que la dernière fois que ce sujet avait été présenté, ils avaient estimé ne pas avoir suffisamment d'éléments et avaient donc demandé à Monsieur Yann THOMAS de créer un Groupe de Travail agile et ad' hoc « Micro-Folie ». Ils ont donc réuni ce Groupe de Travail, ils sont allés voir ce qui se faisait sur les autres territoires, et ont pu restituer des éléments permettant aux élus de trancher.

Monsieur Lucien PRINCE demande ce que sont les VTA.

Monsieur Yann THOMAS lui répond qu'il s'agit de contrats « Volontariat Territorial en Administration » aidés qui peuvent remplir ce genre de missions.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si dans le cadre de la mise à disposition d'une salle, il faut des équipements particuliers.

Monsieur Yann THOMAS explique que globalement il s'agit d'un espace de 60 m² avec une alimentation et du réseau qui peut être du 5 G, ce qui explique pourquoi des sites patrimoniaux peuvent convenir. Il ajoute que le temps de mise à disposition est de minimum 4 semaines en continu pour pouvoir proposer des animations.

Monsieur Lucien PRINCE demande si le site est donc bloqué pendant 4 semaines.

Monsieur Yann THOMAS répond que le site est occupé par la Micro-Folie pendant 4 semaines puisque le matériel reste sur place.

Monsieur le Président demande si l'installation de la Micro-Folie permet cependant de se servir du site.

Monsieur Yann THOMAS rappelle que le matériel reste sur place mais il suffit de prévoir un rangement.

Monsieur Lucien PRINCE demande si le site est ouvert au public sur la journée entière.

Monsieur Yann THOMAS explique que ce n'est pas forcément une ouverture sur une journée complète, et si le soir ils ont besoin du site pour une réunion, c'est possible mais il faut considérer que l'usage du site est quand même un peu perturbé par la présence de la Micro-Folie. Il explique que le territoire de Vendée Grand Littoral est en train de mettre en place ce dispositif et a récemment installé la Micro-Folie dans un EHPAD.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande s'il est possible de générer des recettes en juillet et août.

Monsieur Yann THOMAS explique que ce n'est pas possible car il s'agit d'un dispositif de l'Etat, du Ministère de la Culture et le concept de la Micro-Folie est l'accès gratuit.

Monsieur Frédéric FOUQUET n'est pas surpris que le Groupe de Travail ait adhéré au concept car il leur était demandé de l'étudier, de voir s'il était intéressant et pas de le financer. Il explique qu'il a visité la Micro-Folie de Saint Jean de Monts et rappelle que l'idée est d'apporter des œuvres dans les communes, ce qui est intéressant mais a ses limites. Il estime que cela peut se mettre en place. Il fait part que ce qui le questionne c'est la répartition du temps fixe de 8 mois à Saint Hilaire de Riez et de quelques semaines par an dans les autres communes, donc pas beaucoup, et ce qui veut dire qu'ils devront financer des déplacements en bus pour 20 000 €. Il ajoute que le travail a été fait, qu'il n'est peut-être pas abouti mais cela peut se comprendre, par contre accueillir des groupes avec seulement 2 personnes sur site, il estime qu'en nombre d'heures de travail cela ne fonctionnera pas car ils ne peuvent pas être seuls sur les heures d'ouverture. Selon lui, il ne sera pas possible de tenir à 2 personnes à 35 h par semaine en période estivale à Saint Hilaire de Riez. Il considère que pour un Musée estival ouvert au public, il faudra plus de monde et ils sont sous-dotés.

Il rappelle que l'objet de la délibération est : « d'approuver le projet de Micro-Folie Hybride présenté ainsi que sa mise en œuvre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et il n'y est pas favorable car il estime qu'ils n'en ont pas les moyens. Il précise qu'il ne remet pas en question le projet, mais il considère qu'à l'instant « t », ils n'en ont pas les moyens. Il estime que pour ce que cela va apporter aux communes et aux scolaires, cela ne fait pas partie des priorités. Il ne dit pas qu'il ne faudra jamais le faire au Pays de Saint Gilles Croix de Vie mais il ne le valide pas.

Monsieur Yann THOMAS estime que s'ils se disent cela, ils ne feront jamais de Micro-folie d'une part parce qu'il estime qu'ils ont les moyens et à se dire qu'ils peuvent le reporter, c'est effectivement possible mais il considère que ce sera toujours la culture qui sera reportée. Il estime qu'ils ont souvent le débat de savoir si la culture est essentielle ou pas et c'est malheureusement ce sujet qui interroge lorsqu'il y a des questions budgétaires. Il craint que s'ils ne se donnent pas les moyens de développer ce service aujourd'hui, ils passent à côté de quelque chose et c'est pourquoi ce point est inscrit à l'ordre du jour. Concernant les moyens et les heures d'ouverture, il explique que certaines Micro-Folies fonctionnent bien avec 1 ETP mais ils se posent sérieusement la question de passer à 2 ETP car c'est ce qui correspond à un fonctionnement cohérent. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'ouvrir 35 h par semaine tous les jours de la semaine, car les Micro-Folies lorsqu'elles sont dans les communes, ont un programme d'animations communiqué auprès des habitants.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que Monsieur Yann THOMAS est dans son rôle de Vice-Président délégué à la Culture, cependant il considère qu'on ne peut pas dire que parce qu'ils ne font pas de Micro-Folie, ils ne font rien pour la Culture.

Monsieur le Président explique que Monsieur Yann THOMAS veut dire que la Culture, et le Sport également, seront toujours des choses non prioritaires comparées à la collecte des déchets et la Défense contre la Mer par exemple, qui sont forcément prioritaires. Il ajoute que le Sport et la Culture, c'est souvent ce qui est « rogné » quand ils se disent qu'il faut supprimer quelque chose.

Monsieur Lucien PRINCE fait remarquer que si la Micro-Folie est 8 mois à Saint Hilaire de Riez, il reste 4 mois pour les autres communes donc il se demande comment cela est réparti sur les 13 autres communes sachant que la Micro-Folie reste 4 semaines sur la même commune.

Monsieur Yann THOMAS explique qu'ils estiment que la Micro-Folie sera présente sur 3 à 4 communes par an, les communes n'auront pas la vocation ni le souhait d'accueillir la Micro-Folie tous les ans pendant 1 mois. Il ajoute que ce sera en lien avec les programmes scolaires et que le Groupe de Travail a préconisé une durée de 8 mois sur le site à Saint Hilaire de Riez mais cela demande à être ajusté.

Monsieur le Président fait remarquer que s'ils partent sur 6 mois à Saint Hilaire de Riez et 6 mois dans les communes, cela permettrait de faire participer plus de communes, mais effectivement, cela générerait plus de transport.

Monsieur Yann THOMAS ajoute qu'il faut que les communes soient en capacité de l'accueillir et elles n'ont pas toutes cette capacité, c'est pourquoi ils sont partis sur une durée de 8 mois.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'ils ont dit que ce serait au plus tôt à partir de 2025, il se dit favorable pour approuver le projet hybride mais en précisant que sa mise en œuvre n'est prévue qu'en 2025 et qu'ils puissent ainsi en rediscuter dans les mois qui viennent.

Madame Kathia VIEL fait part qu'elle n'a pas d'avis sur la répartition des 8 mois et 4 mois et rappelle qu'il s'agit d'une proposition du Groupe de Travail. Elle explique que lorsqu'une commune récupèrera la Micro-Folie pour un mois, ce ne sera pas la Mairie mais plutôt les écoles qui la feront vivre, en fonction d'un projet pédagogique proposé par les enseignants. Concernant l'été, elle estime que cette Micro-Folie pourrait être détournée, pour pouvoir faire rayonner le Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec par exemple une visite virtuelle du château de Commequiers ou de la Bourrine du Bois Juquaud... Elle demande si l'Office de Tourisme ne pourrait pas en Ressources Humaines partir l'été sur le site de la Micro-folie. Elle considère qu'il y a du travail à faire et qu'il ne faut pas se limiter aux scolaires.

Madame Isabelle TESSIER estime que si les communes sont en capacité d'accueillir la Micro-Folie, une répartition de 6 mois et 6 mois pourrait être envisagée ce qui permettrait de payer moins de transport.

Monsieur Hervé BESSONNET estime que ce serait mieux pour les communes rétro-littorales l'été.

Madame Kathia VIEL considère que la Micro-Folie doit être dans un site sur un lieu de passage et sur le littoral. Elle estime que ce serait une erreur de la déplacer l'été sur un site en rétro-littoral.

Monsieur Lucien PRINCE fait remarquer qu'il y a du passage au Moulin des Gourmands et au vélo rail.

Madame Kathia VIEL lui demande s'il aura le bâtiment qui permettra d'accueillir la Micro-Folie.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'avec le bâtiment d'accueil groupe prévu au Moulin des Gourmands, ce sera possible.

Madame Kathia VIEL estime qu'il ne développera pas le musée l'été.

Monsieur Frédéric FOUQUET fait remarquer que si l'Office de Tourisme était là, ils diraient qu'ils en auraient besoin quand il ne fait pas beau car les gens estiment qu'ils ne proposent rien en termes de visites à l'année. Enfin, les années où il fait très beau c'est plus compliqué sur l'ensemble des sites de l'Office de Tourisme, donc il considère que cela fonctionnera bien certaines saisons y compris à Saint Hilaire de Riez et d'autres non car les gens privilégieront la plage... Il rappelle que si c'est gratuit, ce n'est pas la même démarche et que proposer des activités gratuites là où il existe des activités payantes, il ne faudrait pas que cela vienne en concurrence avec l'offre existante. Enfin concernant les charges de personnel, il précise que l'Office de Tourisme a également un Compte de résultat à tenir et il n'est pas sûr qu'il puisse mettre des agents à ses frais pour cela. Il alerte quant à la compétence Culture et la compétence Tourisme.

Madame Kathia VIEL estime que si c'est pour développer le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et montrer le Château de Commequiers ou le Musée de la Bourrine du Bois Juquaud, il s'agit bien de développer le tourisme.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que les films spécifiques tels que celui du Château de Commequiers, ne sont pas intégrés aujourd'hui, il va falloir les faire et les financer car la Micro-Folie ne le prévoit pas.

Monsieur Yann THOMAS confirme que ce n'est pas prévu.

Monsieur Yann THOMAS rappelle que l'outil peut être utilisé pour mettre en avant le patrimoine mais le contenu reste à construire. Il explique que les médiateurs sont formés et ils peuvent construire du contenu. Enfin, il précise qu'à ce stade de la réflexion, ils n'ont pas encore eu de réunion de travail avec l'Office de Tourisme sur l'utilisation de cette Micro-Folie, en revanche en fonction de la suite, il y aura effectivement des questionnements à partager avec l'Office de Tourisme et le Groupe de Travail a déjà commencé à les lister.

Monsieur le Président rappelle qu'ils doivent en valider le principe ce soir et acter s'ils décident de laisser le Groupe de Travail travailler sur ce sujet en se disant qu'ils vont le faire en 2025 ou s'ils stoppent ce projet. Il estime qu'ils ont suffisamment d'informations ce soir pour prendre une décision. Il considère que bien que la discussion soit intéressante, elle relève davantage du Groupe de Travail que du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que ce sont des choix, cela peut être prévu pour 2025 et ils peuvent également solliciter l'Office de Tourisme qui ne sera pas insensible à ce projet. Il explique qu'au Pays de Chantonnay et à Saint Jean de Monts, l'Office de Tourisme aide.

Monsieur Lucien PRINCE estime que l'Office de Tourisme sera intéressé car dans le bâtiment qu'ils sont en train de construire au Moulin des Gourmands, il y a une salle de projection et en ce moment l'Office tourne un film sur l'histoire du Moulin.

Monsieur Hervé BESSONNET demande si le nombre d'ETP peut être pris en charge par la Balise.

Monsieur Yann THOMAS rappelle que la Balise est prise en charge par la Communauté d'Agglomération et précise qu'il n'est pas possible d'utiliser des ETP de la Balise, d'autant que cela voudrait dire qu'ils ne sont pas utiles actuellement.

Monsieur Philippe MOREAU fait remarquer que même si Villa Grosse Terre est une très belle maison, il se pose la question sur l'équilibre du territoire en termes d'équipements, sachant que la Balise et le Complexe Aquatique sont à Saint Hilaire de Riez. Il entend qu'il y a une grosse masse de population, 12 000 à Saint Hilaire de Riez et 10 000 à Saint Gilles Croix de Vie mais il rappelle qu'il y a 52 000 habitants sur le territoire.

Monsieur Yann THOMAS rappelle que les habitants de Commequiers ont également accès à la Balise au Complexe Aquatique.

S'ils ciblent les scolaires, en venant de Brem sur Mer ou Brétignolles sur Mer, Monsieur Philippe MOREAU se demande s'il est pratique d'aller à Saint Hilaire de Riez.

Monsieur Yann THOMAS explique que l'itinérance et le modèle hybride sont une réponse.

Monsieur Philippe MOREAU alerte sur le fait qu'il ne voudrait pas que la décision de ce soir fixe le site.

Monsieur Yann THOMAS rappelle que c'est précisément pour cela que le Groupe de Travail a proposé une formule hybride qui permet de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président explique que Saint Jean de Monts et Chantonnay préconisent la formule hybride et que le lieu fixe se trouve dans un lieu de grand passage.

Monsieur Philippe MOREAU pense notamment à la Commune de L'Aiguillon sur Vie qui est plus centralisée.

Monsieur Hervé BESSONNET demande s'il est possible de réduire la durée de mise à disposition de la salle à 15 jours au lieu d'1 mois car cela l'intéresserait.

Monsieur Yann THOMAS lui confirme que c'est possible mais qu'ils étaient partis sur une durée d'un mois pour optimiser le temps de présence et limiter la manutention.

Madame Isabelle TESSIER explique que le Groupe de Travail s'est interrogé quant au stationnement des cars à la Villa Grosse Terre.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que lorsqu'ils avaient visité la Villa Grosse Terre, s'était posé la question de l'accès y compris des voitures en plus des cars, puisque ce n'est pas facile.

Madame Kathia VIEL répond qu'il n'est pas prévu que les cars entrent sur le site. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours soit pour prévoir un stationnement sur le parking de Pilours ou un arrêt de bus sur l'avenue de la Corniche et une traversée ou sur la rue du Jet d'eau. Elle estime qu'il n'y a pas besoin d'un arrêt juste devant la Villa Grosse Terre. Elle ajoute que les enfants ont déjà l'habitude lorsqu'ils vont à la piscine.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de Monsieur Yann THOMAS et il le remercie à nouveau pour son travail sur le sujet.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 (2 oppositions : Monsieur Frédéric FOUQUET, Madame Dominique MALARY ; 1 abstention : Monsieur Laurent DURANTEAU),

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de réaliser le projet de Micro-Folie hybride au Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de Micro-Folie Hybride présenté ainsi que sa mise en œuvre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions pour la mise en œuvre d'une Micro-Folie hybride ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

29 - La Balise - Modification de la grille tarifaire de La Balise

Les préconisations du Groupe de Travail « Développement numérique, nouvelles technologies, culture et événementiel, salle de spectacles » concernant les évolutions de la politique tarifaire de la salle de spectacles La Balise sont soumises à l'approbation des élus membres du Conseil Communautaire.

Actuellement, la politique tarifaire de La Balise est fixée par les délibérations du Conseil Communautaire n° 2019-7-08, 2019-8-11, 2021-5-20, 2022-04-21, 2022-05-15, 2022-05-14, les décisions du Bureau Communautaire n° 2021-03-13, 2022-01-06, 2022-01-07, 2023-06-05 et la décision du Président n° 2020-106. Grâce à l'expérience et aux constats engrangés lors des précédentes saisons culturelles, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à certaines modifications.

1) MODIFICATIONS ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux modifications suivantes :

- **ABONNEMENT** : la carte d'abonnement est aujourd'hui à 18 €. Afin de pouvoir ajuster le coût de la carte d'abonnement chaque saison et de proposer un tarif en cohérence avec le prix des places de spectacles, il est proposé au Conseil Communautaire de créer la grille tarifaire d'abonnement suivante :

Grille tarifaire Carte d'Abonnement					
PLEIN	10 €	15 €	18 €	20 €	25 €
REDUIT	9 €	13 €	15 €	17 €	21 €
TRES REDUIT	4 €	6 €	8 €	9 €	11 €

- **ACCESSIBILITE** : il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un tarif « très réduit » pour les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), ainsi que pour les étudiants de moins de 30 ans : réduction de 50 % sur le tarif plein des spectacles. **Le nombre de places à ce tarif sera limité sur tous les spectacles** et défini par un quota validé par le Vice-Président en charge de la Culture. Les réductions proposées en pourcentage sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.
- **JEUNES** : afin de permettre une meilleure accessibilité à la salle de spectacles pour les familles, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la grille tarifaire du « tarif jeune découverte » actuellement fixée entre 5 € et 20 € par la décision de Conseil Communautaire n° 2022-05-14 selon la grille suivante :

TARIFS JEUNES DECOUVERTE/SCOLAIRES
20
18
15
12
10
8
5
2

- **FESTIVAL / TEMPS FORTS** : le tarif « Festival », explicité dans la délibération du Conseil Communautaire n°2021-5-20, permet actuellement aux spectateurs de bénéficier d'une réduction de 25 % sur l'achat d'un billet pour un deuxième spectacle du même temps fort, pour le même spectateur. Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier cette réduction et de la réduire à 10 % (réduction non cumulable avec le tarif de groupe). Les réductions proposées en pourcentage sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.
- **SCOLAIRES** :
 - o Actuellement, un tarif allant de 5 € à 20 € est proposé au public scolaire qui souhaite assister à des représentations « Tout Public » (délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-21). Il est proposé d'ajuster ce tarif entre 2 € et 20 € selon la grille suivante. **Le nombre de places à ce tarif sera limité sur tous les spectacles** par un quota validé par le Vice-Président en charge de la Culture.

TARIFS JEUNES DECOUVERTE/SCOLAIRES
20
18
15
12
10
8
5
2

- o **Exonérations accompagnateurs** : comme explicité dans la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-21 les accompagnateurs des élèves bénéficient d'une exonération. Il est proposé au Conseil Communautaire de préciser cette règle et de restreindre cette exonération au strict nombre d'accompagnateurs relevant de la réglementation des sorties scolaires. Si des accompagnateurs supplémentaires advenaient, sans raison valable, le tarif de la séance "tout public" serait alors appliqué.

- Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la possibilité d'accueillir des spectateurs "tout public" sur les séances scolaires lorsque cela s'avère possible (jauge...). Le tarif du billet serait alors le même que celui pratiqué pour la représentation dédiée au tout public.
- **INVITATIONS :** il est proposé au Conseil Communautaire de clarifier la méthode d'octroi d'invitations professionnelles : La direction de La Balise est autorisée à octroyer des invitations aux professionnels du spectacle vivant se déplaçant dans un cadre professionnel ou à tout autre partenaire en lien avec le projet de La Balise.
- **ORGANISMES SOCIAUX :**
Afin de favoriser l'accès à La Balise pour le public empêché, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'utilisation du tarif à 2 € (tarif H de la grille tarifaire actuelle) sur tous les spectacles uniquement dans le cadre de partenariats de médiation culturelle avec les structures sociales implantées sur le territoire (CIAS MDSF, etc...). Les accompagnateurs de ces structures bénéficieront d'une exonération.
Le nombre de places à ce tarif sera limité et fixé par un quota validé par le Vice-Président en charge de la Culture.
- **COMPTE CLIENT :** il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la possibilité pour les spectateurs d'utiliser les crédits de leurs comptes-clients jusqu'à la fin de la saison culturelle N+1 à partir de la date de mise en acompte.

La nouvelle politique tarifaire de la salle de spectacles La Balise, intégrant l'ensemble des modifications présentées ci-dessus est annexée à cette délibération. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette nouvelle politique tarifaire.

Monsieur Hervé BESSONNET demande s'ils n'avaient pas déjà voté pour ce point.

Monsieur Yann THOMAS précise qu'il s'agit d'ajustements qui nécessitent une décision du Bureau Communautaire.

Monsieur Lucien PRINCE fait remarquer qu'il n'est pas trop favorable au tarif accessibilité pour des étudiants de moins de 30 ans, il estime qu'il serait plus pertinent de mettre jusqu'à 20 ou 25 ans.

Monsieur Yann THOMAS explique qu'ils se nourrissent de la pratique c'est-à-dire des retours de Nathalie qui est à la billetterie.

Monsieur Hervé BESSONNET estime qu'il y a de quoi s'y perdre avec tous les tarifs pratiqués.

Monsieur Yann THOMAS explique que le programme avec les tarifs est beaucoup plus simple puisqu'il n'y en a que 4 ou 5, cependant il faut une grille la plus complète possible pour pouvoir piocher dedans. Il précise que dans la construction de la saison culturelle, pour avoir une tarification la plus claire et la plus simple possible, il faut qu'ils aient toutes ces possibilités.

Monsieur Hervé BESSONNET fait part qu'il n'est pas favorable pour tout faire gratuit et demande quel est l'impact de ces modifications.

Monsieur Yann THOMAS explique qu'il n'y a pas d'impact avec des recettes en moins et ajoute que l'idée est de rendre plus accessible la Balise et donc d'avoir plus de monde, cela apportera donc des recettes mais à la marge.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 1°, L.5216-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ensemble des clarifications et modifications de la grille tarifaire de la salle de spectacles La Balise présentées ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver la nouvelle politique tarifaire de la salle de spectacles La Balise en annexe à cette décision ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son/ses représentants à signer tout document en lien avec la politique tarifaire de la salle de spectacles La Balise.

INFORMATIQUE

30 - Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mars 2023, afin de modifier certaines modalités et notamment permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

Un second avenant est proposé afin d'intégrer les modifications portant sur :

D'une part, l'intégration de l'EPHAD de Brétignolles sur Mer en tant que bénéficiaire et nouvel adhérent du service « Système d'Information », suite à une demande du Président du CCAS de la commune,

Et d'autre part, de valider les modifications tarifaires ainsi que de préciser les missions incluses dans le forfait et les nouvelles facturations.

Le Groupe de Travail « Système d'Information » du 12 mars 2024 a souhaité proposer une modification de la tarification afin de limiter le déficit du service.

Il est rappelé que la facturation actuelle permet de dégager un montant de **147 300 €** réparti comme suit : **coût au poste de 100 €**.

Collectivité	TOTAL 2023 (coût au poste)	Nombre de postes M. 31/12/2023
L'Aiguillon sur Vie	1 700 €	17
Brem sur Mer	4 900 €	49
Bretignolles sur Mer	9 000 €	90
La Chaise Giraud	300 €	3
Coëx	5 500 €	55
Commequiers	8 700 €	87
Le Fenouillet	6 800 €	68
Givrand	2 000 €	20
Landeveille	600 €	6
Notre Dame de Riez	4 100 €	41
Saint Gilles crois de Vie	24 200 €	242
Saint Hilaire de Riez	41 100 €	411
Saint Maixent	4 500 €	45
Saint Revenand	1 500 €	15
Communauté d'Agglomération	28 900 €	289
Epic tourisme	3 500 €	35
TOTAL ANNUUEL TTC (G)	147 300 €	1473

Coût au poste
100 €

Le coût global du service actuel est de 505 879 € pour la masse salariale et 41 400 € pour les contrats solution, soit au total 547 279 €. **Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération est donc de 399 979 €.**

Considérant que ce montant reste important, et dans une volonté de réduire cette prise en charge, le Groupe de Travail « Système d'Information » a proposé deux axes d'amélioration. Le premier étant l'augmentation de la participation par poste, considérant que 100 € n'était plus suffisant. Après débat, **le Groupe de Travail « Système d'Information » a proposé le montant de 150 € par poste.**

Le deuxième point consiste à redéfinir les limites d'intervention dites mutualisées en facturant les interventions qui ne seraient pas d'intérêt général.

Il est proposé ainsi de définir ce qui sera pris dans le forfait global et ce qui sera facturé en sus. Le Groupe de Travail « Système d'Information » propose de retenir le principe défini dans le tableau suivant :

Forfait de base

- La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements) ;
- L'ajout de matériel sur des sites existants ;
- Les projets mutualisés (ex. : groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives) ;
- Des permanences à hauteur d'une ½ journée par mois dans les collectivités.

Forfait projets

- Les permanences au-delà de la ½ journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) ;
- Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouveau nouvel espace ou d'une extension ;
- Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée ;
- Développement d'une solution en place ;
- Audit, étude ;
- Évènementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert, ...)

Pour conclure les tarifs à appliquer seraient ceux-ci :

- Coût par poste porté de 100 à 150 €,
- Coût du forfait jour/homme porté à 400 € comme les autres services (Inge, Bati etc...), Validation au préalable d'un devis par le demandeur.

- Astreintes traitées à part suivant les demandes.

Il convient de préciser que la date d'application de ces nouveaux tarifs reste à définir.

Collectivité	Nombre de postes au 31/12/2023	TOTAL prévisionnel 2024 (coût au poste)	PROJETS 2024 en jour	PROJETS 2024 400€/jour	TOTAL 2024 (Coût poste + projet)
L'Agillon sur Vie	17	2 550 €	9	3 600 €	6 150 €
Bret sur Mer	49	7 350 €	3	1 200 €	8 550 €
Bréthouilles sur Mer	90	13 500 €	14	5 600 €	19 100 €
La Chaise Gondé	3	450 €	0	0 €	450 €
Coëx	55	8 250 €	0,5	200 €	8 450 €
Comnequiers	87	13 050 €	12	4 800 €	17 850 €
Le Fenouiller	68	10 200 €	6	2 400 €	12 600 €
Givrand	20	3 000 €	3,5	1 400 €	4 400 €
Landeveville	6	900 €	0	0 €	900 €
Notre Dame de Niez	41	6 150 €	3	1 200 €	7 350 €
Saint Gilles crois de Vie	242	36 300 €	7	2 800 €	39 100 €
Saint Hilaire de Niez	411	61 650 €	54,5	21 800 €	83 450 €
Saint Malvent	45	6 750 €	2	800 €	7 550 €
Saint Révérend	15	2 250 €	0,5	200 €	2 450 €
Communauté d'Agglomération	289	43 350 €	63,5	25 400 €	68 750 €
Epic tourisme	35	5 250 €	12,5	5 000 €	10 250 €
Etpad Breizhnoles	11	1 650 €	8	3 200 €	4 850 €
Autres			308,5		
TOTAL ANNUEL TTC (G)	1484	220 950 €	508	79 600 €	302 200 €

Coût au poste
150 €

Coût projet par jour
400 €

Sur cette nouvelle base de tarifs et suivant les estimations données par les communes quant aux projets, le montant global à percevoir serait d'environ **302 000 €**.

Le reste à charge de la Communauté d'Agglomération passerait donc de **399 979 € à 296 079 €** en tenant compte des augmentations de la masse salariale (estimée à 598 279 € en 2024).

Sans changement de tarif le reste à charge 2024 serait de **450 979 €**.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de statuer sur les propositions du Groupe de Travail « Système d'Information », afin d'approuver un deuxième avenant à ladite convention.

Madame Isabelle TESSIER demande s'il pourrait y avoir un différentiel entre les ordinateurs des écoles et les autres ordinateurs. Elle propose 100 € pour les ordinateurs des écoles et 150 € pour les autres.

Monsieur Lucien PRINCE répond que le Groupe de Travail n'y est pas favorable car il y a autant de travail sur les ordinateurs des écoles que sur les autres.

Madame Isabelle TESSIER précise que l'école du Fenouiller a plein d'ordinateurs qui ne servent pas.

Monsieur Lucien PRINCE répond qu'il faut les retirer et cela réduira le coût.

Madame Isabelle TESSIER explique que les Directrices d'école ne veulent pas les restituer.

Madame Kathia VIEL estime qu'il n'y a pas le même travail sur les ordinateurs des écoles car ils doivent se déplacer pour les mises à jour.

Monsieur Lucien PRINCE répond qu'ils nécessitent du travail aussi.

Madame Kathia VIEL rappelle que l'augmentation devait concerner les nouveaux évènements et pas tous les évènements. Elle fait part qu'elle est contre car sur son budget cela représente entre 85 000 € et 90 000 €. Elle ajoute qu'elle n'est pas d'accord avec le nombre de postes affichés. Elle précise qu'elle n'a pas de souci avec les nouveaux évènements car c'est un travail supplémentaire qui n'est pas intégré dans le plan de charge. Elle considère que le feu d'artifice n'étant pas un nouvel évènement, il est déjà intégré tous les ans dans le travail des informaticiens, elle ne voit pas pourquoi maintenant il faudrait payer en plus.

Monsieur Lucien PRINCE explique que ce feu d'artifice qui est organisé tous les ans génère 1 à 2 journées complètes de travail pour 800 €. Il estime que c'est un événement récurrent mais avec un nouveau projet chaque année. Il propose que Madame Kathia VIEL consulte une entreprise privée. Il rappelle qu'on dit toujours que le service informatique coûte cher.

Madame Kathia VIEL rappelle qu'il s'agit de grands événements et il faut que cela fonctionne. Elle ajoute qu'elle est contre car elle estime qu'il s'agit d'un travail du quotidien qui est récurrent chaque année.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'aujourd'hui cela coûte 83 450 € à Saint Hilaire de Riez et lorsque le service informatique était à la Ville de Saint Hilaire de Riez cela coûtait 220 000 € par an.

Madame Kathia VIEL rappelle que la Ville de Saint Hilaire de Riez gère tous les postes.

Monsieur le Président précise qu'il a 250 postes à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie et qu'il va donc s'abstenir. Il précise qu'il ne peut pas se permettre de passer de 100 à 150 € par poste sachant qu'ils ont 250 postes.

Il rappelle que ce n'est peut-être pas évident pour les communes qui ont peu de postes mais pour les communes qui ont un certain nombre de postes, il y a des grosses économies d'échelle.

Madame Isabelle TESSIER propose de faire un compromis avec les postes qui sont identifiés aux écoles et les autres, ce qui permettrait de conforter tout le monde.

Monsieur le Président explique que pour une commune comme Saint Gilles Croix de Vie cela représente 40 000 € de plus par an. Il souhaite donc voir s'il a les moyens de réduire ce coût.

Monsieur Lucien PRINCE estime que c'est un choix et qu'il faut décider aujourd'hui s'ils augmentent ou pas les tarifs.

Monsieur le Président demande s'ils ne pourraient pas retirer la délibération et prendre le temps d'en rediscuter sachant que c'est prévu en 2025.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'il faut valider l'avenant pour l'EHPAD de Brétignolles sur Mer. Il ajoute qu'ils pourront revoir les tarifs ensuite.

Monsieur le Président propose de passer l'avenant pour l'EHPAD directement au prochain Conseil et de retirer cette délibération afin de permettre aux communes d'étudier de leur côté ce qu'elles souhaitent faire.

Monsieur Lucien PRINCE propose de ne pas attendre trop pour que les communes fassent leur consultation.

Monsieur Hervé BESSONNET demande s'il est possible d'attendre l'été pour répondre.

Monsieur le Président estime que cela va aller vite mais ils peuvent se laisser jusqu'à l'été.

Madame Kathia VIEL précise qu'elle a envie de retravailler sur les postes dans les écoles car il y a beaucoup d'élèves, donc forcément beaucoup de postes et cela fait partie intégrante des écoles, il n'est pas possible de les restituer.

Monsieur le Président conseille à tous de regarder les postes car Monsieur Jean SOYER était très surpris du nombre de postes à Saint Maixent sur Vie, à savoir 45 postes.

Madame Nathalie PONCET ajoute que cela fait un certain temps qu'ils sont à 45 postes alors qu'ils ont supprimé la salle informatique au profit de la classe mobile. Elle précise qu'ils ont 6 postes en Mairie et tout le reste est à l'école. Elle explique qu'ils ont recompté et ils ont également des tablettes qui ne servent pas forcément mais les écoles veulent les garder. Elle estime qu'ils sont à 40 postes.

Monsieur Thierry FAVREAU demande s'il est possible de retirer tous les postes de la Communauté d'Agglomération et de prendre une entreprise privée pour le fonctionnement.

Monsieur Franck MARTINEAU rappelle qu'il s'agit d'un service commun et qu'ils peuvent effectivement en sortir.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'il ne faut pas oublier dans la consultation toutes les prestations et le service rendu : ordinateurs, photocopieurs, téléphonie, tablettes, téléphones mobiles.

Monsieur le Président fait remarquer que la mutualisation informatique était intéressante pour les communes qui n'avaient pas de service « Informatique ».

Madame Kathia VIEL rappelle que l'idée n'est pas forcément de partir dans le privé mais que les grandes communes « ne se prennent pas un coup de massue ». Elle précise que c'est pour les événements qu'elle est contre.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que le coût pour Saint Hilaire de Riez était bien plus élevé avant.

Madame Kathia VIEL le confirme car ils avaient tous les postes. Elle ajoute que le transfert et l'accord de départ ce n'était pas ça. Elle estime que la règle a changé en cours de route. Elle veut bien augmenter certains postes car on développe pas mal de choses et on est précurseur mais pas le reste.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a 21 800 € de prestation à Saint Hilaire de Riez.

Madame Kathia VIEL explique qu'elle ne prend qu'un exemple celui du feu d'artifice car il a 30 ans et il ne s'agit pas d'un nouvel événement. Elle précise qu'il y a plus de 21 000 € de nouveaux événements.

Monsieur Lucien PRINCE explique qu'il y a dans le tableau 308 h à la charge du service « informatique » et 55 h à Saint Hilaire de Riez.

Monsieur le Président propose que chacun fasse ses calculs et qu'ils se revoient ensuite.

Monsieur Franck MARTINEAU ajoute que si les communes sortent du service commun, il faut penser au coût des serveurs et leur maintenance.

Madame Kathia VIEL confirme que l'idée n'est pas de sortir du service ou de le mettre à la porte mais elle estime qu'ils ont mutualisé avec un accord de départ (postes informatiques et événements) qui est en train d'être modifié.

Monsieur Hervé BESSONNET estime qu'il est normal de payer davantage si cela coûte plus cher.

Monsieur le Président considère qu'il s'agit d'un problème de sémantique car lorsqu'on parle de nouvel événement on ne peut pas dire que le feu d'artifice en soit un.

Madame Isabelle TESSIER se dit favorable pour les 150 € mais pas pour les ordinateurs des écoles.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;**

Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert du service commune « Système d'Information »,

Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023,

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

*Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'intégrer au service commun une nouvelle entité,
Après en avoir délibéré à ...,*

DÉCIDE :

Article 1 : *d'approuver l'avenant n° 2, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

CONSTRUCTION

31 - Avenants aux marchés de travaux d'extension du siège administratif communautaire

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, des modifications doivent être apportées à onze lots pour la bonne réalisation de l'ouvrage.

Ces modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value et moins-value d'un montant global de 19 543.31 € HT, selon le détail suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	N° et objet de l'avenant	Montant HT avenant	Montant du marché après avenants 1 et 2 le cas- échéant	% de variation par rapport au marché initial (compris avenants 1 et 2 le cas- échéant)
1 : Gros-œuvre	EDYNEO	476 540.96 €	n°3 : - Réalisation d'un raccord périphérique en béton avec rampes d'accès autour du bâtiment, et percement des soubassements du bâtiment existant pour passage de fourreaux afin de réaliser l'alimentation électrique entre les deux bâtiments. - Non réalisation de la démolition du local de stockage du service « Défense contre la Mer » et du préau des restaurants du cœur prévue au marché	- 14 997.09 €	483 574.01 €	1.48 %
3 : Etanchéité	OUEST ETANCHE	89 411.97 €	n°2 : Suppression de la fourniture et de la pose de 33 plots de support pour les panneaux photovoltaïques	- 942.48	90 351.57 €	1.05%
4 : Menuiseries extérieures	Serrurerie LUCONNAISE	256 052.00 €	n°3 : Travaux en plus-value pour le remplacement d'un vitrage fixe par une porte 2 vantaux avec ventouse dans le mur rideau en vue de rendre la salle de réunion indépendante du reste du bâtiment	3 995.00 €	260 273.00 €	1.65 %

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	N° et objet de l'avenant	Montant HT avenant	Montant du marché après avenants 1 et 2 le cas-échéant	% de variation par rapport au marché initial (compris avenants 1 et 2 le cas-échéant)
5 : Métallerie	GL Conception	21 504.64 €	n°2 - Fourniture et pose d'un bandeau ventouse sur une porte issue de secours, - modification de la dimension des grilles de ventilation, - suppression d'un imposte pour la porte de la chaufferie	60.81 €	21 565.45 €	0.28%
6 : Menuiseries intérieures	MCPA	91 000.00 €	n°2 : - diminution de la hauteur des châssis bois vitrés des bureaux du R+1 ; - remplacement de 5 portes prépeintes par des portes stratifiées au RDC ; - fourniture et pose d'une porte supplémentaire dans la circulation de l'atrium afin de rendre la salle de réunion indépendante ; - fabrication et pose d'une banque d'accueil sur mesure	7 925.19 €	98 925.19 €	8.71%
7 : Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtres	GUIGNE	127 000.00 €	n°2 : - adaptation des cloisons de doublage (RDC, R+1 et fermeture escalier et gaines techniques au R+2) - fourniture et mise en œuvre de plaque de plafonds en plâtre en lieu et place de plafonds bois prévu initialement au lot 8, - suppression du couvre joint de dilation en cloison	7 778.59 €	134 778.59 €	6.12 %
8 : Plafonds suspendus	PICHAUD VINET	86 500.00 €	n°2 : Suite à la sous-traitance de la pose des plafonds bois du bâtiment, réduction de la surface de plafonds en bois en lien avec lot 7	- 6 740.00 €	79 760.00 €	-7.79%
10 : Revêtements de sols souples	GAUVRIT	42 864.15 €	n°2 : - suppression du revêtement de sol textile prévu sur les 2 paliers de l'escalier de l'atrium - fourniture et pose de sols souples sur les marches et nez-de marches de l'escalier de l'atrium	3 103.20 €	45 967.35 €	7.24%
11 : Peinture – Revêtements muraux	GAUVRIT	43 000.00 €	n°2 : - Remplacement de la mise en peinture de portes par la pose d'un vernis, - suppression de la toile de verre sur les murs du R+1	- 3 445.84 €	39 554.16 €	-8.01%

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	N° et objet de l'avenant	Montant HT avenant	Montant du marché après avenants 1 à 2 le cas-échéant	% de variation par rapport au marché initial (compris avenants 1 et 2 le cas-échéant)
13 : Électricité	SNGE Ouest	106 365.11 €	n°2 : Travaux en plus-value - alimentation électrique du bâtiment en tarif jaune, liaison entre le bâtiment existant et l'extension, et redimensionnement du TGBT en 400 ampères au lieu du 200 ampère prévu initialement, compte tenu de la nécessité d'augmenter la puissance électrique en vue de l'installation de 5 bornes de recharge électrique supplémentaires sur le site du siège administratif ; - fourniture et pose de câblage pour alimentation du contrôle d'accès de 5 portes - fourniture et pose de câble informatique pour les tables de la salle du conseil communautaire - fourniture et pose d'éclairage extérieur pour les 3 portes de service du bâtiment - fourniture et pose d'éclairage extérieur en périphérie du bâtiment - suppression d'une dalle d'éclairage dans les bureaux du R+1 - alimentation électrique des ventouses de 4 portes d'accès et création d'une liaison informatique entre la baie informatique et le local régie.	21 986.36 €	128 351.47 €	20.67%
14 : Chauffage – ventilation - plomberie	GATEAU Frères	338 886.02 €	n°2 : - suppression de 4 urinoirs et des séparations d'urinoirs et ajout de 2 ensembles WC ; - suppression du réseau de distribution ECS dans les sanitaires du RDC et 1du R+1 ; - suppression de la climatisation du local régie ; - ajout d'un vidoir dans le local technique au R+1 ; - ajout d'une gaine de ventilation en toiture suite au déplacement de la centrale de traitement de l'air.	819.57 €	339 705.59	0.24%

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 2 247 724,85 € HT à 2 291 406,38 € HT, soit une augmentation de 1,94 % des marchés de base.

Par ailleurs, le titulaire du lot 2 « Charpente métallique - Bardage » ayant été confronté à une problématique de pose des panneaux sandwichs, a réalisé cette prestation dans un délai plus long que prévu, ce qui a engendré un retard sur la réalisation du second-œuvre, il convient de prolonger le délai d'exécution et donc la durée du marché de l'ensemble des lots, hors lot 2.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux d'agrandissement du siège administratif communautaire, hormis les lots 2 et 5 déclarés sans suite pour infructuosité en raison d'une absence d'offre, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 attribuant les lots 2 et 5 relatifs aux travaux d'extension du siège administratif communautaire,

Vu les marchés n° 2022-032 « Lot 1 : Gros-œuvre » notifié le 10 août 2022 à l'entreprise Franck OLIVEAU - EDYNEO, n° 2022-034 « Lot 3 : Etanchéité » notifié le 04 août 2022 à la société OUEST ETANCHE, n° 2022-035 « Lot 4 : Menuiseries extérieures » notifié le 04 août 2022 à la société

Serrurerie LUCONNAISE, n° 2022-036 « Lot 5 : Métallerie » notifié le 02 janvier 2023 à l'entreprise GL CONCEPTION, n° 2022-037 « Lot 6 : Menuiseries intérieures » notifié le 04 août 2022 à l'entreprise MCPA, n° 2022-038 « Lot 7 : Cloisons sèches - Plafonds plaque de plâtres » notifié le 04 août 2022 à la société GUIGNE, n° 2022-039 « Lot 8 : Plafonds suspendus » notifié le 24 août 2022 à l'entreprise PICHAUD VINET, n° 2022-041 « Lot 10 : Revêtements de sols souples » et n° 2022-042 « Lot 11 : Peinture - Revêtements muraux » notifiés le 04 août 2022 à la société GAUVRIT, n° 2022-044 « Lot 13 : Électricité » notifié le 04 août 2022 à la société SNGE Ouest, et n° 2022-045 « Lot 14 : Chauffage - Ventilation - Plomberie » notifié le 04 août 2022 à l'entreprise GATEAU Frères,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023 approuvant la passation des avenants n°1 et 2 aux lots 1 et 4, et des avenants n°1 aux autres lots,

Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du budget 2024, et à l'AP 16,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3, d'un montant de - 14 997,09 € HT au lot 1 « Gros-œuvre » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société Franck OLIVEAU-EDYNEO, représentant + 1,48 % du marché de base (compris avenant 1) ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de - 942,48 € HT au lot 3 « Etanchéité » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise OUEST ETANCHE, représentant + 1,05 % du marché de base (compris avenant 1) ;

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3, d'un montant de 3 995,00 € HT au lot 4 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise Serrurerie LUCONNAISE, représentant + 1,65 % du marché de base (compris avenant 1) ;

Article 4 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de 60,81 € HT au lot 5 « Métallerie » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société GL CONCEPTION, représentant + 0,28 % du marché de base ;

Article 5 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de 7 925,19 € HT au lot 6 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société MCPA, représentant + 8,71 % du marché de base ;

Article 6 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de 7 778,59 € HT au lot 7 « Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtres » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise GUIGNE, représentant + 6.12 % du marché de base ;

Article 7 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de - 6 740,00 € HT au lot 8 « Plafonds suspendus » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société PICHAUD VINET, représentant - 7,79 % du marché de base ;

Article 8 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de 3 103,20 € HT au lot 10 « Revêtements de sols souples » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise GAUVRIT, représentant + 7,24 % du marché de base ;

Article 9 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de - 3 445,84 € HT au lot 11 « Peinture - Revêtements muraux » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise GAUVRIT, représentant - 8,01 % du marché de base ;

Article 10 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de 21 986,36 € HT au lot 13 « Électricité » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société SNGE Ouest, représentant + 20,67 % du marché de base ;

Article 11 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2, d'un montant de 819,57 € HT au lot 14 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise GATEAU Frères, représentant + 0,24 % du marché de base ;

Article 12 : d'approuver sur l'ensemble des lots hors lot 2 « Charpente métallique - Bardage », la passation d'avenants de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2024 ;

Article 13 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 2 aux lots 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 et 14, et n°3 aux lots 1 et 4 du marché de travaux pour l'extension du siège administratif communautaire tels que décrits au rapport et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

32 - Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle de Saint Révérend

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction d'un hôtel d'entreprises dans la zone d'activités économiques du Vendéopôle de Saint Révérend, des modifications doivent être apportées à six lots pour la bonne réalisation de l'ouvrage.

Ces modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value et moins-value d'un montant global de 1 253.91 € HT, selon le détail suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant n° 1	Montant HT avenant	Montant du marché après avenant	% de variation par rapport au marché initial
1 : VRD - Aménagements extérieurs - Clôtures	GTP	179 401.31 €	- suppression de la géomembrane du bassin de rétention compte tenu de la nature du sol, et diminution de la fourniture et la pose du linéaire de bordure suite à la modification du plan de VRD	- 9 478.40 €	169 922.91 €	- 5.28 %
3 : Charpente métallique	BATITEK	134 820.05 €	- fourniture et pose d'un lanterneau de désenfumage pour accès à la toiture en lieu et place de l'échelle a crinoline prévue au lot 8 ; - fabrication et pose d'un chevêtre pour pose du lanterneau ; - fabrication et pose de lisse de bardage pour support des panneaux sandwich des murs de séparation des ateliers.	9 699.46 €	144 519.51 €	7.19%
8 : Métallerie - Portails	GL Conception	18 402.96 €	- non réalisation de l'échelle à crinoline remplacée par un lanterneau en toiture réalisé par le lot 3.	- 2 399.42 €	16 003.54 €	- 13.04 %
9 : Menuiseries intérieures bois	LELAIS Agencement	20 196.48 €	- Modification de la largeur de 8 blocs-portes suite à l'avis du contrôleur technique	500.63 €	20 697.11 €	2.48%
13 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Climatisation – Ventilation	GATEAU Frères	28 568.63 €	- fourniture et pose d'un climatiseur pour le local informatique, et d'une vanne d'eau froide au niveau de l'accès toiture pour permettre le nettoyage des panneaux photovoltaïques - suppression de 16 grilles de ventilation déjà prévues au lot 5.	798.62 €	29 367.25 €	2.80%
14 : Electricité – Courants faibles	SNGE Ouest	89 800,00 €	- changement du modèle de la baie informatique prévu initialement en pose murale, mais réalisé en pose colonne centrale intégrant des portes avec serrure afin de compartimenter l'accès informatique de chaque atelier ; - fourniture et pose de 8 RJ 45 supplémentaires ; - suppression d'un boîtier de sol dans la salle de réunion ainsi que du câblage pour la fibre optique qui sera réalisé directement par l'opérateur.	2 133.02 €	91 933.02 €	2.38%

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 1 051 491.71 € HT à 1 052 745.62 € HT, soit une augmentation de 0,12 % des marchés de base.

Par ailleurs, des problèmes dans la coordination des travaux pour les corps d'état relatifs au gros-œuvre, ont entraîné un retard dans l'exécution des travaux de second œuvre, en conséquence, il convient de prolonger le délai d'exécution et donc la durée du marché de l'ensemble des lots, jusqu'au 31 juillet 2024.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire du 15 juin 2023 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux de construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle de Saint Révérend, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
Vu les marchés n° 2023-027 « Lot 1 : VRD - Aménagements extérieurs - Clôtures » notifié le 07 juillet 2023 à l'entreprise GTP, n° 2023-029 « Lot 3 : Charpente métallique » notifié le 10 juillet 2023 à la société BATITEK, n° 2023-034 « Lot 8 : Métallerie - Portails » notifié le 07 juillet 2023 à l'entreprise GL Conception, n° 2023-035 « Lot 9 : Menuiseries intérieures bois » notifié le 12 juillet 2023 à la société LELAIS Agencement, n° 2023-039 « Lot 13 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Climatisation - Ventilation » notifié le 07 juillet 2023 à l'entreprise GATEAU Frères, n° 2023-040 « Lot 14 : Electricité - Courants faibles » notifié le 07 juillet 2023 à la société SNGE Ouest ;
Vu les crédits inscrits au Budget Annexe ZAE 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de - 9 478,40 € HT au lot 1 « VRD - Aménagements extérieurs - Clôtures » du marché de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises, conclu avec la société GTP, représentant - 5,28 % du marché de base ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 9 699,46 € HT au lot 3 « Charpente métallique » du marché de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises, conclu avec l'entreprise BATITEK, représentant + 7,19 % du marché de base ;

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de - 2 399,42 € HT au lot 8 « Métallerie - Portails » du marché de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises, conclu avec la société GL Conception, représentant - 13,04 % du marché de base ;

Article 4 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 500,63 € HT au lot 9 « Menuiseries intérieures bois » du marché de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises, conclu avec l'entreprise LELAIS Agencement, représentant + 2,48 % du marché de base ;

Article 5 : d'approuver la passation d'un avenant n°1, d'un montant de 798.62 € HT au lot 13 « Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Climatisation - Ventilation » du marché de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises, conclu avec la société GATEAU Frères, représentant + 2.80 % du marché de base ;

Article 6 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de 2 133,02 € HT au lot 14 « Electricité - Courants faibles » du marché de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises, conclu avec l'entreprise SNGE Ouest, représentant + 2,38 % du marché de base ;

Article 7 : d'approuver sur l'ensemble des lots, la passation d'avenants de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2024 ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 aux lots 1, 3, 8, 9, 13 et 14 du marché de travaux pour l'extension du siège administratif communautaire tels que décrits au rapport et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

33 - Autorisation de lancement et d'attribution des marchés de réhabilitation de la déchèterie La Chaussée

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021, a approuvé le programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée, située à Saint Hilaire de Riez.

Le programme de l'opération prévoit la rénovation complète de la déchèterie avec la construction :

- d'une plate-forme de dépôt déchets verts et une zone de broyage des végétaux,
- d'un espace dépôt gravats,
- d'un espace dépôt souches d'arbres,
- d'un quai de déchargement dimensionné pour accueillir 12 bennes de tri,
- d'une couverture avec des ombrières photovoltaïques sur les quais de déchargements,
- des zones de circulation, de manœuvre et de stationnements,
- suivant les études, un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il prévoit en outre la construction d'un bâtiment, d'une surface évaluée à 348 m², composé de 3 zones fonctionnelles :

- un espace ouvert aux publics comprenant un accueil et un sanitaire,
- un espace, réservé au personnel, composé de vestiaires (H/F), d'un sanitaire, d'un bureau, d'une tisanerie et d'un local technique,
- un local stockage et une réserve qui propose 2 accès vers un quai de chargement.

Enfin, est prévue la réalisation d'un carport, dimensionné pour accueillir 6 véhicules.

Le Bureau Communautaire, par décision en date du 17 mars 2022, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE pour un montant de 114 650 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est vu confier, par décision du 28 mars 2023, les éléments de mission de conception et de suivi de réalisation de l'ombrière photovoltaïque, matérialisés par l'avenant n° 01 d'un montant de 10 800 € HT.

A cette même séance, le Bureau Communautaire a arrêté le coût prévisionnel des travaux en stade APD à 2 675 000 € HT. Puis, le groupement de maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux en stade PRO le 30 octobre 2023 à 2 610 000 € HT.

Les travaux de démolition/reconstruction des déchèteries peuvent bénéficier d'une subvention DETR 2024 au titre de la transition énergétique, construction et modernisation de déchèteries, recycleries et ressourceries privilégiant la mutualisation entre collectivités.

La demande ICPE et le permis de construire ayant été déposés mi-mars 2024, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la déchèterie de la Chaussée, et de l'autoriser à attribuer et à signer les marchés avec les candidats les mieux-disants selon les critères de jugement définis, en tenant compte de l'estimation de 2 675 000 € HT, du stade APS.

Il est précisé que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sera requis pour l'attribution de ces marchés et que c'est au vu de cet avis que Monsieur le Président décidera de l'attribution des marchés.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits à l'AP et au BP,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 08 17 du 14 octobre 2021, portant approbation du programme de restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 03 05 du 17 mars 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 06 du 28 mars 2023 portant approbation des études d'avant-projet définitif,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 02 03 du 8 février 2024 portant autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la DETR / DSIL,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à lancer une consultation allotie de travaux de réhabilitation de la déchèterie de La Chaussée, selon la procédure adaptée ouverte ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et à signer les marchés de travaux de réhabilitation de la déchèterie de La Chaussée.

COLLECTE

34 - Attribution des marchés de fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération assure en régie directe la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et possède un parc de 12 camions-bennes à ordures ménagères fonctionnant au gasoil et deux à l'hydrogène, assurant une quarantaine de circuits par semaine (hors saison), avec une moyenne par véhicule de 34 000 km/an.

Vu le vieillissement du parc, un projet de renouvellement progressif a été envisagé. Une benne classique a ainsi été acquise fin d'année 2023 auprès de l'UGAP qui proposait un véhicule à des conditions adaptées.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 17 novembre 2023 selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert, allotie en quatre lots :

- Lot 1 : « Fourniture d'un porteur de bennes à ordures ménagères châssis cabine surbaissée de 26 tonnes PTAC »,
- Lot 2 : « Fourniture d'une benne mono opérateur à ordures ménagères 22 à 23 mètres cube environ 9 tonnes utiles »,
- Lot 3 : « Fourniture d'un porteur de bennes à ordures ménagères châssis cabine surbaissée de 26 tonnes PTAC »,
- Lot 4 : « Fourniture d'une benne à ordures ménagères 18 à 20 mètres cube environs 8, 10 tonnes utiles et d'une grue de levage ».

Quatre plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 4 janvier 2024 à 12h00, par les candidats suivants :

- Pour le lot 1 :
 - DIAN ;
- Pour le lot 2 :
 - SEMAT
- Pour le lot 3 :
 - DIAN
 - SA GARAGE DE L'ATLANTIQUE
- Pour le lot 4 :
 - MANJOT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2024, a décidé d'attribuer les différents lots au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

Pour le lot 1 et 3 :

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 40 % décomposée comme suit :
 - Puissance et caractéristiques de la motorisation 10 % ;
 - Caractéristiques techniques et qualité technique du châssis 10 %
 - Caractéristiques et qualité techniques de la cabine 10 % ;
 - Caractéristiques et qualité techniques de la transmission 10 %
- Conditions de garantie, de maintenance et service après-vente 5 % ;
- Incidences énergétiques et environnemental du véhicule 5 %.

Pour le lot 2 et 4 :

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 40 % décomposée comme suit :
 - Caractéristiques techniques et qualité technique de la benne 20 %
 - Caractéristiques et qualité techniques du lève-conteneurs 10 % ;
 - Caractéristiques et qualité techniques du compacteur 10 %
- Conditions de garantie et service après-vente 10 %.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5,

Vu le Budget Annexe REOMI 2024,

Vu les décisions d'attribution prises par la CAO lors de sa séance du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

- Lot 1 : « Fourniture d'un porteur de bennes à ordures ménagères châssis cabine surbaissée de 26 tonnes PTAC » au candidat DIAN pour un montant de 155 000 € HT soit 186 000 € TTC ;
- Lot 2 : « Fourniture d'une benne mono opérateur à ordures ménagères 22 à 23 mètres cube environ 9 Tonnes utiles » au candidat SEMAT pour un montant de 170 850 € HT soit 205 020 € TTC ;
- Lot 3 : « Fourniture d'un porteur de bennes à ordures ménagères châssis cabine surbaissée de 26 tonnes PTAC » au candidat GARAGE DE L'ATLANTIQUE pour un montant de 185 458,13 € HT, soit 222 549,76 € TTC, étant précisé que l'offre retenue est l'offre de base (et non la variante) ;
- Lot 4 : « Fourniture d'une benne à ordures ménagères 18 à 20 mètres cube environ 8 / 10 T utiles et d'une grue de levage » au candidat MANJOT ENVIRONNEMENT pour un montant de 245 440 € HT soit 294 528 € TTC, étant précisé que l'offre retenue est l'offre de base.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par la CAO du 19 mars 2024, et à prendre tout acte d'exécution de ces marchés.

ENVIRONNEMENT

35 - Demande de subvention du Collectif Sol'aire Côte de lumière

Le « Collectif solidaire pour le développement des énergies renouvelables sur la Côte de Lumière » appelé également « Sol'aire Côte de lumière » agit pour développer la part des énergies renouvelables consommées par les ménages résidents sur la Côte de Lumière, et en limiter le coût.

La zone géographique couverte comprend 73 communes incluses dans les Communautés de Communes ou d'Agglomération du littoral vendéen dénommé « Côte de Lumière », soit (du nord au sud) l'île de Noirmoutier, Océan Marais de Monts, Challans Gois Communauté, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, le Pays des Achards, Vendée Grand Littoral et 5 communes de Sud Vendée Littoral.

Les Agglomérations des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie sont les 2 principaux pôles du collectif.

Le collectif comprend actuellement 354 adhérents, dont 4 représentants de personnes morales : APNO, HELIOPOLE, Ope la Chaume aux Sables d'Olonne et INOVEE à Saint Gilles Croix de Vie.

Le collectif a un but social et écologique, consistant à :

- S'associer pour acquérir et installer à un coût modéré des équipements photovoltaïques permettant aux ménages aux moyens modestes d'autoproduire une partie de l'électricité dont ils ont besoin dans leur vie quotidienne ;
- Proposer des conseils et des solutions permettant de réduire la consommation et d'optimiser le rendement de l'électricité produite ; contribuer ainsi à diminuer durablement la facture énergétique des ménages ;
- Envisager d'autres moyens d'approvisionnement, de production ou de stockage d'énergies alternatives à coût modéré, non ou très peu polluantes, renouvelables et durables, et si possible les mettre en œuvre en faveur des ménages ;
- Être force de proposition auprès des collectivités locales et de tout autre partenaire, visant à développer la production de ce type d'énergie en faveur des ménages ;
- Développer les liens sociaux, utiliser l'entraide et la solidarité pour atteindre ces objectifs ;
- Engager toute autre action susceptible d'atteindre ces objectifs.

Le collectif organise également des réunions-conférences sur les installations photovoltaïques. La dernière en date sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est tenue le 19 décembre à La Petite Gare. Une prochaine conférence est prévue au cours de l'année 2024.

Ainsi, les actions du collectif contribuent à la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'inscrivant entièrement dans le cadre de l'action 3.1.3 « Favoriser le développement du solaire sur le territoire ».

Par courrier reçu le 09 octobre 2023, le Collectif sollicite :

- une subvention de 2 000 € pour le fonctionnement de l'année 2024 avec la possibilité de prévoir une rallonge de subvention de 1 300 € proportionnelle à l'augmentation prévue du nombre d'installations photovoltaïques en 2024 (200 installations envisagées pour répondre à la demande des adhérents, au lieu des 120 prévues) ;
- la gratuité pour l'ensemble des besoins de salles du collectif ;
- la mise à disposition gratuite d'un stand lors d'événements sur la protection de l'environnement et le développement durable prévus par la Communauté d'Agglomération.

Réunis le 1^{er} février dernier, les élus membres du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », ont émis un avis favorable à cette demande avec le maintien de la subvention à 2 000 € pour l'année 2024.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si concernant la gratuité des salles, il s'agit des salles de la Communauté d'Agglomération ou des communes.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit des salles de la Communauté d'Agglomération car cette dernière ne va pas décider pour les communes. Il ajoute qu'ils sont partenaires et qu'ils participent aux débats organisés par la Communauté d'Agglomération lorsqu'ils sont sollicités. Il précise qu'ils aident tous les particuliers à monter leur dossier pour les panneaux solaires et leur travail est de qualité.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si toutes les communes sont sollicitées pour les subventions.

Monsieur le Président explique qu'ils sollicitent uniquement les communes de la côte car ils n'interviennent que sur la côte par rapport à l'ensoleillement : Les Sables d'Olonne, Saint Jean de Monts, Noirmoutier, Talmont Saint Hilaire et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et peut-être le Pays des Achards.

Madame Kathia VIEL précise qu'ils aident environ 200 personnes par an à mettre des panneaux solaires.

Monsieur le Président ajoute qu'ils montent gratuitement tout le dossier de demande de subvention du début jusqu'à la fin.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » lors de sa réunion du 1^{er} février 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2024 ;

Article 2 : ACCORDE la gratuité des salles de la Communauté d'Agglomération au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'organisation de réunion-conférence ;

Article 3 : DECIDE de la mise à disposition gratuite d'un stand au Collectif Sol'aire Côte de Lumière lors d'événements sur la protection de l'environnement et le développement durable prévus par la Communauté d'Agglomération ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Article 5 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

36 - Mise en œuvre du DOCUMENT d'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive "Habitats" de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

L'animation du DOCOB du site est cofinancée à part égale entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (via le FEDER) au travers d'une convention biannuelle. Celle en cours couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 4 février 2022, a renouvelé la désignation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme structure porteuse du site, pour une durée de 3 ans renouvelable.

La Communauté d'Agglomération ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre du DOCOB sur les Marais du Jaunay, et dans un souci de mutualisation et de coordination avec les acteurs existants sur le territoire, il a été acté de confier le volet de l'animation de la partie "marais" au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

La configuration d'opération retenue est celle de « chef de file » et l'organisation mise en place est la suivante :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est le chef de file de l'opération et assure l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « dunes » ;
- Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, est le partenaire de l'opération et assure la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « marais ».

Les 2 parties étant liées ensemble au travers de 2 conventions :

- une convention d'accord de partenariat pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette convention s'inscrit dans le cadre des règles nationales d'éligibilités des dépenses des programmes européens.
- une convention de partenariat définissant la mission d'animation de la partie "marais" du site Natura 2000 assurée par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Bureau Communautaire de permettre la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, et de solliciter les aides financières nécessaires auprès de la Région des Pays de la Loire et de l'Union Européenne.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du site lors de sa réunion du 4 février 2022,

Vu le projet de convention d'accord de partenariat pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'animation de la partie "marais", pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » dans un objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

Vu le rapport,

Après en avoir décidé à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une opération collaborative entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que chef de file, et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que partenaire, pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Article 2 : APPROUVE l'animation de la partie « marais » du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Article 3 : SOLLICITE les aides financières auprès de la Région des Pays de la Loire et du FEDER 2021-2027 pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay », pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à l'opération collaborative avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, les demandes de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du FEDER 2021-2027, et tout document relatif à ce dossier ;

Article 5 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DEFENSE CONTRE LA MER

37 - Avenant n° 1 au marché n° 2022-027 élaboration du PAPI pour mise en œuvre stratégie de la gestion du trait de côte

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet concourant à la prévention des risques d'inondation. Mis en place depuis 2002, les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et permettent de bénéficier d'un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour l'animation des démarches engagées, l'élaboration des diagnostics et des stratégies ainsi que pour des actions de prévention.

Ils ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Depuis fin 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération élabore son second PAPI avec pour objectif de le labéliser courant 2025. Dans l'attente de la labélisation de ce futur PAPI 2, la communauté d'Agglomération a mis en œuvre un Programme d'Etude Préalable (PEP) afin d'anticiper certaines actions du prochain PAPI, tout en bénéficiant des subventions allouées à ces actions ainsi qu'à l'animation.

Une des actions du PEP est l'élaboration d'une Stratégie de Gestion de Trait de Côte (SGTC) sur notre territoire. Cette stratégie, qui s'appuiera largement sur les données et mesures de l'observatoire du littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et notamment sur le diagnostic de sensibilité à l'érosion réalisé récemment, permettra l'élaboration de scénarios optimaux à la fois en termes de protection des enjeux, d'impact environnemental et d'efficacité économique sur le littoral à court, moyen et long terme.

Elle s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée du littoral et de la mer et vise à contribuer au développement durable du littoral du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en tentant de concilier des objectifs de sécurité publique, de préservation de l'environnement, de développement économique et de maintien des usages.

Concrètement, pour chaque tronçon de littoral, la SGTC établira ou fixera les choix en matière de protection des enjeux, d'actions d'accompagnement et de gestion sur différentes échelles de temps (actuel, 30 ans et 100 ans).

Cette SGTC est donc étroitement liée à la stratégie du futur PAPI, puisqu'elle sert de socle à cette dernière qui doit promouvoir une véritable gestion intégrée des milieux incluant les enjeux de préservation de la biodiversité.

Il paraît donc indéniable de mener l'élaboration de ces stratégies de manière conjointe tout en ayant un regard complet sur cette co-construction.

Le Bureau d'étude ARTELIA, étant missionné pour la réalisation du PAPI et de sa stratégie, paraît le mieux placé pour réaliser l'élaboration de cette SGTC dans le cadre de l'élaboration du PAPI.

Il est ainsi proposé un avenant au marché n°20022-027 d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour y intégrer la réalisation de la SGTC.

Cette étude se décompose de la façon suivante :

- 1- Elaboration d'un scénario technique optimal en application de la stratégie court, moyen et long terme fixée dans le cadre du PAPI : 16 000€ HT

Il s'agit d'identifier des solutions techniques envisageables sur les différents sites en fonction de l'ambition et de la stratégie globale fixée dans le cadre de la démarche de concertation mise en place dans le PAPI et des éléments connus actuellement sur l'érosion côtière.

- 2- Analyse multicritère : 4 000€ HT
- 3- Tableau synthétique des modalités d'intervention financières par scénario : 8 500€ HT

Elaboration d'un programme d'acquisition de données et d'études à l'échelle du territoire avec focus sur chaque site pour la mise en œuvre du scénario retenu.

- 4- Coordination et articulation avec le PAPI : 1 200€ HT

Le coût total de l'étude est de **29 700 € HT**, soit un avenant de + 33.56 %.

Pour mémoire, la réalisation de cette étude est subventionnée à 80 % (Etat, CD85 et Région) dans le cadre du PEP.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision d'attribution du marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu le marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conclu avec ARTELIA,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'avenant au marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la réalisation d'une Stratégie de Gestion du Trait de côte ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tout document en exécution et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

38 - Confortement de l'ouvrage de Défense contre la Mer sur le site de la Pège : acquisition de la parcelle cadastré AZ 236 sur la commune de Saint Hilaire de Riez

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », étudie depuis 2008 le confortement des digues intéressant la sécurité civile de Saint Hilaire de Riez dont les éléments d'avancement du stade PRO ont été validés par le Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 25 février 2021.

Le projet présenté fait état d'un nouveau principe de renforcement du cordon dunaire se situant face au secteur historiquement localisé sur l'embouchure de la Baisse, ce qui induit une zone relativement basse et fragilisée. Ce secteur est d'ailleurs identifié dans le futur PPRL comme étant une zone de chocs mécaniques et a fait l'objet de plusieurs études de danger prenant en compte l'effacement total ou partiel du cordon dunaire.

Le projet retenu prévoit la réalisation d'un second rideau de cordon dunaire en prolongement de l'ancien cordon historique qui était incomplet. L'ouvrage ainsi créé sera constitué d'une âme en dur (terre et matériaux), permettant d'évaluer sa solidité et de le classer dans le registre des digues de protection (loi de 2007), puis recouvert de sable et d'une végétation dunaire.

La réalisation du projet de confortement nécessite de se rendre propriétaire d'une partie foncière, d'une surface de 1 217 m², occupées par le camping « Sol à Gogo »,

En 2022, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à mener les négociations sur les bases d'une proposition faite à 450 000 € pour l'achat des 1 217 m² de camping.

Cette proposition a été rejetée par le propriétaire du camping, invoquant un montant bien plus important, avoisinant les 1 800 000 € selon les éléments comptables dont il disposait.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a donc saisi France Domaine en mars 2023 dans le but d'étudier précisément les éléments comptables transmis par le camping afin de mesurer la pertinence de ce montant.

Fin novembre, France Domaine a remis son rapport d'évaluation (ci-annexé) concernant l'emprise partielle (1 217 m²) et totale (35 473 m²) du camping.

La valeur de l'emprise partielle (1 217 m²) est ainsi estimée à 578 617 € .

La valeur de l'emprise totale est estimée à 7 418 403 €.

Cette nouvelle offre a été soumise au propriétaire du Sol à Gogo à hauteur du prix médiant, soit 578 617 €. Celui-ci a fait une contreproposition en considérant qu'il souhaiterait engager des frais annexes. Il précise donc dans un courrier du 27 février dernier, qu'il est prêt à vendre pour la somme de 636 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur cet achat, permettant de mettre en œuvre le projet de réalisation d'une digue de confortement pour le quartier de la Pège.

Il est également précisé que la réalisation de l'ouvrage est soumise à approbation des services de l'Etat, et qu'un courrier sera adressé à monsieur le Préfet, afin de s'assurer de son soutien, tant administratif que financier.

Monsieur le Président rappelle qu'il a écrit à Monsieur le Préfet car l'Etat a indiqué qu'il n'était pas sûr de réaliser le projet. Il précise que la Communauté d'Agglomération achètera le terrain uniquement si elle est sûre de réaliser le projet. Ils ont demandé si Monsieur le Préfet les accompagnerait financièrement et si le projet était techniquement réalisable. Il ajoute que sans confirmation du Préfet sur ces deux points, ils ne réaliseront pas l'achat de ce terrain.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis d'évaluation sur la valeur vénale de l'emprise rendue par France Domaine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 12 décembre 2023,

Vu le rapport,

*Considérant que la Communauté d'Agglomération mène des études pour le confortement de l'ouvrage de défense contre la mer classé ISC sur le site de la Pège depuis 2008,
Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées sur ce secteur par le cabinet d'étude ANTEA,
Considérant que les discussions sont engagées depuis plusieurs années avec le gérant du Sol à Gogo sans avoir pu jusqu'à ce jour trouver un accord acceptable,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : *d'accepter l'offre de vente pour les 1 217 m² de la parcelle AZ 236 appartenant au camping « Sol à Gogo », avec pour référence la nouvelle estimation de France Domaine, d'un montant de 636 000 € ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette partie de parcelle AZ 236 appartenant au camping « Sol à Gogo ».*

ASSAINISSEMENT

39 - Avenant n° 1 au marché n° 2020-065 de construction d'un poste de refoulement général

Il a été conclu avec la société EIFFAGE un marché de construction du poste de relèvement principal de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 3 498 581.70 € HT.

Des modifications doivent être apportées sur la phase 1 (poste de refoulement) et notamment :

- L'ajout d'une ventouse sur le refoulement principal vers la STEP,
- L'ajout d'un pare-pluie sous le bardage du poste de refoulement,
- La modification de la benne de refus de dégrillage,
- Les modifications d'automatisme pour l'interconnexion PRG/STEP,
- Les modifications d'automatisme et de supervision du poste toutes eaux existant.

Les travaux concernent également des modifications sur la phase 2 (bassin tampon) et notamment :

- La suppression de la toiture,
- La suppression de la désodorisation,
- La création d'une fosse de pompage dans le radier,
- Le remplacement des hydroéjecteurs existants,
- Les modifications de tuyauteries et instrumentation,
- L'ajout d'une ventouse sur le refoulement vers le bassin tampon.

Il en résulte une diminution du montant du marché de 272 756,50 € HT.

Le montant limite du marché se trouve ainsi porté de 3 498 581.70 € HT, à 3 225 852.20 € HT :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n°2021 10 51 du 2 décembre 2021 portant attribution du marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIES SYSTEME,

Vu le marché n° 2020-065 de construction d'un poste de refoulement général conclu avec EIFFAGE,

**Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Assainissement régie 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de - 272 756,50 € HT au marché 2020-065 conclu avec la société EIFFAGE, représentant – 7,80 % du marché de base ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°2020-065.

40 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx : autorisation d'attribution et de signature des marchés

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Coëx, réalisé en 2017, définissait les priorités dans la réalisation des travaux d'aménagements sur la base d'une amélioration de la qualité du milieu récepteur (réduction de la fréquence de surverse du réseau EU), l'efficacité des travaux potentiels et sur les implications séquentielles qu'il conviendrait de suivre pour obtenir les résultats escomptés dans les meilleures conditions de cohérence et d'efficacité.

La déconnexion des eaux pluviales constituant l'objectif n° 1, le schéma directeur préconisait pour y parvenir des travaux prioritaires de mise en séparatif des réseaux dans diverses rues de la commune de Coëx (environ 3,5 km).

Les travaux concernent l'axe centre bourg (rue de l'Atlantique, rue Mermoz, rue De Lattre de Tassigny, rue Pasteur, rue de l'Europe), et les rues annexes (rue des Tisserands, rue de la Cour, Rue des Marronniers, rue du 8 mai).

Les travaux d'assainissement préconisés consistent principalement en la mise en séparatif des réseaux existants avec comme principe général retenu :

- Assainissement eaux usées :
 - Pose d'un nouveau collecteur eaux usées sous chaussée,
 - Mise en place des branchements d'eaux usées (en remplacement de l'existant le cas échéant) avec tabouret de branchement implanté sur domaine public,
- Assainissement eaux pluviales :
 - Pose d'un collecteur eaux pluviales sous chaussée,
 - Raccordement à ce collecteur des avaloirs des eaux de voiries sur ce collecteur,
 - Mise en place de branchements d'eaux pluviales, Ø 160 mm.

Une consultation allotie en deux lots, un lot 1 « Travaux d'assainissement » et un lot 2 « Contrôles » a été lancée selon la procédure adaptée le 21 novembre 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 janvier 2024 à 12h00.

Sur le lot 1 Travaux d'assainissement, trois plis ont été déposés par les candidats suivants :

4. Groupement SOCOVA TP GTP POISSONNET TP SEDEP POISSONNET TP,
5. SCAM TP,
6. EIFFAGE ROUTE SUD OUEST établissement MIGNE TP.

Sur le lot 2 Contrôles, comportant des prestations de contrôles caméra, tests d'étanchéité et tests de compactage pour vérification des travaux effectués par le titulaire du lot n°1, quatre plis ont été déposés par les candidats suivants :

1. A3SN
2. SPAC
3. HDEO
4. SPI2C

Une demande de justification de son prix qui semblait anormalement bas a été adressée au candidat EIFFAGE ROUTE SUD OUEST le 9 février 2024. EIFFAGE a indiqué qu'après vérification des déboursés, il s'avère qu'un segment important du linéaire des travaux n'a pas été pris en compte. Son offre a donc en conséquence dû être écartée.

Une invitation à négocier a été adressée aux candidats des deux lots le 16 février 2024 sollicitant de la part des candidats la remise de leur meilleure offre économique et financière avant le 20 février 2024 à 15h00.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi son rapport d'analyse des offres selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

	LOT 1	LOT 2
Libellé	Pondération (%)	Pondération (%)
1 – Prix de l'offre (en euros HT)	40 %	60 %
2 – Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique.	60 %	40 %

La valeur technique de l'offre est évaluée sur 10 points la base des paramètres définis ci-après :
Les sous-critères d'évaluation du critère « valeur technique » sont les suivants pour le lot n°1 :

Paramètre	Barème
Provenance et caractéristiques des principales fournitures	1 point
Programme d'exécution (méthodologie, organisation et coordination du chantier) et délais d'exécution	5 points
Moyens techniques et humains affectés aux travaux	2 points
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2 points
TOTAL	10 points

Les sous-critères d'évaluation du critère « valeur technique » sont les suivants pour le lot n°2 :

Paramètre	Barème
Programme d'exécution (Description des modalités d'exécution des différentes tâches et d'organisation du chantier).	4 points
Moyens techniques et humains affectés à la réalisation des prestations	4 points
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	2 points
TOTAL	10 points

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le rapport d'analyse des offres soumis par le maître d'œuvre ARTELIA proposant d'attribuer les deux lots de la consultation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx comme suit :

- Attribution du lot 1 « Travaux d'assainissement » au groupement classé 1^{er} SOCOVA TP / GTP / POISSONNET TP / SEDEP, pour un montant de 2 657 294.00 € HT,
- Attribution du lot 2 « Contrôles des travaux » au candidat A3SN classé 1^{er} selon le rapport d'analyse des offres pour un montant de 42 310 € HT.

Monsieur Thierry FAVREAU confirme que c'est attendu et que s'il est possible de gagner du temps, ce serait parfait.

Monsieur le Président rappelle que le Département a accordé une subvention de 200 000 € pour ce projet. Il remercie Madame Isabelle DURANTEAU, Conseillère Départementale, pour avoir défendu le projet.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande s'ils sont au-dessus l'estimation.

Monsieur Franck MARTINEAU confirme que l'estimation était à 1 500 000 M€ HT pour les eaux pluviales et 1,5 M€ pour l'assainissement et ils sont à 1 737 000 € HT donc effectivement au-dessus des estimations.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2024 02 04 du 8 février 2024 portant autorisation d'une demande de subvention DETR pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement à Coëx,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 novembre 2023 sur le BOAMP, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme Eaux Pluviales et considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024,

Considérant que ces travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le centre bourg de Coëx sont définis comme prioritaires,

Considérant que ces travaux font l'objet de subventionnements de l'Agence de l'eau, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres de la consultation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx établi par le maître d'œuvre et le classement des offres qui en résulte à savoir :

- Sur le lot 1 Travaux d'assainissement : Classement en 1^{ère} position du groupement classé 1^{er} SOCOVA TP / GTP / POISSONNET TP / SEDEP , pour un montant de 2 657 294.00 € HT
- Sur le lot 2 Contrôles des travaux : classement en 1^{er} position du candidat A3SN classé 1^{er} selon le rapport d'analyse des offres pour un montant de 42 310 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer, à signer les marchés en application de la présente décision et à prendre tout acte d'exécution des marchés.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier 2

Le dossier n° 2 est validé à l'unanimité.

Matériel mis à disposition des communes

Monsieur Philippe MOREAU explique que le Département avait accordé une enveloppe de 30 000 € pour l'achat de matériel au profit des associations du territoire, ils ont donc acheté 8 tentes (3 m x 3 m) et 5 tentes (6 m x 3 m) et des praticables.

Il informe que ces équipements seront stockés dans les locaux Fil'Mer et la demande devra être faite par chaque commune en cas de besoin des associations ou des communes.

Résidence journaliste sportif projet sport culture

Il informe de la Résidence d'un journaliste sportif dans le cadre d'un financement de la DRAC par rapport aux Jeux Olympiques. Il précise qu'une demande de subvention de 8 000 € de la DRAC est en attente pour un projet à 10 000 €. Il ajoute que s'ils obtiennent la subvention, ils lanceront l'opération journaliste « A vos micros pour les JO ».

Les jeux au Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Il rappelle que les Jeux au Pays de Saint Gilles Croix de Vie se dérouleront en 2 temps, dont le temps final qui aura lieu le 29 juin au Complexe sportif. Les associations seront invitées et les mairies également. Il ajoute qu'il y aura un temps dans chaque commune avec un sport par commune, et cela commencera le 5 mai à Saint Maixent sur Vie avec le VTT, et se terminera le 22 juin.

Monsieur le Président informe que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été retenu par la Région et aura donc le bus officiel des Jeux Olympiques le samedi 29 juin 2024.

Courses des plages vendéennes

Monsieur Frédéric FOUQUET informe qu'il a été contacté par Monsieur Patrick GUERIN, organisateur de la course des plages qui souhaite organiser une réunion au mois de mai entre les communes du sud du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il ajoute, qu'à priori, tout est organisé et il vient pour valider. Il demande comment la Communauté d'Agglomération se positionne.

Monsieur Philippe MOREAU explique que la Communauté d'Agglomération est partenaire de la Course des plages vendéennes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis 2022 :

- Première année : Coëx, Commequiers, Saint Révérend,
- Deuxième année Saint Hilaire de Riez,
- Cette année : Saint Gilles Croix de Vie, Le Fenouiller, Givrand
- Année prochaine : Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, L'Aiguillon sur Vie.

Il explique que l'association est organisatrice, Monsieur Patrick GUERIN souhaite rencontrer les Maires pour leur présenter le parcours et le déroulé de l'évènement. Il ajoute qu'ils vont très vite dans les démarches, notamment pour les reconnaissances de parcours. Ce dernier fait 20 km et traverse plusieurs communes. L'objectif de Monsieur Patrick GUERIN est de le présenter aux Maires et de solliciter leur accord.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si la Communauté d'Agglomération participe à cette réunion.

Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 10 000 € par an. Il explique que cette course était à Saint Gilles Croix de Vie cette année, avec un plateau très relevé avec plusieurs centaines de coureurs et une course de très grande qualité avec beaucoup de public malgré une météo pluvieuse. Il ajoute que l'association est très bien organisée, la Communauté d'Agglomération participe financièrement et laisse les communes gérer.

Monsieur Philippe MOREAU propose d'être présent à la réunion du mois de mai.

Madame Kathia VIEL confirme qu'ils sont très bien organisés.

Pays de la Loire Tour

Monsieur Philippe MOREAU informe que le Pays de la Loire Tour passe au Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 2 avril prochain. Il explique qu'il viendra de Fontenay le Comte en direction de Saint Jean de Monts et passera par L'Aiguillon sur Vie et Notre Dame de Riez.

Station hydrogène

Monsieur Thierry FAVREAU demande si la station hydrogène est réservée aux BOM ou si elle est ouverte au public.

Monsieur le Président explique que la station est réservée aux BOM et n'est pas homologable au public.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute qu'il souhaite reprendre contact avec le SyDEV concernant la station car le fait qu'elle soit à 350 bars pose un problème d'autonomie pour les camions pour aller sur tout le territoire. Il précise que cela limite l'usage des camions et demain, s'ils veulent aller démarcher les entreprises, ils auront le même problème. Il ajoute que le retour est positif en termes de confort et de sécurité excepté l'autonomie qui freine l'utilisation des véhicules. Il précise que les stations des Sables d'Olonne, de La Roche sur Yon et de Challans sont à 700 bars car ce sont des stations fixes.

Monsieur le Président explique que le terrain qui avait été fléché pour une ouverture au public était le terrain des « 4 Chemins » en face la discothèque et ils pourraient ainsi faire comme à La Roche sur Yon (GNCV et Hydrogène).

Monsieur Frédéric FOUQUET conçoit qu'il est peut-être prématuré de faire une station ici, sa question est de voir s'il existe une solution technique.

Monsieur Gaëtan DAVID rappelle qu'il s'agit d'une station test provisoire à 350 bars, ce n'est donc pas la version définitive à 700 bars.

Perce Neige fête ses 20 ans

Monsieur Laurent DURANTEAU explique qu'à l'occasion des 20 ans de Perce-Neige, ils sont à la recherche de barnums d'environ 300 m².

Madame Kathia VIEL précise qu'il faut du personnel pour les monter.

Monsieur le Président ajoute que pour les gros barnums il faut une habilitation particulière et qu'ils soient montés par des services communaux.

DOSSIER 2

MUTUALISATION

1 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de traversée du centre-bourg, rue Clemenceau (Secteur 1 et 2 - RD n°32) - L'Aiguillon sur Vie

La Commune de L'Aiguillon sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la traversée du centre-bourg, rue Clemenceau (secteurs 1 et 2 - RD n° 32).

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés Publics" communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA),
- Mission 2 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- Mission 3 : Ordonnancement et planification de chantier (OPC),
- Mission 4 : Assistance aux opérations de réception (AOR).

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 100,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 40 200 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la traversée du centre-bourg, rue Clemenceau (secteurs 1 et 2 - RD n°32) ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 40 200 € pour 100,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

2 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de voirie rue du Petit Beauregard - Le Fenouiller

La Commune du Fenouiller a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de voirie rue du Petit Beauregard.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés Publics" communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP),
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP),
- Mission 3 : Études de Projet (PRO),
- Mission 4 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA),
- Mission 6 : Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- Mission 7 : Ordonnancement et planification de chantier (OPC),
- Mission 8 : Assistance aux opérations de réception (AOR),

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 34,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 13 800 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune du Fenouiller pour l'accompagner dans son projet de voirie rue du Petit Beauregard ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 13 800 € pour 34,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

3 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de voirie rue et impasse de la Bouguenière - Le Fenouiller

La Commune du Fenouiller a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de voirie rue et impasse de la Bouguenière.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés Publics" communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Etudes préliminaires (EP),
- Mission 2 : Etudes d'avant-projet (AVP),
- Mission 3 : Etude de projet (PRO),
- Mission 4 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA),
- Mission 6 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- Mission 7 : Ordonnancement et planification de chantier (OPC),
- Mission 8 : Assistance aux opérations de réception (AOR),

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 29,5 jours en ce qui concerne la rue de la Bouguenière et 5,5 jours pour l'impasse de la Bouguenière soit au total 35 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 14 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune du Fenouiller pour l'accompagner dans son projet de voirie rue et impasse de la Bouguenière ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 14 000 € pour 35 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

4 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » à Brétignolles sur Mer

La Commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie ».

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition du service "Construction" communautaire pour la réalisation de la mission suivante :

- Mission 1 : Programmation fonctionnelle et technique détaillée.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5,75 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 300 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de mise aux normes des installations électriques et incendie de l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 300 € pour 5,75 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

5 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de réaménagement de l'accueil de l'école de voile de Brétignolles sur Mer

La Commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de réaménagement de l'accueil de l'école de voile.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition du service "Construction" communautaire pour la réalisation de la mission suivante :

- Mission 1 : Réalisation de plans.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 3 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 1 200 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de réaménagement de l'accueil de l'école de voile ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 1 200 € pour 3 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

6 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs à L'Aiguillon sur Vie

La Commune de L'Aiguillon sur Vie a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition du service "Construction" communautaire pour la réalisation de la mission suivante :

- Mission 1 : Faisabilité.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 4 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 1 600 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'accompagner dans son projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 1 600 € pour 4 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

7 - Mutualisation Construction : Mise à disposition du service « Construction » pour le projet de rénovation du local commercial “VIVAL” à Brem sur Mer

La Commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de rénovation de son local commercial “VIVAL”.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition du service “Construction” communautaire pour la réalisation de la mission suivante :

- Mission 1 : Faisabilité.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 2 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 800 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la Commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet de rénovation de son local commercial “VIVAL” ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 800 € pour 2 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

8 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées sur l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 tel qu'il est présenté ci-après.

Budget Annexe Assainissement régie

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat à Mme PERAUDEAU de 26 539 m ² de terrain à Givrand "Moque Souris"	106 156,00 €		Parcelle B533 de 00 ha 48 a 40 ca, Parcelle B534 de 00 ha 69 a 99 ca Parcelle B622 de 00 ha 58 a 19 ca Parcelle B623 de 00 ha 88 a 81 ca
	10 475,55 €		Indemnité d'éviction à M.POTEREAU
TOTAL	116 631,55 €	0,00 €	

Budget Annexe REOMI

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat à la commune de Brétignolles sur Mer de 3 571 m ² de terrain à Brétignolles sur Mer "Le Pré FENIAUD"	14 284,00 €		Parcelle B 650 00 ha 35 a 71 ca
TOTAL	14 284,00 €	0,00 €	

Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Achat à la commune de Saint Hilaire de Riez de 17 003 m ² de terrain à 85270 Saint Hilaire de Riez "Le Jarrie"	170 000,00 €		Parcelle C1557 00 ha 13 a 85 ca, Parcelle C1558 00 ha 26 a 30 ca Parcelle C1559 00 ha 26 a 30 ca Parcelle C1572 00 ha 12 a 35 ca Parcelle C1573 00 ha 20 a 10 ca Parcelle C1574 00 ha 16 a 30 ca Parcelle C1575 00 ha 21 a 10 ca Parcelle C3066 00 ha 33 a 73 ca
Achat à Mesdames FRONT de 3 623 m ² de terrain à 85270 Saint Hilaire de Riez "Le Jarrie"	64 800,00 €		Parcelle C 3065 00 ha 25 a 31 ca Parcelle C 3450 00 ha 25 a 31 ca
Achat à M. BESSEAU de 2 580 m ² de terrain à 85270 Saint Hilaire de Riez "Le Jarrie"	51 600,00 €		Parcelle C 4172 00 ha 23 a 43 ca Parcelle C 4173 00 ha 02 a 37 ca
Terrain de 5 377 m ² vendu à la SAS FJ TESSIER & CO sur la Zone d'Activités Economiques à La Chaize Giraud		112 917,00 €	Parcelle AH 239 00 ha 53 a 77 ca
Terrain de 891 m ² vendu à la SCI de la Gîte sur la Zone d'Activités Economiques "La Croisée Mairand" à La Chaize Giraud		37 065,00 €	Parcelle AH 234 00 ha 08 a 91 ca
Terrain de 784 m ² vendu à la M. BLANCHARD et Mme LACHKAR sur la Zone d'Activités Economiques "Pôle technique Odyssée 3" à Coëx		23 520,00 €	Parcelle AN 117 00 ha 07 a 84 ca
Terrain de 800 m ² vendu à la M. FABIEN sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		22 400,00 €	Parcelle B 2462 00 ha 08 a 00 ca
Terrain de 993 m ² vendu à la SAS Accompagnement de transports exceptionnels sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		27 804,00 €	Parcelle B 2464 00 ha 09 a 93 ca
Terrain de 975 m ² vendu à la SCI ALM IMMO sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		27 300,00 €	Parcelle B 2465 00 ha 09 a 75 ca
Terrains de 1 272 et 1 458 m ² vendu à la SCI TISSIR sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		76 440,00 €	Parcelle B 2455 00 ha 12 a 72 ca Parcelle B 2456 00 ha 14 a 58 ca
Terrains de 2 059 et 2 148 m ² vendu à la SCI RG sur la Zone d'Activités Economiques "La Fraignaise" à Le Fenouiller		92 554,00 €	Parcelle AV 156 00 ha 20 a 59 ca Parcelle AV 157 00 ha 21 a 48 ca
Terrain de 858 m ² vendu à la SCI ROMELINE sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretière d'En Bas 2" à Saint Révérend		24 024,00 €	Parcelle B 2457 00 ha 08 a 58 ca
Terrain de 1 053 m ² vendu à la SCI Au Cœur de l'Arbre sur la Zone d'Activités Economiques "La Croisée Mairand" à La Chaize Giraud		78 162,00 €	Parcelle AH 226 00 ha 10 a 53 ca
TOTAL	286 400,00 €	522 186,00 €	

9 - Procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière de la déchèterie La Chaussée sur la commune de Saint Hilaire de Riez suite à restructuration et extension

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exploite une parcelle anciennement cadastrée E n° 3629 d'une surface de 11 390 m² propriété de la commune de Saint Hilaire de Riez aménagée comme déchèterie.

Cet équipement n'étant désormais plus adapté et suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins des usagers, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager des travaux de restructuration et d'agrandissement, en accord avec la commune de Saint Hilaire de Riez, qui, suivant délibération DEL-2021-086 en date du 25 juin 2021, a accepté d'augmenter la surface d'exploitation et de mettre à disposition les parcelles nouvellement cadastrées CX 66-67-68-69 d'une contenance de 18 259 m².

Le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » entraînant de plein droit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération le transfert de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, il convient d'acter la mise à disposition de ces parcelles nouvellement cadastrées CX 66-67-68-69 sur lesquelles est implantée la déchèterie, de sorte que les travaux de restructuration puissent débiter après la saison estivale 2024.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à adopter un procès-verbal de mise à disposition des parcelles CX 66-67-68-69, site d'implantation de la déchèterie « La Chaussée » établi contradictoirement et ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5III et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération DEL-2021-086 de la commune de Saint Hilaire de Riez en date du 25 juin 2021 approuvant la mise à disposition des parcelles cadastrées CX 66-67-68-69 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 08 17 du 14 octobre 2021 portant approbation du programme de travaux de la restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 03 05 du 17 mars 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 06 du 28 mars 2023 portant approbation des études d'avant-projet définitif de la restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez, et autorisation du dépôt des autorisations réglementaires,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », des parcelles cadastrées CX n° 66-67-68-69, d'une surface de 18 259 m² et nécessaires à la gestion de ladite compétence ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

10 - Convention de servitude sur les parcelles cadastrées B 1003, AL 1 et AM 31 dans la ZAE du Soleil Levant sur la commune de Givrand

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de parcelles cadastrées B n° 1003, AL 1 et AM 31 dans la zone d'activités « Le Soleil Levant » sur la commune de Givrand. La parcelle B n° 1003 doit être aménagée afin d'être louée à la SEMVIE pour stationner sa drague.

Une servitude doit être constituée avec la Société ENEDIS sur ces parcelles afin de passer en souterrain une ligne électrique HTA.

En conséquence, le Bureau Communautaire est invité à approuver la conclusion d'une convention de servitude grevant la parcelle cadastrée B n°1003 Moque Souris et les parcelles AL 1 et AM 31 afin d'autoriser les travaux suivants :

Pour la parcelle seule B 1003 : mise en place d'un support 180x180 ;

Pour les parcelles B 1003, AL 1 et AM 31 (bande de 3 mètres, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 135 m).

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 686,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. Le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de servitude, soumis par ENEDIS,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de créer cette servitude,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver les termes de la convention de servitude, sur les parcelles cadastrée B n°1003, AL 1 et AM 31 Moque Souris sur la commune de Givrand, avec la Société ENEDIS ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en exécution de la présente décision.*

11 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un recours à l'encontre d'un arrêté d'attribution d'IFSE

Un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes a été déposé à l'encontre d'un arrêté individuel d'attribution d'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pris par le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin d'assurer la défense du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès des juridictions administratives.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Justice Administrative,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le rapport,

Considérant le recours déposé à l'encontre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice devant les juridictions administratives afin d'assurer la défense des intérêts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du recours déposé à l'encontre d'un arrêté individuel d'attribution d'IFSE ;

Article 2 : DESIGNNE le Cabinet AVOXA pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette affaire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

12 - Modification des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la suppression de :
 - 1 emploi non permanent à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- la création de :
 - 1 emploi non permanent à temps complet de Maitre-Nageur Sauveteur au Multiplexe Aquatique.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2024, Chapitre 12,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : de supprimer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- 1 Surveillant de Baignade BNSSA du 4 juillet au 1^{er} septembre 2024 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- 1 Maître-Nageur Sauveteur du 4 juillet au 1^{er} septembre 2024 ; Niveau de recrutement : Educateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

13 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes

Les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77),
Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme présenté,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
Après en avoir délibéré à ...,*

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Égalité Femmes-Hommes.

14 - Avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE).

La PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été mise en place en 2017. Depuis 8 ans, la plateforme a démontré son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un ingénieur thermicien dans leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique des logements au plus près des ménages.

Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE ont été entérinés : le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, le coup de pouce énergétique, le bonus écologique pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans le programme du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » SARE et a signé le 25 juin 2021 avec la Région des Pays de la Loire la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » pour la PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les conditions financières initiales de la subvention accordée à l'EPCI sont les suivantes : une part fixe de l'aide régionale de 1,90 € par logement, soit 90 630 €, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'actes de conseils aux ménages, d'audits énergétiques, et d'accompagnement de dossiers de travaux.

La subvention initiale dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'élève à 291 791 € complétée par une dotation supplémentaire de 28 334 € dans le cadre de l'avenant n° 1, due aux actions engagées pour la communication auprès des ménages du territoire.

Une nouvelle révision de la convention initiale a été examinée avec les services de la Région en 2023, tenant compte de l'augmentation significative du nombre de dossiers de rénovation énergétique de logements sur le territoire, permettant d'obtenir une dotation financière supplémentaire de 119 950 €, ce qui a porté la dotation globale régionale affectée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à un montant total de 440 075 €. A cet effet, un avenant n° 2 à la convention initiale a été signé le 26 mai 2023.

Suivant courrier du 28 septembre 2023, Madame la Présidente de Région a fait savoir que la Région des Pays de La Loire a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le financement régional du SARE, soit jusqu'au 31 décembre 2024, ce qui a donné lieu à un avenant n° 3 signé le 17 novembre 2023.

Dans le cadre de la prolongation sur l'année 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se voit attribuer une part fixe régionale supplémentaire de 23 850 €, et une part variable suivant les objectifs prévisionnels pour 2024 en cours d'évaluation par les services de la Région.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-27 en date du 8 avril 2021, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024, relative aux modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, signée le 25 juin 2021, et ses avenants n°1, 2 et 3,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : AUTORISE, Monsieur le Président à signer avec la Région des Pays de la Loire, l'avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

15 - Avenant n° 1 de prolongation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024, avec le Département de la Vendée

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et suivant la durée de la convention sur 3 ans, signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à l'habitat privé de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), elle prend fin le 30 avril 2024.

Une nouvelle forme de contractualisation avec les EPCI sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025, et la prolongation de 2 ans ne peut plus s'appliquer, comme pour les précédentes OPAH. En conséquence, le Département de la Vendée a fait part qu'un avenant de prolongation sur 8 mois est possible, soit sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Suivant délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024, les modifications du programme d'aides à l'habitat privé ont été actées dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à compter du 1^{er} janvier 2024 avec les dénominations suivantes :

- Ma Prime Rénov' pour les travaux de rénovation énergétique,
- Ma Prime Adapt' pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie/dépendance,
- Ma Prime logement décent pour la réhabilitation complète d'un logement inconfortable,
- Ma Prime Rénov' copropriétés pour les travaux de rénovation énergétique des parties communes ; les logements soit la partie privative, étant pris en compte dans le cadre de Ma Prime Rénov' ou Ma Prime Adapt'.

Considérant que les nouveaux dispositifs mis en place par l'Agence nationale de l'habitat restent cumulables avec les aides communautaires et départementales, et que les taux de subvention et les montants plafonds des travaux éligibles ont été réévalués par l'Anah, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 février 2024, a décidé de supprimer la prime forfaitaire de 500 € de la Communauté d'Agglomération, pour les dossiers de rénovation énergétique et d'adaptation du logement subventionnés par Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt'.

Il est précisé que dans le cadre de l'OPAH, toutes les aides sont soumises aux conditions de ressources du ménage, suivant la grille des plafonds de l'Anah mise à jour annuellement au 1^{er} janvier, et qu'un montant plafond a été fixé pour l'éligibilité des ménages au fonds d'aides à la rénovation des façades (RFR < 70 000 €).

Considérant que les objectifs quantitatifs de l'OPAH sont atteints à hauteur de 76 % au 1^{er} janvier 2024, et dans l'attente de la nouvelle forme de contractualisation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, un avenant de prolongation de l'OPAH a été examiné avec le Département de la Vendée, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024, avec un objectif prévisionnel sur 8 mois, de 82 dossiers Anah et de 137 dossiers au titre des aides complémentaires et directes de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015, et ses prorogations décidées par le Conseil Communautaire respectivement le 24 juin 2021 et le 13 juin 2023,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à l'habitat privé sur le territoire, l'avenant n° 1 dit « de prolongation année 4 » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui couvre la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

16 - Avenant n° 4 de prolongation du marché de suivi/animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024

Le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 a autorisé la signature des marchés n° 2021-037 et 038 de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat comme suit :

- Lot 1 : suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à SOLiHA pour un montant de 318 082,80 € HT,
- Lot 2 : suivi et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) au groupement d'entreprises ADILE de la Vendée /EFFINEO pour un montant de 143 510 € HT.

Le marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH a fait l'objet d'un premier avenant sans incidence financière suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, avec modification du coût unitaire pour 2 catégories de travaux (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie/dépendance) en distinguant la part correspondante à la visite du logement de la part nécessaire au montage définitif du dossier.

Il a également fait l'objet d'un avenant n° 2 de 30 465,00 € HT, soit une augmentation de + 9,58 % du marché de base, afin de modifier le coût unitaire de montage de dossiers pour tenir compte de la réalité du temps consacré et de la difficulté de faire aboutir certains projets.

Il a enfin fait l'objet d'un avenant n° 3 sans incidence financière afin d'intégrer au bordereau des prix, une prestation « Aide SPANC pour les ménages très modestes » d'un coût unitaire de 225 € HT.

La 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à l'habitat privé de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), prend fin le 30 avril 2024.

Une nouvelle forme de contractualisation avec les EPCI sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025, dont le contenu n'est pas à ce jour connu.

En conséquence, le Département de la Vendée a transmis un avenant de prolongation sur 8 mois, sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Il est précisé que le programme d'aides à l'amélioration de l'habitat, comportant des aides complémentaires aux subventions de l'Anah et des aides directes financées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, a fait l'objet de modifications suivant la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024, pour intégrer la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de subventions de l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2024 : Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt', Ma Prime Logement décent, Ma Prime Rénov' Copropriété...

Dans l'attente de la nouvelle forme de contractualisation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et considérant l'avenant de prolongation de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 8 mois, soit du 1^{er} mai au 31 décembre 2024, il est proposé de prolonger par avenant le marché de suivi/animation de l'OPAH avec SOLIHA sur la même période.

Le montant de l'avenant de prolongation du marché de l'OPAH s'établit à hauteur de 77 220 € HT, tenant compte des quantitatifs prévisionnels mentionnés dans l'avenant de prolongation de la convention de l'OPAH avec le Département de la Vendée, sur la base de 8/12^{ème} du montant annuel du marché initial avec avenants, ce qui représente une augmentation de + 33,85 % du marché de base.

Il convient de préciser qu'une consultation ne peut être lancée à ce jour pour la réalisation de prestations dont le contenu n'est pas déterminé, et qu'il serait par ailleurs complexe, eu égard aux difficultés de suivi engendrées, que des prestations de suivi animation de l'OPAH actuel soit mise en œuvre, selon la date d'enregistrement des dossiers par SOLIHA et, potentiellement par un autre prestataire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021-3-19 du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, relative à l'attribution des marchés de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2021 9 16 du 30 septembre 2021 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-037,

Vu la délibération n° 2022 4 19 du 19 mai 2022 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-037,

Vu le BP 2024,

Vu le marché n° 2021-037 suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLIHA, et ses avenants 1 à 3,

Vu le projet d'avenant n° 4,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la CAO du 19 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le contenu du dispositif amené à se substituer à l'OPAH n'est pas à ce jour défini, ce qui ne permet pas de mettre en œuvre une mise en concurrence de suivi et d'animation de ce dispositif,

Considérant la décision du Département de la Vendée de prolonger l'OPAH du Pays de Saint Gilles par avenant du 1^{er} mai au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de permettre aux propriétaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de pouvoir bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024 des aides OPAH,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 relatif à la prolongation du marché n° 2021-037 jusqu'au 31 décembre 2024 d'un montant de 77 220 € HT dans les conditions exposées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2021-037 de suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLIHA.

17 - Avenant n° 3 au marché n° 2022-021 de suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

Le marché de suivi/animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), d'une durée de 4 ans a été conclu avec le groupement ADILE de la Vendée/EFFINEO, le 3 mai 2022, pour un montant de 589 800 € HT. Il a donné lieu à 2 avenants successifs :

- Avenant n° 1 : prise en compte des prestations d'accompagnement des ménages à l'énergie solaire avec une augmentation du marché de + 9,52 % du marché de base,
- Avenant n° 2 : réajustement des quantitatifs de dossiers accompagnés par l'ADILE et suppression de prestations d'information assurées directement par la Communauté d'Agglomération, sans incidence financière.

Dans le cadre de la refonte des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2024, les propriétaires occupants, comme les propriétaires bailleurs s'engageant dans une rénovation énergétique globale dénommée « Pilier performance » doivent bénéficier d'un accompagnement obligatoire, avec un audit énergétique préalable, assuré par « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Mon Accompagnateur Rénov' effectue un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Il assure les prestations suivantes en 5 étapes :

- Première visite sur place pour évaluer la situation du logement et réaliser l'audit énergétique,
- L'appui au ménage dans l'élaboration du projet de travaux sur la base des scénarios de l'audit énergétique, aide à la sélection des devis et à l'élaboration du plan de financement,
- L'accompagnement au montage des dossiers de demandes de subventions (Ma prime Rénov', aides du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la PTRE...),
- Conseils pour le suivi du chantier durant la réalisation des travaux,
- Seconde visite sur place à l'achèvement des travaux avec mise en place d'un suivi des consommations et conseils à la gestion énergétique du logement rénové.

L'ADILE de la Vendée s'est vu octroyer le 16 octobre 2023, l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » lui permettant d'assurer en cours les prestations d'accompagnement complètes et obligatoires auprès des ménages s'engageant dans une rénovation énergétique globale de leur logement au titre du « Pilier performance ».

Dans le cadre du marché en cours, la prestation d'accompagnement comprend l'audit énergétique qui donne lieu à un rapport remis au ménage, la finalisation d'un projet de rénovation énergétique du logement, et l'établissement d'un plan de financement avec les subventions pouvant être obtenues.

Au titre de cette obligation fixée par l'Anah de recourir à « Mon Accompagnateur Rénov' », il est nécessaire d'intégrer le coût de cette prestation complémentaire dans le marché en cours, sur la base d'un montant annuel de 45 500 € HT, à prendre en compte sur les 2 dernières années du marché, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 (65 dossiers potentiels annuels par an avec un coût unitaire de 700 € HT).

Il en résulte une plus-value de 91 000 € HT, ce qui porte le montant du marché à 737 740 € HT et engendre une augmentation du marché de base de 25,08 %.

Il est rappelé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération bénéficie pour le fonctionnement de la PTRE, d'une dotation financière régionale dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) à hauteur de 463 925 € sur 4 ans, calculée suivant les objectifs de rénovation énergétique de logements sur le territoire, ainsi qu'une subvention attribuée par le SYDEV à hauteur de 210 381 € sur 5 ans, incluant l'aide à la prestation d'accompagnement à l'énergie solaire, soit une dotation financière globale d'aide au fonctionnement de la PTRE de 674 306 €.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

*Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.232-1 à L.232-3,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,
Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024 relative aux modifications des programmes d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,
Vu le marché n° 2022-021 de suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et ses avenants n° 1 et 2,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
Vu le rapport,
Considérant la refonte des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2024,
Considérant l'obligation de recourir à « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre d'une rénovation énergétique globale,
Considérant que seuls les professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov',
Considérant que l'ADILE s'est vu octroyer le 16 octobre 2023, l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver l'avenant n° 3 au marché de suivi/animation de la PTRE (2022/2026) d'un montant de 91 000 € HT ;*

Article 2 : *d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 au marché de la PTRE, et toutes les pièces s'y rapportant.*

TRANSPORTS/MOBILITES

18 - Avenants aux accords-cadres n° 2022-007 à 009 de transport à la demande

Le 16 novembre 2015, par délégation du Conseil Départemental, l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un service de transport social individuel à la demande accessible aux personnes ne dépassant pas les plafonds de ressources préétablis et étant soit personne à mobilité réduite, soit bénéficiaire du RSA, soit demandeur d'emploi, soit intérimaire, soit personne âgée de plus de 70 ans, soit bénéficiaire de l'ADPA, soit famille monoparentale.

La Communauté d'Agglomération a confié la réservation et la gestion des déplacements à des transporteurs privés en concluant des accords-cadres à bons de commande allotés de la manière suivante :

- Lot 1 - Pôle urbain (marché 2022-007 ayant pour seuil maximum 120 000 € HT notifié le 13/06/2022 à la SCOP TITI FLORIS, terme le 15/04/2024) : prestation de transport au départ des communes du Fenouiller, Givrand, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez.
- Lot 2 - Zone Sud RD 6 (marché 2022-008 ayant pour seuil maximum 65 000 € HT notifié le 30/04/2022 à la SARL PARAMEDIC, terme le 29/04/2024) : prestation de transport au départ des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Landevieille.

- Lot 3 - Zone Nord RD 6 (marché 2022-009 ayant pour seuil maximum 75 000 € HT notifié le 01/05/2022 à AMBULANCES ET TAXIS VAL DE VIE, terme le 30/04/2024) : prestation de transport au départ des communes de Coëx, Commequiers, Notre Dame de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.
- Lot 4 - Véhicule adapté aux PMR (marché 2022-010 ayant pour seuil maximum 10 000 € HT notifié le 13/06/2022 à la SCOP TITI FLORIS, terme le 15/04/2024) : Transport de personnes à mobilité réduite : prise en charge de personnes en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant exclusivement et les personnes nécessitant un véhicule adapté au départ des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.

L'étude sur les mobilités dont le diagnostic et les scénarii ont été présentés récemment souligne le besoin de réorienter et/ou créer de nouveaux services notamment un service de transport à la demande ouvert à tous les habitants du territoire sans motif de déplacement prédéfini. Les élus se prononceront séance tenante à ce sujet.

Aussi, compte tenu de la mise en place de ce nouveau service dès début juillet 2024 et dans l'objectif d'une continuité de service jusqu'à cette date, il est proposé de prolonger les accords-cadres à bons de commande du service actuel d'un peu plus de 2 mois soit jusqu'au 30 juin 2024.

Il est toutefois précisé que le lot 4 (PMR) ne pourra pas être prolongé, le montant maximum de dépenses, déjà augmenté par un précédent avenant, étant presque atteint.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022 03 15 du 7 avril 2022 portant autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande de prestation de transport à la demande,

Vu les accords-cadres n° 2022-007 à 2022-009 de prestation de transport à la demande conclus,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-007 Prestation de transport à la demande - lot 1 Pôle urbain ayant pour seuil maximum 120 000 € HT conclu avec TITI FLORIS visant à prolonger l'accord de 2,5 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-008 Prestation de transport à la demande - lot 2 Zone Sud RD6 ayant pour seuil maximum 65 000 € HT conclu avec PARAMEDIC visant à prolonger l'accord de 2 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

Article 3 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-009 Prestation de transport à la demande - lot 3 Zone Nord RD6 ayant pour seuil maximum 75 000 € HT conclu avec AMBULANCES ET TAXIS VAL DE VIE visant à prolonger l'accord de 2 mois jusqu'au 30 juin 2024, sans incidence financière ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants sus visés et à prendre tout acte d'exécution.

19 - Avenant aux marchés n°2021-030 et 2021-031 de fourniture et livraison de BOM à hydrogène conclus avec SEMAT

La Communauté d'Agglomération assure en régie directe la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ses 14 camions-bennes à ordures ménagères assurent une quarantaine de circuits par semaine (hors saison).

Suite au lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert le 11 septembre 2020, ayant pour objet la fourniture et la livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène, les deux lots de ce marché d'acquisition de 2 véhicules à hydrogène de 26 tonnes destinés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés ont été conclus avec SEMAT.

- Le lot 1 Fourniture de deux porteurs de bennes châssis cabine basse 6x2 avec essieu arrière directionnel de 26 tonnes de PTAC électriques à hydrogène, a été conclu pour un montant de 1 324 750 € HT.
- Le lot 2 Fourniture de deux bennes à ordures ménagères de 22 à 23 m³ à compaction équipées de lève-conteneurs automatiques, a été conclu pour un montant de 173 995 € HT.

Afin d'améliorer l'autonomie de ces bennes à ordures ménagères, et de pouvoir réaliser des circuits de collecte en rétro littoral et les tournées de campings en saison, il a été conclu un avenant n° 1 visant à ajouter un 2^{ème} module de pile sur chacune des deux bennes à ordures ménagères d'un montant de 79 000 € HT, soit 94 800 € TTC, ce qui a porté le montant du lot 1 de 1 324 750 € HT à 1 403 750 € HT, soit une augmentation de 5,9 % du marché référencé 2021-030 de fourniture de deux porteurs.

La maintenance de l'intégralité du châssis dont la pile à hydrogène et du groupe moteur de 3 ans requise dans le CCTP et le CCAP, proposée par SEMAT pour un montant de 72 000 € HT, ne prévoit qu'une visite mensuelle.

La maintenance telle que proposée s'avère manifestement sous-évaluée et insuffisante pour assurer une maintenance convenable pour la technologie nouvelle qu'est l'hydrogène sur des bennes à ordures ménagères, telle que requise par le constructeur INGENIOUS.

A cet égard, il convient de rappeler que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fait figure de précurseur, seules trois bennes à ordures ménagères étant en fonctionnement en France.

Aussi est-il proposé de conclure un avenant aux marchés n° 2021-030 de fourniture de deux porteurs et n° 2021-031 de fourniture de deux bennes à ordures ménagères respectivement d'un montant de 192 000 € HT et de 18 000 € HT afin d'inclure au titre de la maintenance à mettre en œuvre par SEMAT les prestations suivantes selon une périodicité hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle selon les opérations en cause :

- Les opérations d'entretien et de révisions suivant les normes et données techniques constructeurs;
- Les opérations de maintenance nécessaires pour maintenir le matériel dans son état « Standard » de présentation aux divers contrôles réglementaires et en état de marche opérationnel,
- La prise en charge de l'ensemble des pièces d'usures à remplacer dans le cadre d'une utilisation monoposte normale,
- La main d'œuvre relative aux travaux et dépannages à effectuer,
- Les consommables, lubrifiants, liquide de refroidissement glysantin notamment, et ingrédients agréés par les constructeurs nécessaires au bon fonctionnement du véhicule,
- Les contrôles réglementaires et leurs présentations.

Il en résulte une augmentation du marché n°2021-031 fourniture et livraison de porteurs de bennes à ordures ménagères à hydrogène porté de 1 324 750 € HT à 1 613 750 € HT , soit + 20,46 %, avenant 1 inclus, et une augmentation du marché n° 2021-031 fourniture et livraison de bennes à ordures ménagères à hydrogène porté de 173 995 € HT à 191 995 € HT, soit + 10,34% du marché de base.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2° et R.2194-2 à R.2194-4,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 1 08 du 18 février 2021 portant autorisation de signature des marchés d'acquisition de deux bennes à ordures ménagères,

Vu la délibération n° 2022 04 25 du 19 mai 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-030 d'acquisition de deux porteurs de bennes à ordures ménagères,

Vu le BP 2024,

Vu les marchés n° 2021-030, modifié par avenant n° 1, et 2021-031 conclus avec SEMAT,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité que le titulaire du marché SEMAT assure une maintenance très régulière et poussée au regard de l'absence de recul sur la technologie des moteurs de bennes à ordures ménagères à hydrogène,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 192 000 € HT au marché n° 2021-030 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène - lot 1 porteurs de bennes ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 18 000 € HT au marché n° 2021-031 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène - lot 2 bennes à ordures ménagères ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés n° 2021-030 et n°2021-031 de fourniture et livraison de deux bennes à ordures ménagères à hydrogène conclus avec SEMAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Président,

François BLANCHET

